



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



La Région

Lorraine

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Lorraine

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2018 - 31/12/2018
Version	2018.0
Statut - Nœud actuel	Ouvert - Région Lorraine
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	
Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP041
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Lorraine
Période de programmation	2014 - 2020
Version	8.0
Numéro de la décision	C(2018)4124
Date de la décision	26/06/2018
Autorité de gestion	Région Grand Est
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement _ Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Les données et le contenu des tableaux F du rapport annuel de mise en œuvre concernant la réalisation des valeurs intermédiaires sont liés au dernier programme de développement rural adopté par la Commission.

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	6
1.a) Données financières.....	6
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	6
1.b1) Tableau récapitulatif.....	6
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	13
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	26
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	32
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	32
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	35
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	36
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	36
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	36
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	37
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	40
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	41
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	41
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	42
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	43
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	43
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	45
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	47
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	47
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	47
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	48
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	54

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	57
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	58
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	59
7.a) Questions d'évaluation.....	59
7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	59
7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?	62
7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	64
7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	65
7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?.....	65
7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	66
7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	72
7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	72
7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	72
7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	73
7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	73
7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	73
7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	74

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	74
7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	79
7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?	82
7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?.....	83
7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	83
7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?.....	83
7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	86
7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	90
7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?.....	96
7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?.....	96
7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?.....	97
7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?	105
7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	105
7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	106
7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	113
7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	114

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?.....	114
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	119
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	119
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	119
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	119
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	119
7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	119
7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	119
7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	120
7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	120
7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	120
7.b) Tableau des indicateurs de résultat.....	121
7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation.....	123
7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC.....	124
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	126
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	126
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	128
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	128
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	130
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	132
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	133
Annexe II	134
Documents	142

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018					2,55
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					120,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2018					5 000,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2018					16,59
		2014-2017	7,34	44,25	3,48	20,98	
		2014-2016	3,63	21,88	1,15	6,93	
		2014-2015	3,33	20,08	0,29	1,75	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	756 000,00	22,68			3 333 366,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			2 380 952,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	32 823 952,62	49,65	12 896 391,14	19,51	66 112 058,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			3 170 743,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	33 579 952,62	44,77	12 896 391,14	17,20	74 997 119,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2018			5,43	57,29	9,48
		2014-2017	11,05	116,58	3,95	41,67	
		2014-2016	10,51	110,88	2,61	27,54	
		2014-2015	6,34	66,89	0,70	7,39	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	19 343 851,68	38,65	11 394 048,89	22,77	50 046 959,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	19 343 851,68	38,65	11 394 048,89	22,77	50 046 959,00

Domaine prioritaire 2C+							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Nombre d'opérations d'infrastructures et d'équipements soutenues (nombre d'opération)		2014-2018					500,00
		2014-2017			32,00	6,40	
		2014-2016			18,00	3,60	
		2014-2015			67,00	13,40	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 612 248,38	65,51	2 155 256,49	18,55	11 620 762,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 350 621,21	58,24	1 303 269,48	32,29	4 036 147,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			2 366 226,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	9 962 869,59	55,28	3 458 525,97	19,19	18 023 135,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2018					0,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Pourcentage d'exploitations agricoles soutenues pour des opérations de transformation/commercialisation à la ferme (%)		2014-2018					1,75
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	8 636 524,33	34,75	3 873 737,97	15,58	24 856 046,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	8 636 524,33	34,75	3 873 737,97	15,58	24 856 046,00

Domaine prioritaire 3B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		2014-2018					0,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Surface concernée par la reconstitution du potentiel agricole endommagé par des catastrophes naturelles (ha)		2014-2018					30,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			27 016,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			27 016,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018					0,88
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018					0,88
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		2014-2018					0,88
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018					2,78
		2014-2017			6,35	228,76	
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018					10,12
		2014-2017			6,52	64,46	
		2014-2016			0,05	0,49	
		2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2018					5,90
		2014-2017			7,29	123,58	
		2014-2016			4,96	84,08	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	50 340 699,96	3 484,56	0,00	0,00	1 444 679,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 431 094,52	47,12	1 192 432,83	23,11	5 159 628,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	455 239,17	5,09	28 161,00	0,32	8 935 440,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	62 664 146,15	74,69	25 039 133,51	29,84	83 901 333,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	40 030 975,63	98,20	3 839 337,04	9,42	40 765 728,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	26 666,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	129 516 518,07	87,52	101 949 367,77	68,89	147 988 387,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			791 612,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	285 438 673,50	98,76	132 048 432,15	45,69	289 013 473,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					355,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					67,14
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					44,86
		2014-2017			44,86	100,00	
		2014-2016			44,86	100,00	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	19 624,59	1,18	42 197,29	2,54	1 659 093,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 806 456,39	5,54	552 877,02	1,09	50 673 214,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			1 480 525,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 258 603,43	31,72	2 911 843,43	14,76	19 733 666,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	9 084 684,41	12,35	3 506 917,74	4,77	73 546 498,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

1. Le taux engagement :

Les mesures ouvertes au cours de la transition ont été choisies par l'Autorité de Gestion dans la continuité de la programmation 2007-2013 pour maintenir les dynamiques mises en œuvre dans les politiques structurantes et essentielles pour l'agriculture lorraine en matière :

- d'installation et de renouvellement de génération, par l'ouverture de la mesure 0601,
- de compétitivité des exploitations et des entreprises agricoles et forestière lorraines par l'ouverture de la mesure 0401 et 0403
- et dans le respect des objectifs environnementaux par l'ouverture de la mesure 10 et 13.

L'autorité de gestion a également pris en compte dans sa décision les enjeux forts issus du diagnostic pour une meilleure valorisation économique et environnementale des filières de productions agricole et forestière lorraines. Elles se concentrent donc sur les priorités 4 « Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie » et 2- Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles, plus particulièrement sur ses 3 domaines prioritaires :

- 2A - Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole,
- 2B - Faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture,
- 2C Promouvoir une gestion efficace, multifonctionnelle et durable de la Forêt.

Le choix de l'autorité de gestion a été pertinent en ce sens qu'il a permis de concentrer 22,4 millions d'euros de dépenses publiques pour 3986 dossiers répartis autour de ces 5 mesures et mobilisant 16.29 millions d'euros de FEADER 2014-2020. Il s'agit là d'un taux d'engagement tout à fait satisfaisant pour une année transitoire avec un nombre important de dossiers relevant de la mesure 0601 et de la mesure 0401 à raison de 222 dossiers pour la mesure 0401 et 508 pour la mesure 0601. Elles totalisent 5,8 M€ de FEADER.

Il est également important de noter que les mesures surfaciques MAEC et ICHN représentent un nombre majoritaire des dossiers puisqu'elles totalisent respectivement 1496 et 1725 dossiers en 2014 pour un montant de FEADER de 9,78 M€. Elles se concentrent sur la priorité 4.

L'engagement en 2017 s'élevait à 183,279 M€ des dépenses publiques pour un montant de FEADER de 132,67 M€

Au 31 décembre 2017, le taux global d'engagement de 40,31 % a progressé de façon très importante et s'explique en grande partie par l'engagement des mesures surfaciques (MAEC et Agriculture Biologique).

Le bilan des engagements par priorité était le suivant :

cf tableau 1 "engagements par priorités 2014-2017"

Le retard observé et relaté dans les précédents RAMO tend à s'estomper et marque l'enclenchement en vitesse de croisière de la programmation des mesures SIGC et HSIGC.

Comme pour les années précédentes, l'engagement de l'année 2018 se concentre sur les priorités 2 et 4 et met en œuvre les mesures très prioritaires pour l'agriculture lorraine pour répondre aussi au contexte de crise que connaissent les agriculteurs. Il s'agit des **dispositifs agricoles prioritaires** qui ont bénéficié d'une programmation régulière depuis 2014 afin de maintenir la dynamique existante sur les territoires. L'objectif recherché est de favoriser les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles (0401) sur le DP 2A, l'installation des jeunes agriculteurs (0601) sur le DP 2B, la mobilisation de la ressource forestière par la réalisation de desserte sur le DP 2C et enfin les aides pour lutter contre la prédation du loup. Les agriculteurs du PDR Lorraine ont également bénéficié du paiement de l'indemnité compensatoire handicap naturel, des MAEC et de l'agriculture biologique pour répondre à la priorité 4.

L'engagement de l'année 2018 traduit également l'engagement des mesures en faveur de l'attractivité

des territoires (Mesures 7.4 et 7.5 et Leader) au titre de la priorité 6.

Au 31 décembre 2018, le taux d'engagement global pour le PDR Lorraine totalise un taux de 56,36 % pour un montant de dépenses publiques de 262,45 M€ et un montant de Feader de 186,46 M€. Il progresse de 40 % par rapport à celui de l'année 2017.

Il s'inscrit dans la continuité de la progression observée entre 2016 et 2017, ce qui confirme la dynamique positive de programmation qui s'est installée sur le territoire du PDR Lorraine.

Cette progression des engagements en 2018 s'explique notamment par :

- une poursuite de la programmation des mesures surfaciques :
 - les MAEC : la programmation progresse de 19,1 % avec un engagement annuel de 6,15 M€
 - l'Agriculture Biologique : 6,9 M€ ont été engagés, la programmation évolue de 67,71 %,
 - l'ICHN : elle croît de 45 % avec un engagement annuel de 24,69 M€.
- une poursuite des investissements, notamment dans les exploitations agricoles : en effet la mesure 4 qui concentre la majorité du soutien en faveur des investissements en faveur de l'économie agricole lorraine progresse de 50% avec un montant de Feader engagé de 13,6 M€ en 2018 contre 9 M€ en 2017,
- une continuité dans l'installation des Jeunes Agriculteurs qui marque cependant une légère baisse (- 6%) entre 2017 et 2018. Elle totalise 3,28 M€ contre 3,47 M€ en 2017.

S'agissant de la mesure 7 en faveur des services de base à la population et à la rénovation des Villages, l'instruction des demandes d'aides a fait l'objet d'une programmation aux CRP de 2018, une mobilisation en très nette hausse de la mesure 7 qui est le résultat de l'engagement des projets en faveur de l'attractivité des territoires lorrain. La lutte contre les grands prédateurs, en l'occurrence le loup, connaît la même dynamique que les années précédentes. Ce sont donc 3,77 M€ de Feader qui ont été engagés pour une dépense publiques totale de 8,4 M€ et 125 dossiers.

Ces chiffres intègre également les engagements à réaliser pour la mesure 1 du PDR. Cette mesure en faveur de la formation a été ouverte en 2017. 6 organismes agréés de formation ont formulé des demandes de soutien qui ont été réceptionnées par l'AG et qui ont fait l'objet de la sélection. A son issue, ce sont donc 15 formations qui ont démarrée au bénéfice des professionnels des filières agricoles et forestières pour un montant de 758 819 € de Feader.

Pour la mesure 19 LEADER, plus de 270 dossiers ont été identifiés sur les 12 territoires du PDR et 227 d'entre eux ont fait l'objet d'un prochain engagement par les GALs devenus services instructeurs de cette mesure après validation par leur comité de programmation. Ainsi, 5,2 M€ de FEADER ont été engagés pour une dépenses publiques de 7,6 M€.

Il convient également de noter que les mesures 16.1 et 16.2 en faveur du Projet Européen à l'Innovation a été programmés. Le PDR lorraine comptabilise respectivement à ce jour, 3 projets et 4 projets pour des montants de FEADER de 180 000 € et 3,2 M€ de FEADER. Elles ne font cependant pas encore l'objet d'un engagement.

:

Les engagements par mesure et par priorité de la période 2014-2018 se présentent

cf. tableau 2 "engagements par priorité 2014-2018"

A l'issue de la cinquième année de programmation FEADER 2014-2020, cet engagement évolue de façon importante, mais les efforts à fournir restent à poursuivre pour mobiliser la somme résiduelle de Feader à engager (143 M€). Ce résultat peut encore s'expliquer par :

- par un retard de **traitement des aides du premier pilier en retard encore conséquent même s'il tend à diminuer,**

- une instrumentation des mesures qui demeure difficile et complexe.

L'évolution très positive de l'engagement du FEADER au cours de l'année 2018 se poursuit et la programmation du début d'année 2019 s'insère dans cette tendance avec une programmation d'environ 1,5 M€. Ainsi en 2018, elle se concentre sur les priorités en faveur de la Compétitivité des exploitations agricoles et forestières (P2) et celles de l'environnement (P4).

L'attractivité des territoires représentée par la Priorité 6, et plus particulièrement son DP 6B, a également l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'Autorité de Gestion en concentrant ses efforts sur la mise en œuvre de LEADER pour maintenir les dynamiques locales actives. Elle a également mis en œuvre l'accompagnement nécessaire auprès des GALs (formation, Foire aux questions...) et a initié, depuis le dernier trimestre 2018, un suivi fin régulier sous forme de rencontre bilatérale avec les GALs. Cela confère au PDR Lorraine, l'excellent résultat d'être le second PDR Métropolitain en terme de taux d'engagement et de paiement.

La répartition par Priorité peut se présenter comme suit :

cf. tableau 3 "engagements prévisionnels par priorités au 31 mars 2018".

Dans leur majorité, les mesures mobilisées et programmées agissent principalement sur la priorité 2 en faveur de la dynamisation de l'économie agricole et forestière et la priorité 4 pour une meilleure prise en compte de l'agroenvironnement. Elles ont également des effets à titre secondaire en particulier sur la priorité 5 « Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie.

En effet, L'amélioration de l'efficacité énergétique ou l'utilisation d'énergie renouvelable figurant dans les opérations d'investissements dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires prévues par la mesure 4 et l'autonomie énergétique des exploitations favorisée par les MAEC (mesure 10) contribuent à répondre aux objectifs du DP 5B « Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire ». La mesure 8 contribue à titre secondaire à la priorité 5C « Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie » en favorisant la

valorisation des externalités liées au développement de la biomasse forestière.

Le DP 5D «Réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture » est également impacté par la programmation des mesures 4,10 et 11. La mesure 10 (MAEC) contribue à ce domaine prioritaire en encourageant le non-retournement des prairies favorisant la conservation de l'azote dans le sol.

En privilégiant des techniques alternatives de production, la mesure 11 (Agriculture biologique) réduira les émissions de gaz à effet de serre lorsque les difficultés liées à leur programmation auront été levées.

La mesure 4 privilégie les investissements qui garantissent la prise en compte de l'environnement dans la production agricole avec notamment l'utilisation d'un matériel plus performant et la gestion des effluents d'élevage.

La mesure 4 favorisant la réalisation de travaux au sein des exploitations agricoles permettant de limiter leur consommation énergétique ou l'acquisition de matériel permettant de limiter l'empreinte carbone, la mesure 8 en encourageant la réalisation de travaux sylvicoles en faveur de l'adaptation des peuplements au changement climatique, et la mesure 11 (Agriculture biologique) En privilégiant le maintien des prairies contribuent au domaine prioritaire 5E « Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ». La mesure 16 pourra soutenir des opérations de partenariats, d'accompagnement et de mise en réseau en lien avec ces thématiques.

Sur un plan plus qualitatif, la confirmation de la dynamique d'engagement est aussi le résultat de l'organisation du SDR, de l'augmentation de ses effectifs, de leur montée en compétences et de leur mobilisation sans faille pour mettre en œuvre la programmation 2014/2020. En effet, l'accroissement du nombre des agents et leur montée en compétences permettent une meilleure réactivité de l'AG en adaptant son organisation. Par cela, l'Autorité de gestion tend vers les objectifs de répondre aux obligations réglementaires européennes en particulier sur les aspects de sa capacité administrative à gérer le fonds délégué par la Commission Européenne.

Cependant, elle observe encore un déficit de programmation en fin d'année 2018 sur les mesures de transformation des produits agricoles pour lesquelles elle a décidé de maintenir ses efforts en conservant une équipe de 4 personnes à titre temporaire pour une durée de 12 mois en renfort de l'équipe actuelle.

Elle a également recrutée 4 chargés de missions supplémentaires pour compléter son organisation, améliorer la mise en œuvre et le suivi de la programmation. Ainsi, ces agents recrutés en fin d'année 2018 pour une durée de 3 ans, ont la charge de l'animation des mesures importantes sur le plan stratégique en matière de compétitivité des exploitations agricoles et d'installation des jeunes agriculteurs pour 2 deux d'entre eux, le suivi des contrôles et la mise en œuvre du contrôle interne pour un autre. Et enfin, le dernier est spécialisé sur les missions de suivi et de fiabilisation des données pour un meilleur pilotage des mesures et une valorisation du PDR.

Le PDR lorraine dispose également d'un chargé de mission pour le suivi des mesures SIGC qu'il partage avec le PDR de Champagne Ardenne.

En 2017, Le SDR Lorraine a bénéficié de la mise à disposition d'un chargé de mission du service pilotage dédié à l'instrumentation. En juin 2018, elle se transforme par le recrutement d'un technicien pour finaliser l'instrumentation des PDR Lorrain et Champardennais. Ses compétences et ses connaissances reconnues assure à l'Autorité de Gestion de gagner en réactivité pour ne pas ralentir la dynamique de programmation. A l'exception des mesures ouvertes 5.2 et 8.4 à titre préventif, le PDR Lorraine est totalement instrumenté.

La gouvernance, l'animation et le suivi des mesures instruites par les DDT sont aussi des facteurs déterminants de la programmation des aides et des paiements. L'AG poursuit donc des réunions de coordination des services de la DRAAF – DDT – ASP.

Des réunions de travail avec les Directions Départementales des Territoires, institutionnalisées à rythme mensuel dans objectif d'assurer une bonne mise en œuvre de la Programmation 2014-2020, se poursuivent. Elles s'accroissent et renforcent les échanges entre les DDT (SI) et l'Autorité de Gestion pour garantir un cycle de vie des dossiers en conformité avec les règles européennes (instruction, paiement, contrôle).

Ces réunions sont également l'occasion pour elles de faire part des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de l'instruction et de trouver des solutions. Elles permettent ainsi à l'AG de prendre connaissance des difficultés et d'apporter les réponses nécessaires le cas échéant.

Les difficultés majeures rencontrées sont :

- l'instrumentation;

- l'instruction des dossiers HSIICG et leur retard;
- le retard accumulé dans le paiement des aides HSIICG (solde) et des aides SIGC,
- répondre à des agriculteurs agacés par des difficultés technocratiques et administratives.

Elles sont complétées par d'autres réunions thématiques comme c'est le cas pour le PCAEA, les aides aux peuplements et Leader, pour une meilleure coordination entre l'AG et ses services instructeurs.

Dans ce même objectif, une gouvernance spéciale a été mise en œuvre pour gérer le rattrapage des dossiers du PCAEA. En effet, l'instrumentation du PCAEA a été difficile à mettre en œuvre en raison de la complexité des règles de calculs et d'instruction de la mesure qui traite à la fois des volets animal, végétal et agroécologique du plan de compétitivité. Sans cet outil, les dossiers n'ont pas pu être payés à 100 % et les stocks se sont constitués en DDT en 2017. Cette gouvernance a pour objectif d'accompagner les DDT dans leur questionnement et dans le traitement des dossiers. Elle réunit les services de l'AG, de la DRAAF et des DDT ainsi que ceux de l'ASP et a permis de résorber les paiements en retard.

Pour conclure, la dynamique d'engagement de la programmation est bien effective et se confirme au 1er trimestre (cf tableau 3) qui fait état d'un montant de 191,81 M€ et d'un taux d'engagement de 57,98 %, soit 5,35 M€ supplémentaires depuis la fin de l'année 2018. Elle s'explique par la continuité dans les engagements des mesures prioritaires (M4,M6) et des mesures surfaciques MAEC et Agriculture Biologique. Cette progression trouve également ses explications par la transformation des volontés des acteurs ruraux d'améliorer la qualité de leur territoire par la mobilisation des mesures 7 et Leader.

L'Autorité de Gestion met en œuvre depuis 2015 des formations destinées aux services instructeurs, relatives aux règles de gestion du FEADER, pour sécuriser l'instruction réglementaire des demandes d'aide et de paiement. En 2018, deux sessions de 2 jours chacune ont été proposées aux nouveaux arrivants dans les services, et ont été suivies par 40 participants au total. En outre pour LEADER, deux jours de formation spécifiques dédiés à l'instruction des demandes de paiement ont été proposées aux GAL Lorrains.

2.Le taux de paiement :

Le Ramo 2019 est construit sur la base des opérations qui ont été engagées depuis le début de l'année 2014 jusqu'à la fin de celle de 2018. Le taux de paiement est en nette progression puisqu'il passe de 23 % fin 2017 à 37,82 %. Il totalise un montant de de Feader payé de 125,104 M€ pour une dépenses publiques de 176,45 M€ au 31 décembre 2018. Il prend en compte tous les paiements ayant eu lieu au cours de la période en question.

- **Pour la priorité 4** : Elle concentre en particulier les mesures surfaciques du Cadre National, à savoir la mesure 10 MAEC, mesure 11 pour l'Agriculture Biologique et la mesure 13 ICHN. Le montant de FEADER payé totalise 101,66 M€ avec une dépense publique de 141,53 M€. Il se décompose respectivement à raison de 17,36 M€ de Feader pour les MAEC, 6,25 M€ de Feader pour l'Agriculture Biologique et 77,28 M€ de Feader pour l'ICHN, la lutte contre la prédation ne mobilisant que 751 232 €.

• **Pour la priorité P2** : il s'agit des dossiers qui ont fait l'objet de toutes les opérations ayant bénéficié d'un paiement au titre d'un acompte, d'un solde ou les deux. Le montant de FEADER s'élève à 19,56 M€ et se décompose comme suit :

- DP 2A : 613 dossiers de la mesure 0401 pour 8,03 M€ de FEADER payés,
- DP 2C : 92 dossiers des mesures 0403 et 0806 pour 2,16 M € de FEADER payés,
- DP 2B : 606 dossiers de dotations aux jeunes agriculteurs pour 9,33 M€ € de Feader payés,

- **Pour la priorité P3** : elle concentre les dossiers des mesures 42A et 42B favorisant les investissements pour la transformation des produits agricoles. 26 dossiers ont bénéficié d'un paiement pour un montant de Feader de 2,2 M€.

- **Pour la Priorité P6** : les mesures 7 et 19 comptent 76 dossiers payés, majoritairement des dossiers Leader, pour 1,67 M€ de FEADER et une dépense publique de 2,92 M€.

S'agissant des opérations d'investissement, le taux de réalisation progresse positivement mais il reste cependant à maintenir les efforts déployés. Le fait que les opérations programmées dans les exploitations agricoles soient des investissements structurants dont la réalisation s'établie souvent sur plusieurs mois sans qu'ils soient finalisées, entraîne un décalage dans les délais de paiement des aides

FEADER.

Le niveau de sécurisation de l'instrumentation élevé qui a été mis en œuvre embarque la totalité des règles de calculs, ce qui permet de rassurer le travail des SI et d'assurer une traçabilité des calculs de l'aide au bénéficiaire. Ce niveau d'exigence a comme corolaire un temps de paramétrage et de livraison de l'instrumentation plus long qui diffère également les paiements.

Au-delà du résultat très positif de la progression du taux de paiement, y compris pour les mesures dépendantes du DP 3 A, l'AG a décidé, comme pour les engagements, de maintenir ses efforts sur les paiements des mesures qui présentaient un retard de paiement en 2018. L'équipe de six personnes à titre temporaire venant renforcer l'équipe actuelle est maintenue en fonction avec un effectif de 4 personnes pour l'année 2019 afin d'achever le paiement des aides aux IAA. Un chargé de mission du SDR est également affecté spécialement au suivi particulier du PCAEA pour répondre aux interrogations des services instructeurs au moment du paiement des dossiers.

Cette décision concourt aussi à améliorer la gouvernance spécifique mise en œuvre au mois de mars 2018 pour accélérer les paiements des dossiers PCAEA d'exploitations agricoles ayant réalisé des investissements conséquents pour améliorer leur compétitivité dans une situation de crise et mettant leur exploitation en difficulté.

Enfin, l'autorité de gestion maintient, comme elle l'avait fait au cours du second trimestre 2018, son soutien financier au renforcement des équipes des DDT qui instruisent les demandes des paiements du PCAEA pour éviter une reconstitution des stocks de celles-ci jusqu'à la fin du mois de mars.

De fait par l'application de cette stratégie, le taux de paiement évolue de 37,82 % à 41,91 % au 31 mars 2019 avec un montant de FEADER payé totalisant 138,64 M€ pour une dépense publique de 200,40 M€, ce qui confirme aussi la bonne dynamique de paiement qui s'est enclenchée depuis le début de l'année 2018.

Tableau 1 Engagement 2014-2017

Priorité	DP	Mesures	Nombre de dossiers engagés	FEADER engagé	Dépense publique totale engagements
1	1				
2	2A	Mesure 0401	929	15 205 050 €	24 134 999 €
	2B	Mesure 0601	1399	9 971 585 €	12 464 481 €
	2C	Mesure 0403	127	2 802 809 €	4 448 903 €
	total		2455	27 979 443 €	41 048 384 €
3	3A	Mesure 0402 A et B	80	6 322 054 €	9 142 112 €
4	4	Mesure 10	1616	31 280 460 €	41 707 280 €
		Mesure 11	559	10 184 600 €	13 579 467 €
		Mesure 13	4491	53 187 414 €	70 916 552 €
		Mesure 7.6D	224	1 002 679 €	1 336 905 €
total		6890	95 655 153 €	127 540 204 €	
6	6B	Mesure 7 et 19	17	396 958 €	1 576 161 €
			9442	130 353 608 €	179 306 860 €

Tableau 2 Engagement Lorraine 2014-2018 version 31/12/2018

Priorité	DP	Mesures	Nombre de dossiers engagés	FEADER engagé	Dépense publique totale engagements	Taux d'engagement
1	1	Mesure1	2	756 000,00 €	851 226,66 €	0,23%
2	2A	Mesure 0401	1202	19 953 302,05 €	32 075 040,05 €	6,03%
	2B	Mesure 0601	1542	15 517 120,65 €	19 702 344,85 €	4,69%
	2C	Mesure 0403 et 0806A	191	5 121 705,18 €	8 166 602,13 €	1,55%
	total		2935	40 592 127,88 €	59 943 987,03 €	12,27%
3	3A	Mesure	94	5 441 180,31 €	8 666 449,65 €	1,64%

		0402 A et B				
4	4	Mesure 10		38 348 317,00 €	51 131 089,00 €	11,59%
		Mesure 11		15 395 949,00 €	20 527 932,00 €	4,65%
		Mesure 13		77 277 464,00 €	103 036 619,00 €	23,36%
		Mesure 7.6D	315	1 210 668 €	1 921 516 €	0,37%
		Mesure 8.5	7	326 476 €	435 301 €	0,10%
	total		322	132 558 874,01 €	177 052 457,39 €	40,07%
6	6B	Mesure 7 et 19	214	7 109 768,57 €	15 932 713,53 €	2,15%
			3567	186 457 950,77 €	262 446 834,26 €	56,36%

Paiement 2014-2018 version 31/12/2018						
Priorité	DP	Mesures	Nombre de dossiers payés	FEADER payé	Dépense publique totale payées	Taux de paiement
2	2A	Mesure 0401	613	8 053 721,36 €	13 032 962,67 €	2,43%
	2B	Mesure 0601	606	9 336 625,21 €	11 624 107,81 €	2,82%
	2C	Mesure 0403 et 0806A	92	2 160 932,43 €	3 458 525,97 €	0,65%
	total		1311	19 551 279,00 €	28 115 596,45 €	5,91%
3	3A	Mesure 0402 A et B	26	2 219 565,67 €	3 873 737,97 €	0,67%
4	4	Mesure 10		17 358 881,00 €	24 954 518,00 €	5,25%
		Mesure 11		6 254 110,00 €	12 319 952,00 €	1,89%
		Mesure 13		77 277 464,00 €	103 036 619,00 €	23,36%
		Mesure 7.6D	213	751 232 €	1 192 433 €	0,23%
		Mesure 8.5	2	21 121 €	28 161 €	0,01%
	total		215	101 662 807,65 €	141 531 682,83 €	30,73%
6	6B	Mesure 7 et 19	76	1 671 189,21 €	2 927 226,74 €	0,51%
			1628	125 104 841,53 €	176 448 243,99 €	37,82%

Tableau 3 Engagement Lorraine 2014-2018 version mars						
Priorité	DP	Mesures	Nombre de dossiers engagés	FEADER engagé	Dépense publique totale engagements	Taux d'engagement
1	1	Mesure1	2	756 000,00 €	851 226,66 €	0,23%
2	2A	Mesure 0401	1280	20 676 398,33 €	33 212 593,39 €	6,25%
	2B	Mesure 0601	1542	15 519 220,65 €	19 704 969,85 €	4,69%
	2C	Mesure 0403 et 0806A	192	5 018 587,01 €	8 002 922,50 €	1,52%
	total		3014	41 214 205,99 €	60 920 485,74 €	12,46%
3	3A	Mesure 0402 A et B	111	7 243 871,18 €	11 527 863,76 €	2,19%
4	4	Mesure 10		37 412 795,12 €	49 883 726,87 €	11,31%
		Mesure 11		17 086 260,50 €	22 781 680,67 €	5,16%
		Mesure 13		77 879 240,80 €	103 838 987,73 €	23,54%
		Mesure 7.6D	315	1 210 668 €	1 921 516 €	0,37%
		Mesure 8.5	7	326 476 €	435 301 €	0,10%
total		322,00 €	133 915 440,43 €	178 861 212,66 €	40,48%	
6	6B	Mesure 7 et 19	271	8 685 260,19 €	20 206 915,83 €	2,63%
			3720	191 814 777,79 €	272 367 704,65 €	57,98%

Paiement 2014-2018 version mars						
Priorité	DP	Mesures	Nombre de dossiers payés	FEADER payé	Dépense publique totale payées	Taux paiement
2	2A	Mesure 0401	708	9 679 711,02 €	15 649 819,21 €	2,93%
	2B	Mesure 0601	654	10 258 993,21 €	12 777 067,81 €	3,10%
	2C	Mesure 0403 et 0806A	109	2 574 538,53 €	4 115 043,63 €	0,78%
	total		1471	22 513 242,76 €	32 541 930,65 €	6,81%
3	3A	Mesure	48	2 696 326,41 €	4 659 610,27 €	0,82%

		0402 A et B				
4	4	Mesure 10		24 103 114,54 €	35 142 113,54 €	7,29%
		Mesure 11		9 639 366,82 €	21 123 579,48 €	2,91%
		Mesure 13		75 863 682,21 €	101 146 125,51 €	22,93%
		Mesure 7.6D	240	846 921 €	1 344 320 €	0,26%
		Mesure 8.5	4	89 956 €	119 941 €	0,03%
	total		244	110 543 039,91 €	158 876 079,26 €	33,41%
6	6B	Mesure 7 et 19	121	2 890 929,74 €	4 324 735,91 €	0,87%
			1884	138 643 538,82 €	200 402 356,09 €	41,91%

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

La commission a ouvert aux autorités de gestion françaises la possibilité de modifier leur cadre de performance. Saisissant cette opportunité, l'AG du PDR Lorraine a procédé à sa modification validée le 29 juin 2018.

la Région Grand Est, Autorité de Gestion du PDR Lorraine, a pris en compte très tôt en 2018 la difficulté de respecter le Cadre de Performance et a mis en place d'un plan d'actions ou de rattrapage dès mars 2018 pour chacune des priorités concernées. L'AG le précise à la commission le 28 novembre 2018 pour répondre à son alerte du 29 août 2018. Elle précise également qu'elle utilisera la possibilité d'inclure les opérations 2018 payées lors du Q1 2019 ainsi que celles réalisées mais ne bénéficiant pas encore d'un

paiement.

Le plan d'action se présente ainsi pour chacune d'entre elles :

- **La priorité 2**

La révision du Cadre de performance a entraîné un abaissement de cibles intermédiaires 2018 en Dépenses Publiques Totales à 22,57 M€ contre 31,15 M€, valeur initiale. Pour la valeur intermédiaire de la cible physique Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (2A) + Nombre d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (2B), elle a été révisée légèrement à la hausse en la portant de 825 à 1030.

A la date du 31 mars 2019, les valeurs de dépenses publiques totales et la cible physique sont respectivement de 31,14 M€ de Dépenses Publiques Totales (DPT) et de 1414 exploitations ayant bénéficié dans un soutien de FEADER.

Le cadre de performance de ce point de vue est donc respecté.

- **La Priorité 3**

L'Autorité de Gestion a concentré les mesures 4.2A en faveur des investissements des Industries agroalimentaires et la mesure 4.2B pour la transformation des produits agricoles par les exploitations agricoles sur cette priorité. Pour les années 2015 et 2016, la programmation du FEADER Lorraine fait état de 80 dossiers pour ces 2 mesures et de 22 pour 2017, soit un total de 102 dossiers pour un montant de plus 8,6 M€ d'engagement de dépenses publiques.

Des difficultés liées à l'instrumentation (indépendante de l'AG régionale sous la responsabilité de l'Etat français) et à la capacité d'instruction de l'AG ont eu pour conséquences d'entraîner un retard dans le traitement des dossiers et de leur mise paiement. Ceci explique une réalisation à 0 % en 2017 pour cette priorité dont la valeur de la cible financière à mi-parcours a été révisée à 3,54 M€.

Dès l'enclenchement de la réflexion sur la révision de son cadre de performance, l'Autorité de Gestion a mesuré sa difficulté à respecter ses engagements et a décidé de mettre des mesures correctives adaptables en temps réel pour y remédier. Une équipe de 6 personnes de niveau Chargé de Mission (Bac + 5ans) avec des profils de formation de gestion de fonds européens, a donc été constituée à compter du mois d'avril 2018. Après une formation de qualité de cette équipe aux règlements européens et l'instrumentation OSIRIS pour l'instruction sécurisée des demandes d'aides et de paiements du FEADER 2014 2020, elle s'est afféree à prendre en charge les dossiers

ayant été programmés. Depuis le mois de mai 2018 à ce jour, elle a ainsi pu isoler les points de blocage récurrents de l'instruction et adapter son organisation pour les traiter dans le respect des règlements européens et des règles de l'organisme Payeur du FEADER.

L'équipe a été bénéficié d'un pilotage régulier et d'un suivi fin qui ont pris la forme de :

- réunions hebdomadaires pour faire un point de situation, une identification des difficultés et la mise en œuvre d'actions correctives pour les solutionner,
- points de rencontre « objectifs paiement » 2 fois par semaine avec les chargées de mission Pilotage et référente des dispositifs pour aborder les questions réglementaires et techniques des dossiers présentant des questionnements pour leur instruction,
- mise en œuvre d'un tableau de traitement prioritaire des dossiers selon leur urgence et importance au vu du cadre de performance. Ce tableau est utilisé comme un outil de pilotage de l'équipe a fait aussi l'objet d'échange régulier au sein de l'équipe. Apparaissant comme un outil intéressant, il a également été communiqué dès le mois d'août 2018 à notre Direction Régionale ASP pour anticiper la volumétrie des dossiers à payer et les besoins de paiement,
- échanges réguliers selon les besoins des dossiers avec les équipes de la Direction régionale de l'ASP et pour l'informer de l'avancement général du traitement des dossiers.

En plus de ces temps d'échanges, elle a bénéficié d'un accompagnement soutenu de la part de la référente de ces mesures.

Au bilan, 48 dossiers de la mesure 4.2 ont fait l'objet d'un paiement. S'agissant du montant de dépenses publiques à atteindre, celui comptabilise un montant de 4 M€, soit un taux de réalisation à 100 % de l'objectif du cadre de performance de cette priorité.

Pour la priorité P4, priorité environnementale, les objectifs du cadre de performance sont réalisés avec une atteinte à plus de 100 % des cibles financières et physiques avec une dépense publique totale de de 142,94 M€ et une superficie de terres sous contrat de 416 860 ha répartis entre 136 920 ha pour les MAEC et l'AB et 279 940 ha d'ICHN.

- **La Priorité 6**

L'AG a affecté à cette priorité les mesures en faveur de l'attractivité du territoire, en particulier les mesures 19 LEADER et les mesures 7.4, 7.5 pour le développement de l'accès des services de base et à la culture de la population rurale. Elle présentait en effet un déficit de paiement important pour le PDR Lorraine comme pour la totalité des PDR français.

Cette situation s'expliquait en particulier par retard important du début de la programmation des 2 mesures, un conventionnement long avec les territoires LEADER et une livraison longue de l'instrumentation (indépendante de l'AG régionale sous la responsabilité de l'Etat français).

Si ce déficit reflétait une image négative au vu du respect du cadre de performance, il est important de le relativiser par le niveau d'engagement actuel de la programmation de LEADER en Lorraine qui atteint désormais les 23 % de la maquette consacrée à cette mesure et un taux de paiement de 10 % à la date du 31 mars 2019. Comparé aux taux d'engagement et de paiement nationaux qui sont de l'ordre respectivement de 10,2 % et 2 %, ce niveau d'engagement et de paiement de la mesure 19 permet de mesurer la dynamique et l'engagement conséquents des territoires qui se sont mis en œuvre depuis le début de cette année.

Ce résultat est le fruit d'une somme de mesures et d'actions développées par l'Autorité de gestion depuis 2016. Les Territoires Lorrains bénéficient d'une animation régulière, d'un accompagnement et d'un suivi en continu par les 2 chargées de missions du Service qui ont la responsabilité de 6 groupes d'Actions Locales chacune.

En effet, les 12 Gal sont réunis par l'AG au moins à raison de quatre fois par an pour faire un point sur l'état de la programmation, les difficultés techniques et réglementaires rencontrées, les solutions apportées. Ils font l'objet aussi de point individuel de suivi et l'accompagnement en continu leur permettant aussi de lever les interrogations auxquelles les territoires sont confrontés. Cette proximité de l'Autorité de Gestion avec ses territoires rend possible la création d'un réseau d'échanges d'information qui est relayé par le Réseau Rural Régional qui s'est constitué en 2017.

Le Réseau Rural Régional permet ainsi une meilleure mise en commun et circulation des informations relatives à LEADER. A ce titre en 2018, il a organisé et développé :

- les premières rencontres Inter-GAL Grand Est en février au sujet de coopération LEADER (60

participants),

- 5 réunions entre le RRR et les Gal auxquels l'Autorité de gestion a participé en 2018
- 32 fiches identités des GAL LEADER dont 12 pour le PDR de Lorraine,

Il a également organisé un cycle de formation de 2 jours des 12 GAL LEADER Lorrains sur la réglementation des aides d'Etat LEADER/FEADER.

Le respect du cadre de performance de cette priorité a également été pris en compte par l'Autorité de Gestion dans le fonctionnement du Service de Développement Rural puisqu'elle a décidé en décembre 2017 de renforcer son pôle attractivité des territoires avec une chargée d'étude. Arrivée en février 2018, elle soutient l'instruction des dossiers, ce qui permet d'accroître l'accompagnement des territoires tant sur la mesure 19 que la mesure 7 et d'améliorer la capacité de traitement des dossiers avec davantage de fluidité.

L'Autorité de Gestion a consacré des réunions de pilotage à rythme resserré pour adapter ses actions et identifier des dossiers à traiter en priorité.

Ainsi, une dizaine de projets ont été identifiés et ont fait l'objet d'un travail de relance de porteurs de projets pour obtenir les éléments nécessaires au paiement des réalisations relevant de la mesure 7. Ce travail a également été lancé auprès des territoires dans l'objectif de la mise en paiement des projets réalisés dans le cadre de la gouvernance locale.

L'application de cette stratégie a permis à l'Autorité de Gestion d'atteindre l'objectif de la cible en dépenses publiques totale de la priorité P6 avec un montant de 3,07 M€, soit un taux de réalisation de 133 %. En revanche 7 projets sur 10 ont été réalisés. Il convient cependant de noter que 3 projets supplémentaires peuvent être comptabilisés en raison de leur réalisation à la fin de l'année 2018. Ainsi, l'objectif des 10 projets arrêté par le cadre de performance est réalisé. Pour les 3 dossiers en question, les justificatifs de réalisation ont été rassemblés et figurent en annexe.

Cf Tableau cadre de performance du PDR Lorraine en annexe

au 15/05/2019												
Priorité	Indicateur et unité de mesure, s'il y a lieu	valeurs révisées du Cadre de Performance (modif n° 1 PDR juin 2018)				valeurs remaquêtées du Cadre de Performance du PDR				réalisation des objectifs 31/03/2019 DDF2 ASP		
		Cible 2023 (a)	Ajustements/Compléments (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Cible 2018	Cible 2023 (a)	Ajustements/Compléments (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Cible 2018	Montant Décaisé	Atteinte Cible révisée ± 85 %	Cible 2018 révisée validée
P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts	Nombre de volontaires agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (SA) + Nombre d'exploitations agricoles avec un plan d'entretien des infrastructures pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (SB)	3300		25,00%	825	3300		25,00%	1030	1 414,00	201,64%	171,39%
	Total des dépenses publiques P2 (en €)	343 067 213,00 €	17 657 867,38 €	18,00%	22 579 682,11 €	122 740 922,00 €	16 683 936,16 €	18,00%	19 080 257,45 €	31 139 170,99 €	162,29%	137,94%
P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	Nombre d'exploitations agricoles soutenues dans le cadre des systèmes de qualité, de la maîtrise locale et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements de producteurs (SA)	222		16,00%	35,52	222		16,00%	35,52	48,00	136,98%	135,14%
	Nombre d'exploitations agricoles participant aux programmes de gestion des risques (SB)	1		16,00%	0,16	1		16,00%	0,16		0,00%	0,00%
	Total des dépenses publiques P3 (en €)	24 283 061,87 €	2 776 600,00 €	16,00%	3 537 038,90 €	24 881 225,30 €	2 776 600,00 €	16,00%	3 536 740,05 €	4 002 790,05 €	132,14%	118,17%
P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt	Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité (SA) + Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des forêts (SB) + Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des forêts (SC) + Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des forêts (SD)	198102		30,00%	59430,6	198102		30,00%	59430,6	136 920,00	271,04%	230,39%
	Terres sous contrats CHV	140000		75,00%	105000	140000		75,00%	105000	279 940,00	313,66%	266,61%
	Total des dépenses publiques P4 (en €)	285 701 046,00 €	30 791 628,82 €	40,00%	103 283 737,67 €	299 687 857,32 €	26 208 491,53 €	40,00%	309 331 746,32 €	142 942 994,09 €	162,81%	138,39%
P5: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	Population concernée par les groupes d'action locale	1 057 129,00		100,00%	1 057 129,00	1 057 129,00		100,00%	1 057 129,00	1 057 129,00	117,63%	100,00%
	nombre de bénéficiaires	210		5,00%	10,5	210		5,00%	10,5	7,00	78,43%	66,67%
	Total des dépenses publiques P5 (en €)	73 346 488,00 €	27 660 515,90 €	5,00%	2 294 299,11 €	72 376 922,43 €	27 660 515,66 €	5,00%	2 235 820,34 €	3 068 427,12 €	137,34%	133,74%

Cadre de performance du PDR Lorraine

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Il a été décidé après la fusion des 3 régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine au 1er janvier 2016, et sans remettre en cause les grands principes du plan d'évaluation mentionnés dans la section 9 des 3 PDR, de conduire en commun les évaluations intermédiaires. Comme pour l'évaluation de 2017, celle de 2019 est donc menée conjointement pour les 3 PDR du Grand Est.

Cette évaluation commune a pour but de faire des économies d'échelle mais également de partager méthode et analyse.

En dehors de cette évaluation intermédiaire, il avait été également prévu en 2017 de procéder de la même manière pour conduire une évaluation thématique en 2018 relative au dispositif de soutien à l'installation mis en place en 2017 de manière identique sur les 3 territoires.

Cette évaluation n'a pas pu être menée en 2018 compte-tenu de la charge de travail, elle sera reportée à 2019.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Evaluation commune aux 3 PDR du Grand Est afin de répondre aux questions évaluatives dans le cadre du RAMO 2019.

Suite à un appel d'offres lancé le 2 août 2018, le groupement de cabinets ADE -Epices a été sélectionné en octobre 2018 pour être en charge de ces 3 évaluations intermédiaires.

La mission d'étude consiste à réaliser pour les 3 PDR d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, les parties relevant du Plan de Suivi et d'Evaluation devant être renseignées dans le Rapport Annuel de Mise en Oeuvre (RAMO) 2019, à savoir :

- Analyse des indicateurs de réalisation et de résultat communs et spécifiques
- Réponse aux questions évaluatives 1 à 18
- Réponse aux questions évaluatives plus qualitatives :

Complétude du tableau en réponse à la question 19

Collecte de données à définir et à mener pour la question 20

Méthode à définir pour la question 21

- Réponse aux questions évaluatives 22 à 30

- Réponse aux questions spécifiques prévues aux points 7, 8 et 9 de l'annexe VII du règlement d'exécution

n°808/2014, intégrant un bilan de la contribution des PDR aux principes horizontaux (égalité femmes/hommes, non-discrimination, développement durable).

La mission se déroulera en plusieurs étapes, de fin 2018 jusqu'en 2020 :

- Traitement documentaire, collecte des données et premières analyses des indicateurs
- Entretiens avec les acteurs
- Elaboration de questionnaires pour le TO 0401D (à destination des bénéficiaires), pour le TO 0401A (à destination des DDT et de la Chambre d'agriculture), pour la mesure LEADER (à destination des GAL), pour la mesure 10 (à destination des opérateurs des PAEC)
- Animation de groupe de travail sur les thèmes des Territoires, de la Compétitivité et de l'Environnement
- Rédaction d'un rapport intermédiaire
- Rédaction d'un rapport final
- Consultation des membres du Comité de suivi des programmes européens.
- Suivi des remarques éventuelles formulées par la Commission

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Le PDR dans sa section 9.4 du Plan d'évaluation, consacrée aux « données et informations », prévoit que les données nécessaires à la réalisation des évaluations telles que prévues par la réglementation seront disponibles notamment grâce aux données de suivi du PDR issues des outils de gestion nationaux ISIS, OSIRIS, Valorisation OSIRIS et aux données externes régionales.

En 2018, l'Autorité de gestion a finalisé la rédaction des cahiers des charges (Documents détaillés de mise en oeuvre – DDMO) nécessaires à la fabrication des outils OSIRIS par l'ASP. Les cahiers des charges des 13 derniers outils du TO 1903C-coopération LEADER pour lesquels était attendue une trame nationale au 31/12/2017 ont été rédigés par l'AG et les outils ont été fabriqués.

Seuls 3 outils restent en attente de la confirmation de la non-ouverture des mesures concernées lors du remaquetage du PDR. Les mesures 5.2, 8.4 et 16.5 n'ont pas été instrumentées en raison du caractère préventif.

Participation à l'élaboration des outils de gestion OSIRIS (instrumentation OSIRIS) :

La procédure mise en place au niveau national prévoit que chaque type d'opération hors mesures SIGC et hors mesure LEADER fasse l'objet d'un outil OSIRIS spécifique. Pour ce faire, pour chaque type d'opération hors SIGC, l'Autorité de gestion définit un cahier des charges (DDMO) sur la base d'un modèle élaboré par l'ASP. Ce cahier des charges est ensuite vérifié par l'ASP et sert de base au paramétrage de l'outil par l'ASP. L'outil ainsi élaboré est ensuite testé par l'Autorité de gestion en associant les GUSI (uniquement les outils complets mentionnés ci-après) et fait l'objet d'éventuelles modifications /adaptations en lien avec l'ASP jusqu'à ce qu'il fonctionne correctement. L'outil est alors mis en production et peut être utilisé par les Services instructeurs pour engager les dossiers ; les paiements se font dans la limite de 80% dans un premier temps. Pour pouvoir payer 100% des aides, l'ASP doit encore intégrer le module de calcul instruction optimal et l'AG doit construire la « feuille de calcul réalisation » avec l'ensemble des règles de calcul utilisé pour le type d'opération concerné (tableur excel et/ou libre office). Cette feuille de calcul réalisation doit être validée par l'ASP puis testée par l'AG avant de devenir fonctionnelle et d'être diffusée aux services instructeurs pour permettre le paiement à 100% des aides.

Au 31 décembre 2018, l'avancement des 38 outils OSIRIS prévus pour un déploiement pour le PDR Lorraine (dont 15 outils LEADER) est le suivant :

- 38 DDMO faits par l'AG et ayant abouti à 38 **outils opérationnels**

Participation au paramétrage de l'outil de gestion ISIS :

L'outil ISIS a été paramétré tout au long de l'année 2017 par l'AG et par la DRAAF afin de permettre l'instruction de la campagne 2015 des dossiers MAEC (M10) et AB (M11). Des bugs informatiques ont été levés au fil de l'eau par l'ASP. Le paramétrage s'est achevé fin août 2017.

Suivi complémentaire des données par les services instructeurs :

L'Autorité de gestion et les GUSI peuvent utiliser les ressources de ValOsiris (base de données en lien avec OSIRIS) qui propose des éditions 2014-2020, afin de suivre l'avancement de la programmation 2014-2020 pour les mesures non surfaciques, en termes d'engagement et de paiement. Par ailleurs, les GUSI ont mis en place des tableaux de bord complémentaires d'OSIRIS afin de suivre les dépôts des demandes d'aide (avant la phase d'instruction gérée dans OSIRIS).

A noter que le suivi de l'avancement des données relatives aux mesures surfaciques (M10, 11 et 13) gérées dans ISIS ne peut pas se faire sur la base d'édition ISIS. Les informations relatives aux paiements font l'objet de transmission de tableaux par l'ASP Siège. Ainsi pour l'instruction de la campagne 2015 MAEC et AB, l'ASP Siège a transmis les tableaux de suivi des paiements après chaque train de paiement. Les données sont globalisées par PDR et par dispositif (CAB, MAB, MAEC localisées, PRM...). La fourniture de ces données s'est améliorée fin 2017 avec la fourniture d'informations plus précises (nombre de dossiers, montants par financeurs...)

Les limites de ces outils se situent sur le format ne correspondant pas à celui du rapport annuel de mise en œuvre du PDR (traitements complémentaires nécessaires) et au fait que comme toute donnée, pour être

traitée, doit obligatoirement être saisie au préalable (rôle de l'instructeur).

L'inadéquation entre le format de traitement de restitution et le format requis se retrouve aussi pour les données issues d'Isis, avec en plus l'absence de renseignements.

En effet, l'outil n'est pas configuré pour gérer les données dans le respect du Règlement de développement rural de 2013. En référence au point 4 du plan d'évaluation, l'Observatoire des programmes de Développement Rural (ODR) a été mis à contribution active pour la préparation de ce rapport. En effet, les données manquantes dans la première version ont été complétées grâce à l'énorme travail de traitement des données brutes fournies par l'ASP et le MAA.

Les partenaires (ASP, MAA et ODR) ont pris en compte les nécessités qu'impose un tel exercice, c'est pourquoi les outils sont toujours en cours d'évolution. Afin d'appuyer cette démarche, deux groupes de travail spécialisés se réunissent régulièrement, en partenariat étroit avec l'autorité de coordination et les prestataires/opérateurs :

- un Groupe de Travail Suivi-Evaluation – GTSE – lancé dès 2014, sur l'optimisation de la récolte de données. Il s'agit d'un lieu d'échanges entre toutes les Autorités de Gestion et en lien avec Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER. Cette instance de partage permet aux Autorités de Gestion de confronter leurs difficultés rencontrées à l'occasion de productions statistiques et les moyens de lever ces difficultés, mais elle permet également de travailler à une interprétation commune et partagée des données de manière à faire remonter des valeurs comparables entre PDR. Deux réunions se sont tenues en 2018, en plus d'échanges réguliers ;

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

L'autorité de gestion n'a aucun élément additionnel à présenter à cette sous-section

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Le RAMO 2019 met en exergue une progression des taux d'engagement et de réalisation dans une dynamique de sollicitation du FEADER qui atteint son rythme de croisière. L'accroissement du nombre des agents et leur montée en compétences permettent une meilleure réactivité de l'AG en adaptant son organisation. Par cela, l'Autorité de gestion tend vers les objectifs de répondre aux obligations réglementaires européennes en particulier sur les aspects de sa capacité administrative à gérer le fonds délégué par la Commission Européenne. L'Autorité de Gestion poursuit la mise en œuvre de plusieurs mesures afin de consolider la mobilisation des fonds européens dédiés au développement rural :

- renforcer son organisation interne par le passage de 2,5 à 8,6 ETP en 2017, puis 15 ETP en 2018 ,
- mobiliser un chargé de mission spécialisé sur la thématique de l'instrumentation pour accélérer les engagements et le paiement du FEADER en se concentrant sur la rédaction et la production des instruments OSIRIS. En juin 2018, elle se transforme par le recrutement d'un technicien pour finaliser l'instrumentation des PDR Lorrain et Champardennais. Ses compétences et ses connaissances reconnues assure à l'Autorité de Gestion de gagner en réactivité pour ne pas ralentir la dynamique de programmation. A l'exception des mesures ouvertes 5.2 et 8.4 à titre préventif, le PDR Lorraine est totalement instrumenté.,
- poursuivre l'animation du PDR en accompagnant davantage les services instructeurs par l'organisation de réunion de coordination ou thématique à rythme plus élevé, et affecter 2 agents au suivi et à l'animation des mesures stratégiques comme le PCAEA et la DJA. Ainsi, 2 chargés de missions ont été recrutés en septembre 2018 et assurent pleinement, depuis janvier 2019, la coordination de ces dispositifs,
- Dans cette logique, le SDR Lorraine dispose également d'un chargé de mission pour le suivi des mesures SIGC qu'il partage avec le PDR de Champagne Ardenne, mesures très importantes du PDR,
- Mettre en œuvre un suivi financier efficient pour en faire un outil de décision, d'animation et de dialogue avec les services instructeurs. A ce titre, un chargé de mission a également été embauché en septembre 2018 et assure les missions de suivi et de fiabilisation des données pour un meilleur

pilotage des mesures et une valorisation du PDR depuis le début de l'année 2019,

- Poursuivre la mobilisation des mesures de développement rural non agricole, notamment sur la mesure 7 relative aux services de base dans les zones rurales et d'accompagnement de la programmation LEADER mais aussi avec les mesures 1, 16. Une chargée de mission a fait l'objet d'un recrutement partagé avec le SDR Champagne Ardenne en septembre 2018 pour la mise en œuvre des mesures 1 et du PEI dans ses composantes 16.1 – Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture et 16.2 - Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies. Elle aura la charge de procéder au engagement des projets pour lesquels les appels à projets ont été réalisés respectivement en 2017 et 2018.
- Le renforcement temporaire du SDR Lorraine : l'AG a pris en compte le déficit de programmation et de paiement des aides FEADER en fin d'année 2017, en particulier sur les mesures de transformation des produits agricoles, l'équipement des entreprises de travaux forestier et les mesures en faveur de l'attractivité des territoires. Une équipe de six personnes à titre temporaire pour une durée maximale de 12 mois a été recrutée et vient renforcer l'équipe du SDR depuis avril 2018. Son travail a permis de résorber le retard de traitement des dossiers d'investissements des Entreprises de Travaux Forestiers et dans une moindre mesure, celui des dossiers de transformation des produits agricoles. Il se poursuivra en 2019 par le maintien d'une équipe de 4 personnes qui auront pour objectif de finaliser le traitement des dossiers en retard.

L'Autorité de Gestion met en œuvre depuis 2015 des formations destinées aux services instructeurs, relatives aux règles de gestion du FEADER, pour sécuriser l'instruction réglementaire des demandes d'aide et de paiement. En 2018, deux sessions de 2 jours chacune ont été proposées aux nouveaux arrivants dans les services, et ont été suivies par 40 participants au total. En outre pour LEADER, deux jours de formation spécifiques dédiés à l'instruction des demandes de paiement ont été proposées aux GAL Lorrains.

Enfin, l'Autorité de gestion maintient, comme elle l'avait fait au cours du second trimestre 2018, son soutien financier au renforcement des équipes des DDT qui instruisent les demandes des paiements du PCAEA pour éviter une reconstitution des stocks de celles-ci jusqu'à la fin du mois de mars 2019.

Afin d'assurer la continuité avec les mesures correctives engagées dans le cadre du RDR 2 et de bénéficier de la mutualisation des bonnes pratiques, la Région Grand Est se place dans le cadre du plan d'actions FEADER coordonné par le Ministère en charge de l'agriculture (DGPE). Ce plan a été construit, et continue à être alimenté, sur la base des constats d'insuffisance, formulés par les auditeurs européens et ceux de l'organisme de certification des comptes des organismes payeurs, et face auxquels des mesures correctives

sont engagées.

L'Autorité de gestion participe à l'élaboration des notes de cadrage relatives aux thématiques ayant été mises en cause par les auditeurs. Ces travaux sont réalisés dans le cadre des Comités Opérationnels (COMOP) "audits et contrôles", en concertation entre les Autorités de gestion (AG), l'organisme payeur (ASP) et le Ministère en charge de l'agriculture qui assure la coordination des AG.

Les notes de cadrage ainsi élaborées sont ensuite validées et déterminent le cadre de contrôle à mettre en place en région. Les mises à jour du plan d'actions sont préparées en COMOP « audits et contrôles », également en concertation entre les AG, l'ASP et le Ministère.

L'AG a poursuivi ses travaux de mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne mutualisé à l'échelle du Grand Est sur les 3 PDR, afin de répondre à ses obligations liées au système de gestion et contrôle prévues par les R(UE) 1303/2013 art.72 à 74, R(UE) 480/2014 art.30 et les conventions tripartites de mise en œuvre des PDR. Ce dispositif vise le double objectif de garantir la conformité de la gestion des programmes et d'en améliorer la performance.

Pour rappel, une première cartographie des risques avait été élaborée et un comité de pilotage avait été mis en place en 2017. Le comité de pilotage rassemble les chef(fe)s de service des 3 PDR, ainsi que la cheffe du service Pilotage et la Directrice Adjointe Déléguée aux fonds européens. Les travaux sont menés par une équipe technique qui rassemble 2 chargés de mission issus de chaque PDR.

En 2018, les travaux ont porté sur la mise à jour de la cartographie et sa déclinaison en un plan d'action régional qui permet de répondre aux risques les plus critiques par des mesures appropriées, d'identifier les services/personnes en charge ainsi que de déterminer un calendrier de mise en œuvre.

Les sujets qui ont fait l'objet de travaux en 2018 (qui se poursuivront en 2019) concernent notamment la supervision de l'instruction réglementaire des demandes d'aide et de paiement et la mise en œuvre du plan de formation.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	330 825 611,00	66,62	32,65

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	330 825 611,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	330 825 611,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Depuis le 1er janvier 2017, le nouveau Réseau Rural est consolidé et opérationnel à l'échelle de la Région Grand Est. Ce réseau unique permet :

- D'harmoniser la mise en œuvre de l'animation sur l'ensemble du Grand Est,
- De mutualiser les moyens et les expériences acquises par les trois anciennes régions,
- De décloisonner et mettre en synergie les acteurs bénéficiaires des trois Programmes de Développement Rural (PDR),
- D'anticiper dès à présent le périmètre futur du prochain Programme de Développement Rural Grand Est.

L'animation et le pilotage du Réseau Rural Grand Est sont assurés par deux chargées de mission au sein des services de la Région. La Région Grand Est a en effet fait le choix d'une cellule d'animation dite « mixte », avec des moyens humains dédiés au Réseau Rural Grand Est en interne et un recours à des prestataires externes en tant que de besoin pour accompagner la mise en œuvre du programme d'actions.

Si l'année 2017 a essentiellement été consacrée à la mise en œuvre structurelle du Réseau rural régional, 2018 a été marquée par la nécessité de « refaire réseau », en renouant des liens d'échanges et de travail avec :

- Les partenaires institutionnels ayant eux-mêmes fait l'objet d'une restructuration et de changement d'interlocuteurs suite à la fusion des Régions (DRAF, Chambre d'Agriculture notamment).
- Certains agents de la Région Grand Est en charge de thématiques croisant les enjeux agricoles et le développement rural : Agriculture et forêt, Alimentation, Innovation, ESS, Transition énergétique, écologique et de l'environnement, maisons de la Région...
- Les 15 GAL de Champagne-Ardenne : au regard du turn-over important des chargés de mission, il était urgent de faciliter l'interconnaissance entre les uns et les autres et favoriser le partage des bonnes pratiques.

4 réunions ont donc été organisées à cet effet (en mars, avril, août et novembre 2018), dont 1 avec l'appui du Labo d'Innovation Publique de la Région pour une animation « brise-glace », et la dernière en présence d'élus régionaux et des présidents de GAL afin de mettre en œuvre un nouveau protocole de travail (reprise des instructions LEADER par le SDR Champagne-Ardenne,

modification du règlement régional de cofinancement des projets LEADER...).

Un travail important d'accompagnement a également été engagé en faveur de « l'innovation » :

- Rencontres avec les GO émergents (PEI AGRI) sélectionnés en 2017 dans le cadre de la mesure 16.1. du FEADER, en appui des SDR de Champagne-Ardenne et Lorraine (point de situation, conseils pour la suite),
- Appui à la rédaction du cahier des charges de la mesure 16.2 du FEADER, en lien avec les SDR de Champagne-Ardenne et Lorraine et la direction de l'agriculture, de la viticulture et de la forêt de la Région Grand Est,
- Organisation d'un séminaire technique dédié à la « co-construction de projets agricoles et territoriaux innovants », permettant de mettre en réseau les GO avec les projets lauréats en Grand Est de l'appel à projets national « Mobilisation collective pour le Développement Rural – MCDR » porté par le RRN,
- Audition des potentiels candidats à la mesure 16.2 du FEADER en appui des SDR de Champagne-Ardenne et Lorraine et de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et de la forêt de la Région Grand Est, afin d'explicitier au mieux cette mesure et faciliter la réponse au dossier de candidature.

Par ailleurs, pour faciliter la diffusion de l'information, des expériences innovantes et des bonnes pratiques, la cellule d'animation du Réseau Rural a :

- Participé à 3 conférences régionales sur les thèmes du changement climatique, de l'agriculture et des initiatives territoriales collaboratives,
- Participé à la rencontre nationale « Cultures et Ruralité » organisée par le CGET,
- Participé à l'ensemble des ateliers inter-régionaux, comités de suivi, AG du RRN,
- Participé aux réunions techniques des Réseaux Ruraux Régionaux à Régions de France,
- Accompagné certains projets de GAL LEADER,
- Intégré, en tant que partenaire technique, les 4 projets lauréats en Grand Est de l'appel à projet MCDR 2018 du RRN

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'articulation du Réseau Rural Grand Est avec le Réseau Rural National vise à accroître l'efficacité de l'action de ce dernier sur le territoire français. Le Réseau Rural Grand Est est partenaire d'actions lancées par les Réseaux Ruraux Européen et National et travaille en synergie avec eux. Il a également un rôle de relais régional des actions de communication, d'information sur les fonds européens et de manifestations organisées aux différentes échelles. Les activités du Réseau Rural Grand Est sont menées dans le cadre du

plan d'actions pluriannuel approuvé en 2017 (voir « Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN »).

Le plan d'actions du Réseau Rural Grand Est répond aux **4 objectifs fixés** dans l'article 54 du règlement (UE) n°1305/2013, eux-mêmes **déclinés selon les 7 types d'activités**. Ce plan d'actions constitue le fil conducteur des activités menées chaque année par le Réseau Rural Grand Est pendant toute la durée de la programmation :

• OBJECTIF 1 « MOBILISER » : ACCROITRE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ART. 54 (2) A

Type d'activité : formations et mise en réseau des GAL LEADER, assistance technique pour la coopération Art. 54 (3)(b)(iii)

Cibles : Chargés de mission des GAL et acteurs des démarches LEADER

En lien avec l'Autorité de Gestion, il s'agit de proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences destinées à l'ensemble des 32 Groupes d'action locale du Grand Est : appui pour leurs projets de coopération, capitalisation de leurs expériences et d'éléments méthodologiques et accompagnement collectif sur des sujets transversaux (communication, évaluation, etc...).

Actions réalisées en 2018 :

- Réalisation d'une fiche d'identité pour chacun des 32 GAL LEADER. Ces fiches d'identité présentent les caractéristiques socio-économiques du territoire, les axes de développement de leur stratégie LEADER, les membres du comité de programmation ainsi que les thèmes et/ou les projets de coopération envisagés. Ces fiches d'identité visent à favoriser l'interconnaissance des GAL entre eux, mais également à les faire plus largement connaître (membres du réseaux rural régional, autres régions, grand public) par la mise en ligne de celles-ci sur la page web du Réseau Rural Grand Est.

<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/documents/fiches-didentite-des-gal-leader-du-grand-est>

- Organisation de la 1ère réunion inter-GAL Grand Est sur le thème de la coopération en février 2018
- Formation des 32 GAL LEADER sur la réglementation des aides d'Etat LEADER/FEADER : 6 jours de formation (2 jours par PDR)
- Transmission aux 32 GAL des différents guides et outils méthodologiques existants sur l'évaluation LEADER

<https://www.reseaurural.fr/region/grand-est#suivi-et-evaluation>

Type d'activité : facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du

développement rural, mise en commun et diffusion des données recueillies Art. 54 (3)(b)(ii)

Cibles : Toutes les catégories de bénéficiaires des PDR

Le Réseau Rural National et le Réseau Rural Régional investissent tous deux ce champ d'activité à leurs échelles d'action respectives.

Actions réalisées en 2018 :

- Formation de 3 jours à la « maturité coopérative » suivie par Isabelle ROUX, chargée de mission du Réseau Rural, dans l'objectif de parfaire l'accompagnement des collectifs et des projets pluri-acteurs. Cette formation a apporté une réelle plus-value en terme de professionnalisation de la chargée de mission avec une application immédiate des acquis notamment dans le cadre de l'accompagnement des GO émergents du PEI AGRI.
- L'originalité de cette formation repose sur le protocole mis en place par les formateurs (Institut des territoires Coopératifs) : décryptage des aspects implicites de la coopération (facteur humain) et des principes d'action qui en découle.
- Organisation et préparation d'un séminaire technique (22 novembre 2018) sur le thème de « la coopération et la co-construction de projets agricoles et territoriaux innovants en zone rurale ». Cette journée a été préparée en lien avec différents services de la Région : Service Territoires et Ruralités, les 3 SDR de la Direction de l'Europe, Direction de l'Agriculture, de la viticulture et de la forêt, le référent Initiative territoriale (ESS), le chargé de mission Economie Circulaire situé à Châlons-en-Champagne, la Chargée de mission de la Maison de la Région de Châlons-en-Champagne. La DRAF et la Chambre Régionale d'Agriculture ont également été associés au travers de ce comité technique qui s'est réuni à 2 reprises. En élargissant ainsi le cercle des partenaires habituellement associés aux réunions du Réseau Rural, le séminaire a favorisé le décloisonnement des acteurs. Il a également favorisé l'interconnaissance entre les GO émergents du PEI AGRI et les projets lauréats de l'appel à projet MCDR du RRN développés dans le Grand Est.

<https://www.reseaurural.fr/appel-projets-mcdr-2018>

- Finalisation de la plateforme intranet collaborative du Réseau Rural Grand Est dont l'objectif est de favoriser les échanges entre les membres du réseau et, à l'avenir, de mettre en place de nouveaux outils tels que des foires aux questions, des forums de discussion etc...

• OBJECTIF 2 ART. 54 (2) B « OPTIMISER » : AMELIORER LA QUALITE DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

Type d'activité : mise en commun et diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation Art 54 (3)(b)(v)

Cibles : Parties prenantes du réseau

Le Réseau Rural Grand Est peut apporter un appui pour le suivi et l'évaluation des PDR, à la fois en suivant

et évaluant ses propres activités de mise en réseau et de capitalisation (présente contribution aux trois Rapports Annuels de Mise en Œuvre (RAMO) des PDR) et en participant à la mise en commun et la diffusion des données de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des PDR en Grand Est.

Actions réalisées en 2018 :

- Suivi et évaluation des actions du Réseau Rural Grand Est pour le point annuel avec la DG AGRI, avec participation aux réunions organisées à cet effet à Strasbourg, Metz et Châlons-en-Champagne,
- Contributions aux RAMO réalisés en 2018,
- Diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation sur <https://www.reseaurural.fr/region/grand-est#suivi-et-evaluation>
(RAMO 2017 : bilans de 2016)
- Création d'une section « Suivi et évaluation » sur l'espace dédié du Réseau Rural Grand Est permettant de diffuser les données, notamment les RAMO : www.reseaurural.fr/region/grand-est#suivi-et-evaluation
- Traduction française du compte rendu de l'Atelier d'échanges de bonnes pratiques ENRD/HelpDesk Evaluation des 17 et 18 mai 2018 à Helsinki « Démontrer la valeur ajoutée de LEADER/DLAL par l'évaluation »
https://www.reseaurural.fr/sites/default/files/documents/fichiers/2018-08/2018_rrr_leader_compte_rendu_fr_atelier_evaluation_LEADER.pdf

Type d'activité : identification d'exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural Art 54 (3)(b)(i)

Cibles : Toutes les catégories de bénéficiaires des PDR

Il s'agit d'un champ d'activité partagé entre le Réseau Rural National et le Réseau Rural Régional, en ciblant particulièrement les priorités du PDR.

Actions réalisées en 2018 :

- Réalisation de 9 fiches projets créés sur le centre de ressources du Réseau Rural Grand Est :
<https://www.reseaurural.fr/region/grand-est#exemples-de-projets-soutenus>

• OBJECTIF 3 « INFORMER » : INFORMER LE GRAND PUBLIC ET LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

ART. 54 (2) C

Type d'activité : Participer à la mise en œuvre du plan de communication interfonds, en lien avec les autorités de gestion, incluant la publicité et les informations concernant le PDR ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large Art 54 (3)(b)(vi)

Cibles : Grand public, toutes les catégories de bénéficiaires des PDR, partenaires

Cette activité est conduite en articulation et en synergie avec la stratégie de communication plurifonds, ainsi que celle organisée au niveau national par le RRN.

A ce titre, le Réseau Rural Régional relaie les informations et communications, afin de contribuer à l'émergence de projets pouvant être soutenus dans le cadre des mesures ouvertes au niveau des trois PDR FEADER en Grand Est, tout en visant une valorisation des retours d'expériences.

Actions réalisées en 2018 :

- Création de 6 kakémonos institutionnels pour les évènements et réunions : 2 pour chaque PDR,
- Communication web sur le Réseau Rural : mise en ligne de documents, fiches retours d'expériences, actualités, appels à projets....
- Relais des appels à projets 2018 : 10 appels à projets FEADER relayés en 2018 sur :

https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/appels-a-projet?f%5B0%5D=echelons_geographiques%3A140

Type d'activité : Participation et contribution aux activités du réseau européen de développement rural (ENRD) ainsi qu'au RRN Art 54 (3)(b)(vii)

Cibles : Grand public, toutes les catégories de bénéficiaires des PDR, partenaires

Le Réseau Rural National est le principal interlocuteur et contributeur du Réseau Rural Européen.

Le Réseau Rural Grand Est :

- S'associe, au besoin, aux activités du réseau européen et s'en fait le relais auprès des acteurs ruraux ciblés par ses activités,
- Participe activement aux réunions et travaux du Réseau Rural National.

Actions réalisées en 2018 :

- Participation aux réunions du Réseau Rural National (7 jours),
- Article dans la revue RRN N° 13 du 1er semestre 2018 sur le séminaire coopération LEADER de février 2018,
- Contribution active sur l'appel à projets MCDR du RRN :
 - 4 lauréats en Grand Est sur les 21 retenus,
 - Appui au déploiement de ceux-ci notamment avec les ateliers de travail qui leur ont été consacrés lors du séminaire technique du Réseau Rural le 22 novembre 2018,
 - Participation au 1er COPIL du projet InsTerCoop le 9 octobre
- Facilitation et relance des 32 GAL pour la mise à jour de la LAG Database de l'ENRD
- Traduction française du CR de l'atelier d'échanges de bonnes pratiques ENRD/HelpDesk Evaluation des 17 et 18 mai 2018 à Helsinki (échanges avec l'ENRD et validation de la traduction)

• OBJECTIF 4 « INNOVER » : FAVORISER L'INNOVATION DANS L'AGRICULTURE, LA PRODUCTION ALIMENTAIRE, LA FORESTERIE ET LES TERRITOIRES RURAUX ART. 54 (2) D

Type d'activité : offre de mises en réseau pour les conseillers et les services de soutien à l'innovation (PEI-AGRI, Groupes Opérationnels (GO), services de soutien à l'innovation) Art 54 (3)(b)(iv)

Ce champ d'activité est essentiellement investi par le Réseau Rural National, en particulier à travers l'accompagnement du programme PEI-AGRI et le comité consultatif qui y est spécifiquement consacré et qui se charge d'organiser des réunions d'information et des formations de niveau national. Le Réseau Rural Grand Est peut également mener des actions collectives d'accompagnement de la mise en œuvre du PEI en Grand Est.

Actions réalisées en 2018 :

- Accompagnement à la mise en œuvre du PEI-AGRI :
 - Participation à des réunions ciblées permettant de faire connaître le PEI-AGRI et la mesure 16.2 : projet Coopélis (filiale bois), Green Research (biochar), Agri-échange (plateforme d'échange de services entre agriculteurs),
 - Appui au lancement de l'appel à candidatures de la mesure 16.2. du FEADER,
 - Préparation et organisation d'un séminaire technique à destination des potentiels candidats à la mesure 16.2 du FEADER (22 novembre 2018) donnant lieu à des comités techniques préalables associant notamment la DRAF Grand Est et la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est,
 - Appui au suivi des GO émergents (phase 16.1. lancée en 2017) en lien avec la Direction de l'Europe et la Direction de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Forêt,

- Appui aux 4 porteurs de projets candidats à l'AAP du RRN « MCDR » 2018.

Type d'activité : identification d'exemples de projets innovants couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural

Art 54 (3)(b)(i)

Actions réalisées en 2018 : documents de synthèse sur les projets du PEI-AGRI en Grand Est pour le séminaire technique du 22 novembre 2018.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

En application de la stratégie de communication pluri-fonds Grand Est approuvée par le Comité de suivi en octobre 2016, des plans de communication annuels sont mis en œuvre par l'autorité de gestion. Une synthèse des réalisations est présentée aux membres du Comité de suivi à l'occasion de la réunion annuelle du Comité régional de suivi.

En 2018, différentes actions ont été réalisées, avec un accent particulier mis sur la communication à l'attention du grand public afin de valoriser l'action des fonds européens en Grand Est, et la poursuite d'actions d'information ciblées vers certains porteurs de projets en fonction de l'avancement de programmes. Ce plan d'actions couvre l'ensemble des programmes gérés par la Région Grand Est.

1. L'animation du site europe-en-lorraine.eu :

Le site internet a vocation à informer les acteurs du territoire sur les potentialités des programmes européens 2014-2020, augmenter la notoriété des programmes européens en faisant connaître les réalisations concrètes et leurs actualités, et permettre aux bénéficiaires potentiels et aux bénéficiaires effectifs de trouver les outils nécessaires à une demande de subvention ou à la bonne gestion de celle-ci.

En 2018, le site a enregistré 13 201 sessions et 33 229 pages vues par 9 828 utilisateurs différents. 87,2% de ces visiteurs sont de nouveaux visiteurs. Ces chiffres sont en très légère baisse par rapport à ceux de l'année 2017, mais la part de nouveaux visiteurs est très élevée et supérieure à celle de 2017 (85%), ce qui est intéressant en termes d'impact auprès du public.

1. L'animation de la page Facebook l'Europe s'engage en Grand Est :

La page Facebook L'Europe s'engage en Grand Est, qui rassemble à raison de 2 à 5 publications par semaine des informations sur l'intervention des fonds européens, des programmes Erasmus+ ou INTERREG sur le territoire régional, a été mis en ligne en septembre 2016. Elle est visible à l'adresse

<https://www.facebook.com/europeenGE/>

A la fin de l'année 2018, elle rassemble une communauté de 959 abonnés (1.102 en juin 2019), soit une forte augmentation par rapport à 2017.

1. Un évènement annuel de promotion des programmes :

Dans le cadre du Mois de l'Europe 2018, porté par la Région Grand Est, étaient prévues 10 visites de projets illustrant l'intervention des fonds européens dans chacun des 10 départements du territoire régional. Ces visites labellisées Mois de l'Europe ont été ouvertes à la presse et au grand public par le biais de publications dans la presse quotidienne régionale (PQR). Elles devaient valoriser chacun des 7 programmes pour lesquels la Région Grand Est est autorité de gestion.

La visite suivante a eu lieu sur le territoire lorrain :

- 14 mai 2018 : Travaux d'aménagement de dessertes forestières - Meurthe-et-Moselle (54) / Magnières / FEADER – Parution dans l'Est Républicain

1. Des vidéos de valorisation des projets soutenus par les fonds européens :

En 2018, 6 vidéos de valorisation de l'intervention des FESI en Grand Est ont été réalisées : 3 en mai 2018 (FEDER, FSE et FEADER) et 3 en novembre 2018 (FEDER, FSE et FEADER). Ces vidéos sont diffusées sur les 3 sites internet l'Europe s'engage en ..., la page Facebook L'Europe s'engage en Grand Est @europeenGE, et la chaîne You tube de la Région Grand Est. Les dernières ont également été projetées lors du Comité de suivi du 14 novembre 2018.

Pour le PDR Lorraine, les projets suivants ont été valorisés au titre du FEADER :

- Soutenir l'activité des petites entreprises forestières
SARL MARGAINE – Saint-Nabord
- Moderniser l'agriculture et la production fruitière biologique
JULIEN GRANDIEU – Grignoncourt

1. La réalisation de flyers thématiques pour valoriser l'intervention des fonds :

Une série de 15 flyers thématiques a été réalisée. Commencée en 2017 sur les thèmes de la forêt, de la formation des adultes, de l'attractivité et de la compétitivité des territoires et sur la recherche-innovation, elle a été complétée en 2018 par 11 flyers sur les thèmes de l'emploi, de l'habitat et du cadre de vie, de la lutte contre les discriminations, des territoires ruraux, de l'environnement, du tourisme, de la culture, de l'accompagnement des entreprises, du numérique, de la santé et des transports. Cette action vise à informer sur les thématiques transversales aux différents programmes

et à illustrer la complémentarité d'intervention des fonds au service des projets locaux, en écho aux compétences de la collectivité régionale. Imprimés en format A5, ils sont également disponibles en téléchargement sur chacun des sites internet du Grand Est.

2. Les réunions d'information avec les porteurs de projets :

Le 3 février 2018, un séminaire de coopération organisé par le Réseau Rural Régional à destination des acteurs de la coopération LEADER (GAL, Région, opérateurs et partenaires) a été organisé à Tomblaine.

1. Les relations avec la presse et les media

Les relations presse autour de l'intervention des FESI ont consisté en la transmission d'informations ponctuelles au Pôle presse de la Région, au fil des sollicitations.

Le magazine Vivre en Grand Est, réalisé par le Réseau des Télévisions du Grand Est, réseau de 4 télévisions locales partenaire de la Région Grand Est, a également consacré une émission à l'Europe en juillet 2018 (<https://viamirabelle.tv/vivre-en-grand-est-11-europe/>).

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Le PDR Lorraine ne comporte pas de sous-programmes

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1.a) Réponse à la question d'évaluation

La priorité 1, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. Les trois mesures suivantes sont prévues à titre principal sous d'autres priorités et contribuent de manière transversale au domaine prioritaire 1A (DP1A):

- TO 1.1 – Formation professionnelle et acquisition de compétences
- TO 2.1 – Soutien à la mise en place de services de conseil agricole : conseils économiques et environnementaux
- TO 16.1 – Aide à la mise en place des groupes opérationnels du PEI
- TO 16.2 – Fonctionnement et projets des groupes opérationnels du PEI

En outre, la M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales est également mentionnée à titre secondaire.

La stratégie du PDR Lorraine d' « accompagner la conduite du changement en matière de développement des territoires et d'économie rurale » se retrouve dans ce domaine prioritaire (PDR, p.107). Elle répond à deux besoins, (1) développer la connaissance sur les enjeux des territoires ruraux lorrains et (2) renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs des territoires sur les projets d'innovation et d'entrepreneuriat.

Pour répondre à ces besoins, les mesures M01 et M02 permettent le développement des connaissances dans les zones rurales au moyen d'actions de formations, d'informations et d'accompagnement des actifs agricoles; mais c'est principalement la mesure 16, en encourageant des partenariats pour la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, qui va favoriser l'innovation et la coopération des acteurs dans les zones rurales.

La mesure 7 en favorisant le développement des services à la population permet de favoriser l'innovation et le transfert de connaissances et contribue à titre secondaire à cette priorité.

Méthodes appliquées et limites

L'évaluateur a répondu à titre indicatif à la QE, sachant qu'il n'y a pas encore de dépenses réalisées et des engagements uniquement pour la M01 en Lorraine au 31/12/2018. En conséquence, il n'y a pas encore de valeurs pour les indicateurs de résultats qui alimentent les critères de jugement. La réponse est qualitative. Elle repose sur les entretiens avec les AG gestionnaires et sur la dynamique en cours suite aux appels à projets de 2017 et 2018 repris dans les tableaux de suivi.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
1.1	Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales	T1 : Pourcentage de dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR	
1.2	Des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du PEI		Nombre de groupes opérationnels créés
1.3	Variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels PEI		Nombre et type de partenaires impliqués dans les projets de coopération
1.4	Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels PEI		Nombre d'opérations mises en œuvre dans le cadre du PEI

Réponse à la question d'évaluation

La maquette FEADER, sa répartition par DP et les premiers engagements sont présentés dans le tableau ci-dessous. Elle confirme le caractère relativement transversal des trois mesures tel que décrit dans la logique d'action.

Type d'opération	Domaine prioritaire / Priorité concerné	Maquette au 31/12/2018 (k€)	Engagements			
			Nbre de dossier	FEADER (k€)	FEADER (%Maq.)	DPT (k€)
M01.01	DP2A	3.000	2	756	25	851
M02	DP2A	1.500	Mesure sera clôturée			
M16	DP2A	1.675				
	DP2C	1.250				
	P4	535				
	DP6B	1.000				
Total M16	<i>Dont multiples</i>	<i>4.460</i>				
Total	Multiples	7.685				

Source: Situation engagements et paiement au 31/12/2018. Sources : ASP/Valosiris. Fichier

Suivi_eng_pai_GE_20181231. Traitement ADE.

La M01, transfert de connaissances et plus particulièrement le TO 010101 – *Formation professionnelle et acquisition de compétences dans le PDR Lorraine*, a fait l'objet d'appels à projets en 2017 et 2018, avec une sélection de projets en 2018 et 2019. 6 organismes agréés ont été réceptionnés par l'AG et ont fait l'objet d'une sélection. 15 formations ont démarré auprès des professionnels des filières agricoles et forestières. Actuellement, des données prévisionnelles sur les premières formations et sur le nombre de stagiaires sont disponibles.

La mesure 02 services de conseils ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du PDR[1].

En revanche, **la mesure coopération M16 fait l'objet d'une dynamique importante**. Un premier appel à candidatures (AAC) a eu lieu en 2017 pour la mise en œuvre de groupes opérationnels (GO) du PEI. Pour rappel, les GO sont composés d'un collectif d'acteurs locaux réunis autour d'une problématique locale à laquelle ils répondent ensemble dans le cadre d'un projet. A priori **12 GO sont en émergence**. Les porteurs de projets ont bénéficié d'un accompagnement spécifique des services de la Région et du Réseau rural. En 2018, l'AAC pour des projets issus de ces GO a été lancé sous la mesure 16.2 « coopération pour l'accompagnement de projets innovants », avec une **présélection de 15 projets**.

Les GO couvrent des sujets très variés autour de l'autonomie, de l'économie circulaire, la gestion et performance environnementale, l'entraide et le numérique, la valorisation de co-produits, la foresterie etc. L'émergence des GO et l'accompagnement des porteurs de projets dans la formalisation de leur problématique et du projet proposé en réponse a débouché sur une réelle dynamique collective. De nombreux porteurs de projets ont élargi leur partenariat dans ce cadre. A priori, plus d'une quarantaine de partenaires différents seraient impliqués dans les projets.

Le réseau rural Grand Est (RRGE) a participé à l'émergence des GO avec son appui au suivi projets des groupes opérationnels émergents en lien avec la DAF et la DEI (12 GO) et la préparation et l'animation du séminaire technique PEI Agri du RR GE en novembre 2018. La mesure coopération s'est avérée être un outil original et pertinent qui renforce l'ingénierie territoriale et collective.

Conclusions

Les actions de formations auprès des actifs du secteur agricole et forestier ont démarré et des formations sont en cours. Les données sur les formations (durée, thème, stagiaires) ne sont pas disponibles.

La coopération fait l'objet d'une bonne dynamique en Lorraine et plus largement dans la Région Grand Est. Des GO sont en émergence et les premiers projets devraient se concrétiser en 2019. Ces projets collectifs sont potentiellement porteurs d'innovations. Le RRGE et les services de la Région ont apporté une valeur ajoutée en termes d'ingénierie territoriale et collective.

[1] L'Autorité de gestion a décidé de satisfaire ce besoin hors PDR pour des raisons de simplification administrative, compte-tenu notamment du cadre technique et juridique de mise en œuvre de cette mesure (respect du code des marchés publics avec une sélection par procédure d'appel d'offres) et simplifié trop tardivement par le règlement Omnibus pour être pris en compte sur 2014-2020.

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.a2.a) Réponse à la question d'évaluation

Logique d'intervention et mesures

La priorité 1, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. Ce sont principalement les actions de coopération financées dans le cadre de la mesure 16 qui sont considérées. La mesure 16 coopération est programmée de manière transversale en réponse aux besoins de toutes les priorités du développement rural dans le PDR Lorraine (*émergence de nouveaux partenariats entre les acteurs du monde rural et agricole et de la recherche, autour d'innovations techniques et de projets pilotes permettant de renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire, la foresterie, la recherche et l'innovation*) (source PDR p.108).

Deux mesures contribuent également à titre secondaire à cette priorité, il s'agit de la mesure 1 et la mesure 7.

Méthodes appliquées et limites

L'évaluateur a répondu à titre indicatif à la QE, sachant qu'il n'y a pas encore de dépenses réalisées ni d'engagements. En conséquence, il n'y a pas encore de valeurs pour les indicateurs de résultats qui alimentent les critères de jugement. La réponse est qualitative. Elle repose sur les entretiens avec les AG gestionnaires et sur la dynamique en cours suite aux appels à projets de 2017 et 2018 repris dans les tableaux de suivi.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
1.1	Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine	Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération

		prioritaire 1B)	
1.2	Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement ont été mises en œuvre		Nombre et type de projets de coopération visant de manière secondaire l'amélioration de la gestion et des performances environnementales

Réponse à la question d'évaluation

La Lorraine a dédié la mesure 16 coopération entièrement à la mise en place et au fonctionnement de groupes opérationnels du PEI Agri (voir également QCE 1).

La mesure coopération M16 fait l'objet d'une bonne dynamique. Un premier appel à candidatures (AAC) a eu lieu en 2017 pour la mise en œuvre de groupes opérationnels (GO) du PEI. Pour rappel, les GO sont composés d'un collectif d'acteurs locaux réunis autour d'une problématique locale à laquelle ils répondent ensemble dans le cadre d'un projet. A priori **12 GO sont en émergence au niveau de la Région Grand Est**. Les porteurs de projets ont bénéficié d'un accompagnement spécifique des services de la Région et du Réseau rural. En 2018, l'AAC pour des projets issus de ces GO a été lancé sous la mesure 16.2 « coopération pour l'accompagnement de projets innovants », avec une **présélection de 15 projets**.

Quelques exemples de partenariats entre les porteurs de projet et les partenaires des GO et de leurs projets sont présentés dans le tableau ci-dessous à titre indicatifs (non exhaustif). Ils illustrent la diversité d'acteurs de la profession agricole, de l'université et de la recherche/développement, du monde l'associatif, ainsi que les diverses et nombreuses organisations locales spécialisées dans les domaines respectifs.

Chef de file	Intitulé du projet	Partenaires
BOVINEXT	Emergence de schémas innovants de production de viande bovine à partir de la race composite Stabiliser	Ferme de l'ALPA Eleveurs Chambres d'Agriculture Bovinext ARVALIS Ferme de la Bouzule, ENSAIA IDELE, ALLICE, INTERBEV, opérateurs de filières
ONF	Adaptation des forêts du Grand Est aux changements climatiques	CNPF et réseau des gestionnaires de la forêt privée. Agences ONF du Grand Est et COFOR RDI-ONF / IDF / INRA / SRFB CNPF Réseau des propriétaires Partenaires étrangers

AGRIA GRAND EST	LORT'INNOV	Producteurs et expertise agricole (CODECOM Porte de Meuse, EARL FORTERRE, GAEC du VIAL, GIIE MAGIE, MULLER SARL) Partenaires académiques et centres de recherche (ENSAIA, EHP ROVILLE AUX CHENES, Univerité de Bourgogne FC) Expertise agroéquipements (Ets THIERART, MFR CRA Vigneulles les Hattonchatel) Bureaux d'études (ERGO SAS, SMI) Expertise fibre (CETELOR - labo université de Lorraine)
----------------------------	------------	--

Source : SDR, Champagne Ardennes

Conclusions

Il est trop tôt à ce stade pour formuler des conclusions. Force est de constater que des collaborations entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation émergent dans le cadre des GO sélectionnés et des problématiques touchées par leurs projets. Les projets de GO préciseront les type de coopérations qui seront mises en œuvre. Un grand nombre de partenaires différents sont actuellement mobilisés dans ce cadre.

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a3.a) Réponse à la question d'évaluation

Logique d'intervention et mesures

La priorité 1 qui favorise le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. La stratégie du PDR Lorraine l'est également et vise notamment à « accompagner la conduite du changement en matière de développement des territoires et d'économie rurale » (PDR, p.108-109). Elle répond au besoin de développer la connaissance sur les enjeux des territoires ruraux lorrains. Plus précisément, il s'agit de mobiliser les outils existants et d'encourager le développement de nouvelles formes d'organisation de la formation.

La mesure 01 favorise l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, pour répondre aux besoins importants d'évolution des compétences des actifs dans une économie agricole en mutation.

Méthodes appliquées et limites

Il n'est pas possible de répondre à la QE dans l'état actuel. Il n'y a pas encore de dépenses réalisées mais deux dossiers engagés sous la mesure 01 en Lorraine au 31/12/2018. Il n'y a pas encore de valeurs pour les indicateurs de résultats qui alimentent les critères de jugement.

Réponse à la question d'évaluation

Dans le cadre de l'appel à projet (AAP) commun Grand Est sur le transfert de connaissances (M01) - aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences (TO0101A), la sélection des projets a été opérée en juin 2017 et les projets ont été programmés en février 2018. Quatre partenaires de formation seraient sélectionnés (un dans le secteur agricole et trois dans le secteur forestier) et un montant de 756K € de crédits FEADER a été engagé.

Les détails sur les formations prévues ne sont pas disponibles.

Conclusion

Sans objet

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.a6.a) Réponse à la question d'évaluation

Mesures mobilisées contribuant au DP et logique d'intervention

La question et les critères de jugement sont **centrés sur l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires** au travers du soutien du PDR aux démarches du type signe de qualité, circuits courts, groupement de producteurs ou des stratégies de filières.

La principale mesure mobilisée sous la priorité 3A est la **mesure 4.2**. Cette mesure vise à soutenir les investissements matériels permettant de moderniser ou de créer des outils de transformation agro-alimentaires. **Elle est mise en œuvre à deux niveaux :**

- D'une part, **à l'échelle des entreprises agroalimentaires (M4.2.A)** en soutenant les investissements nécessaires à l'amélioration des performances, à l'adaptation aux attentes du marché et à la création de valeur ajoutée.
- D'autre part, **à l'échelle des exploitations agricoles (M4.2.B)**, en soutenant les investissements de développement ou de création d'ateliers de transformation à la ferme pour créer de la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles. L'objectif est par ce biais de consolider les exploitations sur des marchés locaux à forte valeur ajoutée.

Les principales cibles associées à la priorité 3A à l'horizon de 2022 sont 222 opérations soutenues pour un total de 62,1 M€ d'investissement, 24,9 M€ d'aide publique et 1,75% d'exploitations agricoles soutenues pour des opérations de transformation/commercialisation à la ferme[1].

Suivant la logique d'intervention du PDR, il peut également être attendu une contribution secondaire de la mesure 19 Leader (cf. QEC17 sur DP6A).

Méthodes appliquées et limites

La réponse à la question repose essentiellement sur une analyse de la logique d'intervention, une analyse descriptive des dossiers engagés sur base des données de suivi OSIRIS et les tableaux des Comités Régionaux de Programmation (CRP), ainsi que des données contextuelles.

L'analyse porte essentiellement sur la description des dossiers engagés. En effet, les paiements ne reflètent pas la dynamique de la mesure au vu du temps nécessaire à la réalisation des investissements dans ce secteur de la transformation et commercialisation.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
6.1	La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté	R4 / T6: % d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes	La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté
6.2	La participation des producteurs primaires à des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs axés sur la qualité et des organisations interprofessionnelles a augmenté		La participation des producteurs primaires à des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs axés sur la qualité et des organisations interprofessionnelles a augmenté
6.3	La compétitivité des producteurs primaires bénéficiant d'un soutien s'est améliorée	Production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien	La compétitivité des producteurs primaires bénéficiant d'un soutien s'est améliorée
6.4	La marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles a augmenté	Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles	La marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles a augmenté
6.5	La valeur ajoutée des produits agricoles pour les producteurs primaires a augmenté		La valeur ajoutée des produits agricoles pour les producteurs primaires a augmenté

Réponse à la question d'évaluation

La **principale mesure** contribuant aux objectifs de la P3A est la **mesure 4.2, et plus particulièrement** à ce stade de la programmation, **son volet lié aux entreprises agro-alimentaires** (mesure 4.2.A) qui concentre 88,5% des engagements FEADER sur cette priorité. Ce premier volet est maintenant clôturé, ce qui devrait conduire à un rééquilibrage de la mesure au cours des prochaines années au profit du second volet portant sur les investissements liés à la transformation et commercialisation à la ferme (mesure 4.2.B).

En milliers d'€	Maquette		Engagements				Paiements		
	N	Feader	N	Feader	% Maq.	DPT	N	Feader	% Eng.
4.2.1A Entreprises agroalimentaires			28	4.787,8	!	7.599,7	14	2.126,4	44,4%
4.2.1B Transfo et com. A la ferme			66	620,3	-	1.014,2	12	93,2	15,0%
Total DP3A	222	13.922,7	94	5.408,1	38,8%	8.613,9	26	2.219,6	41,0%

Situation au 30/12/2018. Sources : ASP/Valosiris. Fichier Suivi_eng_pai_GE_20181231. Traitement ADE.

Suivant la maquette, la mesure 4.2 était dotée de 13,9 M€ en FEADER, représentant 4,2% de la maquette du PDR. Au 31 décembre 2018[2], 28 dossiers étaient engagés au niveau du volet entreprises agro-alimentaires (*mesure 4.2.A, 4,79 M€ Feader*) et 66 dossiers portés par des exploitations agricoles (*M4.2.B, 0,62 M€ FEADER*), pour un total de 5,41 M€, soit 38,8% de la maquette initiale. Parmi ces 94 dossiers d'investissements, 26 avaient fait l'objet d'un premier paiement pour un montant total de 2,22 M€, soit 41% des engagements.

Sur base des dossiers engagés, les objectifs sont atteints à 42% en termes de nombre d'opérations soutenues par la mesure 4.2 (objectif 2022 : 222) et 39% en termes d'aide FEADER. La part des exploitations soutenues pour des opérations de transformation à la ferme (objectif : 1,75%) atteint 0,5% sur base des engagements et 0,1% sur base des dossiers avec un premier paiement[3].

La mesure 11 contribue également à titre secondaire à cette priorité en favorisant le développement des surfaces en agriculture biologique.

Le PDR a soutenu des investissements dans les entreprises agro-alimentaires, valorisant majoritairement des productions régionales, contribuant ainsi à consolider/sécuriser les débouchés pour les producteurs primaires.

A ce stade de programmation, **les investissements dans les entreprises agroalimentaires (mesure 4.2.A) représentent l'essentiel des engagements (88,5%) liés à la priorité 3A.** Les investissements sont importants dans ce secteur puisque l'aide publique dépasse en moyenne les 270.000 € par dossier.

L'objectif premier de ce volet est de pérenniser le tissu industriel en consolidant les PME agro-alimentaires et en favorisant l'émergence parmi ces dernières d'entreprises de taille intermédiaires sur des marchés de volume. **Le développement des entreprises agro-alimentaires implantées sur le territoire doivent bénéficier in fine aux producteurs primaires en sécurisant ou en offrant de nouveaux débouchés à leur production.** En effet, la plupart de ces entreprises s'approvisionnent en matière première agricole essentiellement au niveau local au travers de circuits de proximité. Les principes de sélection permettent par ailleurs d'orienter le soutien FEADER vers les projets qui valorisent majoritairement des productions régionales, la création de nouvelles activités, la mise sur le marché de nouveaux produits, des projets s'intégrant dans une démarche filière ou SIQO ou créant de la valeur ajoutée localement.

Au niveau de la **filière animale**[4], 7 dossiers « entreprises » ont été sélectionnés, mobilisant près de 43% des crédits FEADER engagés. L'essentiel concerne le secteur de la **transformation du lait** en soutenant les investissements dans 5 fromageries (*39% de l'aide FEADER engagée*). Les deux principaux projets visent une augmentation des capacités de production. L'une est liée à la création d'un nouveau produit et l'autre vise également l'intégration de nouvelles technologies fromagères permettant d'améliorer la compétitivité du site. Au niveau du **secteur viande**, les deux projets sont portés par des TPE actives dans le commerce de viandes et produits à base de viande. Les investissements ont porté sur la modernisation d'une ligne d'abattage d'agneau et sur la création d'une activité de découpe ou sein de deux TPE du

secteur.

Au niveau du secteur de **transformation des céréales et produits à base de farines** (28% de l'aide FEADER engagée), les 13 dossiers d'investissements portent principalement sur des augmentations de capacités de production et de stockage, la modernisation des outils ou l'acquisition de nouvelles lignes de production. Plusieurs dossiers sont également liés à la construction d'un nouveau site de production en boulangerie, biscuiterie et pâtisseries charcutières. Le soutien porte également la mise en marché d'un nouveau produit lancé par une entreprises spécialisée dans des produits régionaux à base de farine (*quiches et autres tartes sucrées-salées*) qui a noué des partenariats avec des producteurs locaux.

La mesure soutient également les investissements dans 4 entreprises PME actives dans la production de **boissons** (*bières et limonades artisanale, boissons distillées, etc.*) en vue principalement d'augmenter leurs capacité au travers notamment de la création de nouveaux produits, l'acquisition de nouvelles lignes d'embouteillage ou de conditionnement et la construction de nouveaux bâtiments. Un dossier porte sur l'installation d'une nouvelle ligne dans le secteur des fruits et légumes. Enfin, le dernier dossier porte sur l'installation d'une station de chargement et de stockage de produits finis dans le secteur de l'alimentation animale.

Le PDR a soutenu des investissements dans la transformation et la commercialisation à la ferme

La mesure 4.2.B vise à soutenir les investissements entrant dans le cadre du **développement ou de la création d'activités de transformation** de produits agricole **à la ferme** en prolongement de la production agricole. L'objectif est de **consolider les systèmes d'exploitation** en générant davantage de **valeur ajoutée** et de **sources de revenus diversifiées**.

Le PDR contribue au soutien et au développement des activités de transformation et de commercialisation au sein des exploitations de la région au travers de 66 projets engagés pour un montant total d'aide publique de 1,01 M€ (dont plus de 620 K€ de FEADER), soit un montant moyen d'aide de 15.400 € (dont 9.400€ de FEADER) par dossier. Le volet transformation à la ferme (mesure 4.2.1.B) ne représente donc que 11,5% des engagements liés à la priorité 3A[5].

Le descriptif qui suit porte sur 39 dossiers sélectionnés en 2015 et 2016[6], représentant 53% des engagements 2015-2018. Plus de la moitié des projets concernent la transformation viande et laitière.

Cf graphique intitulé "Répartition des aides publiques mesure 4.2.B diversification à la ferme" (*Sources : tableaux de suivi*)

Onze projets concernent la **transformation du lait** pour un montant total d'aide de 144 K€ (33% des engagements relatifs à cette sélection de 39 projets). Les projets concernent essentiellement les créations d'activités de transformation du lait en fromage, yaourt ou glaces. Quatre projets correspondent à des investissements liés à l'augmentation des capacités (création de nouvelles chambres froides par exemple).

L'un des projets vise le développement d'une nouvelle activité avec la création d'une fromagerie à la ferme pour un montant d'aide 25 K€.

Pour le secteur de **transformation viande**, 14 projets ont été retenus pour une aide publique totale de 139 K€ (32 % des engagements). Plus de 70% des projets concernent la création d'une activité de transformation via l'aménagement d'ateliers de découpe, de laboratoires ou l'acquisition de matériel frigorifique par exemple. Les autres projets visent à développer les activités de transformation au sein de l'exploitation grâce à l'équipement des locaux. Les dossiers les plus lourds financièrement concernent les exploitations volailles/poulets de chair et viande porcine/bovine.

Les quatre projets de **transformation fruits et légumes** concernent des installations ou des créations d'outils de conditionnement (*mise en pot et vissage confitures, mise en conserve*) pour un total de 41 K€ d'aide publique totale (43% des engagements).

Le **secteur de la transformation céréalière**, 6 projets ont été retenus pour un engagement total de 57 K€ d'aide (13,2% du total). La majorité de ceux-ci concernent la création d'une activité de transformation de céréales en farine. Trois portent sur la création ou le développement d'une nouvelle activité ; deux sur la fabrication de pâtes tandis que le dernier vise la création d'une activité de boulangerie.

Enfin, 58 K€ d'aides publiques (13%) ont été attribués à des investissements dans des unités de transformation de miel, dans une distillerie et dans une conserverie collective. Comparativement aux autres dossiers, les projets liés au miel représentent des investissements plus importants.

Conclusions

CJ6.1 Le PDR n'a pas soutenu la mise en place de programme de qualité. Ces projets sont soutenus par des crédits exclusivement régionaux.

CJ6.2 Le soutien à la diversification des exploitations dans la transformation de leurs productions permet aux producteurs d'intégrer des circuits de proximité en maîtrisant la plus-value de leurs productions. Les mesures de soutien aux groupements de producteurs ou les organisations interprofessionnelles n'a pas été mobilisées au niveau PDR Lorraine.

CJ6.3 Le soutien à la transformation permet d'améliorer la compétitivité des producteurs en consolidant leurs débouchés.

Les crédits alloués à la priorité 3A ont **principalement** été **orientés** à ce stade **vers les investissements dans les entreprises agroalimentaires** (mesure 4.2.A). Ces investissements ont majoritairement portés

sur une augmentation des capacités de productions ou dans certains cas à la mise en production de nouveaux produits. Ils **bénéficient indirectement aux producteurs primaires** en consolidant leurs débouchés. Ces entreprises **s’approvisionnent majoritairement au travers de circuits de proximité**.

Au niveau de la transformation et la commercialisation à la ferme, **la mesure 4.2.B a permis de soutenir en priorité les projets de diversification** par la création d’activité de transformation tous secteurs confondus et dans une moindre mesure par le développement des capacités de ces activités. Dans le secteur du lait et des céréales, des circuits d’approvisionnement courts ont pu être développés (fromagerie et boulangerie). La mesure a permis de favoriser des associations de producteurs primaires puisque les bénéficiaires sélectionnés sont pour moitié des structures de type SCEA ou GAEC.

CJ6.4 et CJ6.5 Les résultats économiques des projets soutenus en termes de marges et de valeur ajoutée au niveau des producteurs primaires bénéficiaires ne sont pas connus.

[1] Source : PDR Lorraine v08 – juin 2018

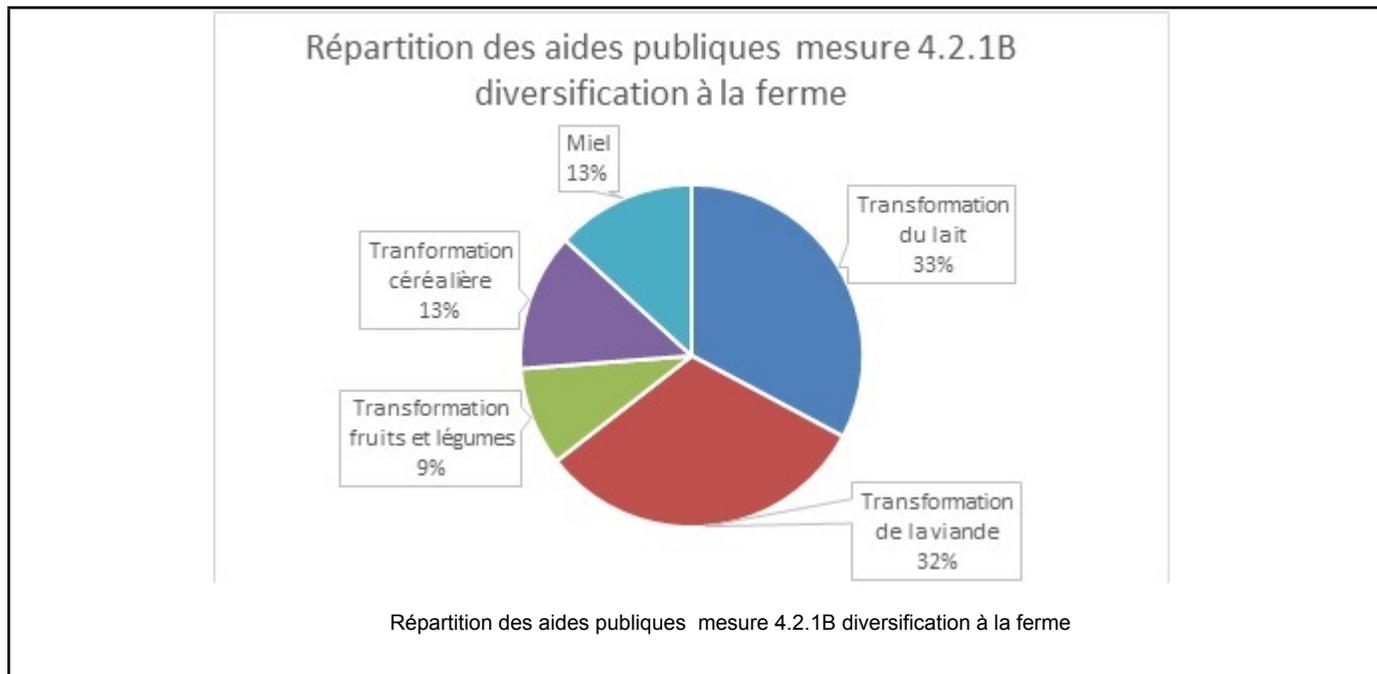
[2] Source : fichier *Suivi_eng_pai_GE_20181231.xls* présentant la situation financière au 31/12/2018 par TO et DP pour les 3 PDR Grand-Est, préparé et envoyé par Christophe Saillard le 6 février 2019.

[3] Calcul ADE sur base du nombre de dossiers 4.2.1B) et des données contexte (nombre d’exploitations) reprises au PDR

[4] Sources : fichier transmis *Spécialités transformation Lorraine 4.2A et 4.2B.xls* complété par recherche internet sur les entreprises

[5] Source : fichier *Suivi_eng_pai_GE_20181231.xls* présentant la situation financière au 31/12/2018 par TO et DP pour les 3 PDR Grand-Est, préparé et envoyé par Christophe Saillard le 6 février 2019.

[6] Sources : fichier transmis *Spécialités transformation Lorraine 4.2A et 4.2B.xls*



7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucun dossier n'a été initié sur ce domaine prioritaire 3B dans la mesure où aucune catastrophe naturelle, aucun phénomène climatique défavorable ou aucun événement catastrophique, qui seraient éligibles à la mesure, ne sont survenus sur la période

7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.a10.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question est sans objet pour le PDR Lorraine, aucune mesure n'est programmée pour contribuer à titre primaire ou secondaire à la DP5A.

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

7.a12.a) Réponse à la question d'évaluation

Mesures contribuant au DP et logique d'intervention

La question 12 vise à analyser les effets des mesures en faveur d'une **utilisation plus efficace de la ressource en énergie** dans deux secteurs: l'agriculture et la transformation de produits alimentaires. Il s'agit principalement des mesures liées à des investissements ciblant une meilleure efficacité énergétique des équipements nécessaires en agriculture et en agro-alimentaire.

Suivant le PDR Lorraine, aucune mesure ne contribue à titre principal à cette priorité P5B.

Cependant, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou l'utilisation d'énergie renouvelable figurant dans les opérations d'investissements, dans les exploitations agricoles (mesure 4.1) et les industries agroalimentaires (mesure 4.2) et l'autonomie énergétique des exploitations favorisée par les MAEC (mesure 10) peuvent contribuer aux objectifs du DP 5B par effets induits.

Méthodes appliquées et limites

La réponse à la question repose essentiellement sur une analyse de la logique d'intervention, une analyse descriptive des dossiers sur base des données de suivi OSIRIS et les échanges avec l'AG.

En l'absence de mesure inscrite sous ce DP, les indicateurs de réalisations et de résultats ne sont pas renseignés par le système de suivi. Il ne permet pas d'identifier les investissements inscrits sous d'autres DP spécifiquement orientés vers l'utilisation efficace de l'énergie.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
12.1	L'utilisation de l'énergie en agriculture et dans la transformation alimentaire a été plus efficace.	R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus le PDR T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique	O.3 Nombre d'opérations d'investissement dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique

Réponse à la question d'évaluation

La contribution du PDR à ce domaine prioritaire reste limitée et indirecte, principalement au travers de trois leviers d'actions :

- l'ensemble des investissements réalisés avec le soutien du PDR sont aux normes actuelles en termes d'efficacité énergétique ;
- les critères de sélection associés aux mesures 4 permettent d'encourager les projets qui intègrent une dimension d'économie d'énergie spécifique.

A ce stade de programmation, le système de suivi ne permet pas d'identifier les investissements spécifiquement orientés vers l'utilisation efficace de l'énergie.

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question est sans objet pour le PDR Lorraine, aucune mesure n'est programmée pour contribuer à titre primaire ou secondaire à la DP5C.

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

7.a14.a) Réponse à la question d'évaluation

Logique d'intervention et mesures contribuant au DP

Le PDR de Lorraine n'a pas prévu de mesures à titre primaire pour le DP5D, cependant plusieurs mesures contribuent de façon secondaire à ce domaine prioritaire :

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP :

- M04 – Investissements physiques
 - M04.1 – Investissements dans les exploitations agricoles
 - M04.2 – Investissements dans la transformation et la commercialisation
 - M04.4 – Investissements environnementaux
- M10.1 – Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques
- M11 – Agriculture biologique : Conversion et maintien

Méthodes appliquées et limites

Le critère de jugement proposé par le cadre communautaire (« les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac ont diminué ») a été décomposé en 4 critères en lien avec les indicateurs proposés par le CCSE.

La réponse à la question repose essentiellement sur un raisonnement qualitatif basé sur une analyse de la logique d'intervention et des effets potentiels des mesures sur les émissions des deux types de gaz.

Aucune mesure n'ayant été programmée à titre primaire sous le DP5D, les indicateurs R16/T17 (% d'UGB concerné par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les GES et/ou les émissions d'ammoniac) et R17/T18 (% des terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de GES et/ou les émissions d'ammoniac) ne sont pas renseignés par le système de suivi. De même, le calcul des indicateurs R18 et R19 et les méthodes contrefactuelles proposées ne sont pas applicables, les contributions des mesures étant secondaires et de nature diffuse. Une estimation de R17 peut toutefois être calculée à partir des données ODR/ISIS et du référentiel de contribution des différentes MAEC aux différents DP fournis par la DRAAF Grand Est.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
14.1	Les interventions du PDR visant le DP5D représente une part significative du budget		
14.2	Les interventions du PDR visant le DP5D concernent une part importante des superficies et du cheptel	R16/T17: pourcentage d'UGB concerné par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les GES et/ou les émissions d'ammoniac R17/T18/O5: pourcentage	

		des terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de GES et/ou les émissions d'ammoniac	
14.3	Les émissions des GES provenant de l'agriculture ont baissé sous l'effet du PDR	R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux	Indicateur I7 : Emissions d'origine agricole Evolution du cheptel
14.4	Les émissions d'ammoniac ont baissé sous l'effet du PDR	R19: réduction des émissions d'ammoniac	Indicateur I7 : Emissions d'origine agricole Evolution du cheptel

Réponse à la question d'évaluation

La question porte sur l'analyse des effets des interventions visant à réduire les émissions de GES et d'ammoniac issues des activités agricoles uniquement. Le PDR ne fait pas nécessairement de distinction entre les gaz à effets de serre (GES) et l'ammoniac.

Les **gaz à effet de serre** d'origine agricole sont principalement liés aux émissions de méthane, de protoxyde d'azote et de gaz carbonique. Les émissions de **méthane** en agriculture sont dues à la fermentation entérique des ruminants. Ces émissions dépendent du nombre de têtes (cheptel ruminant total) et des émissions moyennes par tête. Une autre part provient des effluents d'élevage (tous animaux compris). Le bilan des émissions de **protoxyde d'azote** par l'agriculture est complexe, mais elles dépendent également directement de la taille du cheptel. Les émissions de **gaz carbonique (CO2)** sont liées aux consommations d'énergie fossile par l'agriculture. Elles dépendent de l'efficacité énergétique du matériel et des bâtiments, de l'intensité du travail agricole, des pratiques culturales, des distances parcourues au sein de l'exploitation ou encore de la substitution d'énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Les **émissions agricoles d'ammoniac** sont quant à elles liées aux engrais de synthèse ammoniacaux et l'élevage (le bétail avec ses effluents). Elles sont en effet en forte partie issues des urines, dont la quantité dépend de l'abondance du cheptel et de son efficacité azotée.

La contribution des mesures du PDR à la réduction des émissions de GES est indirecte et relativement limitée

Le PDR est assez peu orienté vers la réduction des émissions de GES et d'ammoniac. Aucune mesure du PDR n'est inscrite à titre principal au domaine prioritaire 5D. Le PDR identifie néanmoins certaines mesures pouvant potentiellement contribuer à titre secondaire à réduire les émissions de GES et d'ammoniac :

- Les mesures surfaciques environnementales (M10, M11), et en particulier les interventions

contribuant à limiter le taux de chargement en bétail et la réduction des engrais ;

- Les mesures liées aux investissements dans les exploitations agricoles, et plus particulièrement dans les bâtiments d'élevage, la gestion des effluents d'élevage (M4.1, M4.2 et M4.3 et M6A) ;

Ces mesures représentent une part importante du budget du PDR, mais en réalité elles ne contribuent que de manière partielle ou limitée aux objectifs de ce domaine prioritaire.

L'effet net du PDR reste difficile à apprécier (et à fortiori à quantifier) **car** les flux sont complexes et **les mesures peuvent jouer en sens contraire**. Nous retiendrons que l'effet dépend principalement de l'impact du programme sur la taille du cheptel, de la consommation en énergie fossile et les pratiques culturales.

Dans cette perspective, les **principaux effets** du PDR sont **liés aux interventions contribuant à limiter**, là où elles s'appliquent, **le taux de charge du bétail et le maintien des prairies** : **M10 - MAEC, M11 - AB** et dans une certaine mesure.

Les M10 et M11 contribuent également de manière secondaire au DP5D par le maintien des surfaces en herbe favorisant la conservation du carbone dans le sol, la réduction de l'utilisation d'intrants, allant jusqu'au renoncement à l'utilisation d'engrais de synthèse dans le cas de l'AB et dont la production sont une source importante d'émission de GES. Dans les cultures biologiques (M11) des surcoûts énergétiques peuvent néanmoins être associés à la nécessité de travaux mécaniques (comme le désherbage) ou à l'utilisation d'engrais organiques pondéreux en remplacement d'intrants chimiques. D'après l'estimation de R17/T18, ces contrats MAEC ciblés en secondaire sur le DP5D représentent 8,7% des terres agricoles.

Les effets de la M04 ne sont pas nécessairement positifs (tant sur l'ammoniac que sur les GES). En effet, les investissements dans les bâtiments d'élevage (PCAE) contribuent positivement aux objectifs du DP5D en améliorant :

1. la gestion des effluents d'élevage, qui concerne 110 dossiers représentant 48 M€ d'investissements parmi les 600 demandes d'investissement dans des bâtiments et/ou équipements d'élevage. La majorité des investissements concernent des (pré-)fosses et des fumières (cf. QE4 – DP2A)
2. l'autonomie alimentaire (stockage et la fabrication d'aliments à la ferme au lieu de les amener de l'extérieur)
3. l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements répondant aux normes actuelles (ex : salle de traite économe en énergie). Néanmoins, le système de suivi n'a pas permis d'identifier d'investissements significatifs spécifiquement orientés sur l'utilisation efficace de l'énergie (cf. QE12 – DP5B).

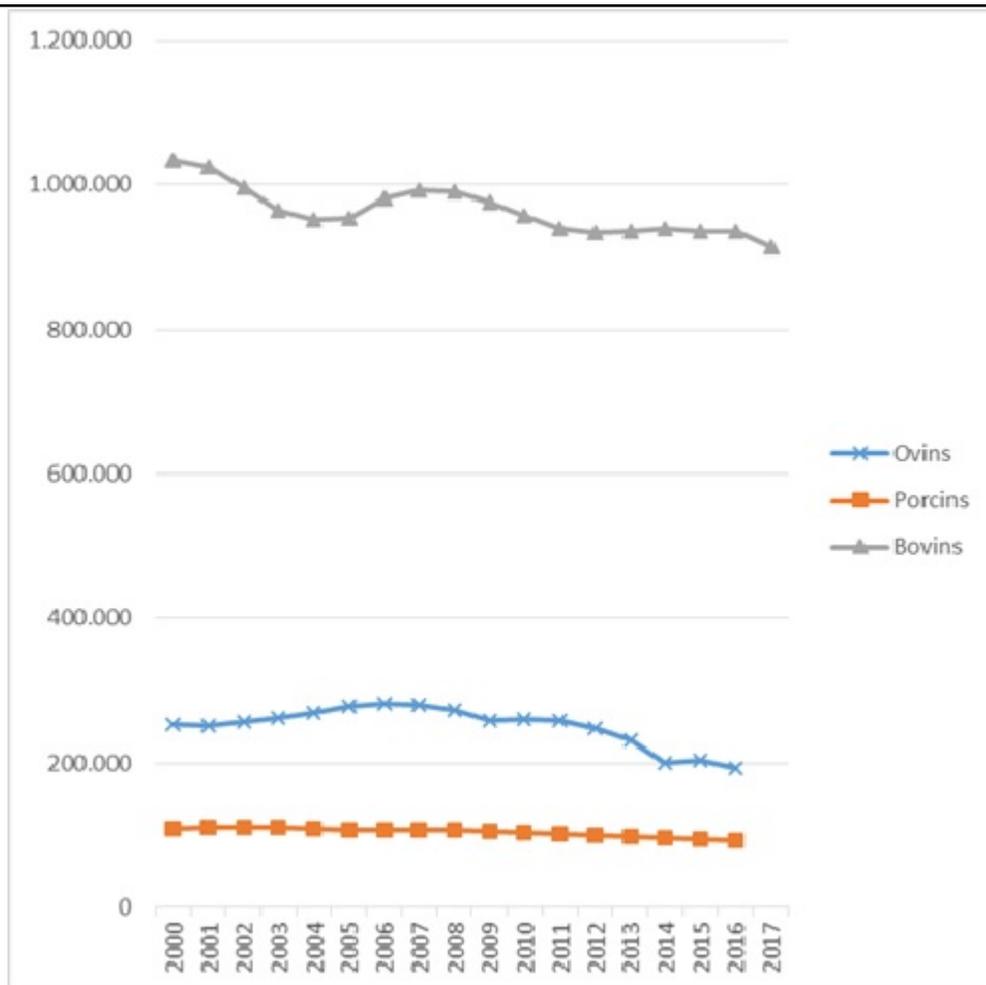
Mais ces investissements dans les bâtiments d'élevage peuvent aider à augmenter le cheptel. L'enquête réalisée auprès des agriculteurs montrait que l'investissement s'accompagnait généralement d'une croissance minimum de 5 à 10% des places disponibles, sans compter que l'ancien bâtiment peut être maintenu pour accueillir une partie du cheptel non laitier. **L'analyse montre toutefois que la baisse des effectifs de bétails s'est poursuivie entre 2013 et 2017 à l'échelle de la Lorraine** : bovin (-2,4%), porcins (-5,8%) et ovins (-16,5%). Ces évolutions dépendent également de facteurs externes.

Cf Figure 5. Evolution des effectifs de bétail en Lorraine (en nb de têtes) (Sources : AGRESTE SAA 2000 à 2015 et DRAAF Grand-Est (Série statistiques 2016-2017))

Conclusion

Le PDR est relativement peu orienté vers la réduction des émissions de GES et d'ammoniac d'origine agricole. Les effets nets les émissions de ces deux gaz restent complexes à analyser et incertains. Certaines de ses mesures jouent cependant un rôle positif (M10, M11 et M4 - gestion des effluents d'élevage).

En effet, sans être le seul contributeur, l'élevage joue un grand rôle sur ces deux catégories de gaz. Les émissions de gaz à effet de serre par l'agriculture résultent largement de ce que le système prairies-bovins transforme un gaz à faible effet de serre (le CO₂ absorbé par la photosynthèse) en un gaz à fort effet (le méthane). Réduire ces émissions pose un défi particulier au vu des bénéfices socio-économiques et environnementaux (paysage et biodiversité) que ce système fournit par ailleurs et qu'il y a lieu de conserver. Les M10 et M11 agissent en faveur d'une telle réduction des émissions compatible avec le maintien des prairies. Au niveau régional, les effectifs de bétail sont en nette baisse, bien que le PDR ne soit pas le seul déterminant de cette évolution (*cf. contexte, crise du lait, etc.*)



Evolution des effectifs de bétail en Lorraine (en nb de têtes)

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a15.a) Réponse à la question d'évaluation

Logique d'intervention et mesures contribuant au DP

Le PDR de Lorraine n'a pas programmé de mesures contribuant à titre primaire au DP5E, mais plusieurs mesures peuvent y contribuer à titre secondaire :

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP :

- M04.3 - Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
- M08.2 - Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers

- M08.4 - Reconstitution du potentiel forestier
- M08.5 - Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers
- M08.5A - Soutien à l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique
- M08.5B - Contrats Natura 2000 en milieux forestiers
- M08.6 - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers
- M08.6.A - Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers
- M08.6.B - Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers
- M10.1 - Engagements agro-environnementaux et climatiques
- M11.1 – Conversion à l'agriculture biologique
- M11.2 – Maintien de l'agriculture biologique
- M16.5 - Aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur

Méthodes appliquées et limites

La réponse à la question repose essentiellement sur un raisonnement qualitatif basé sur une analyse de la logique d'intervention et des effets potentiels des mesures sur la séquestration de carbone.

La principale limite est que seules des contributions secondaires sont attendues. Aucune mesure n'ayant été programmée à titre primaire sous le DP5E, l'indicateur R20/T19 (*% des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone*) n'est pas renseigné par le système de suivi. Une estimation de R20 peut toutefois être calculée à partir des données ODR/ISIS et du référentiel de contribution des différentes MAEC aux différents DP fourni par la DRAAF Grand Est.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
15.1	Les surfaces agricoles et forestières sous contrat de gestion contribuant à la séquestration du carbone ont progressé.	R20/T19/O5: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone	
15.2	La conservation et la séquestration du carbone en		C41. Matière organique dans le sol des terres arables

agriculture et dans la foresterie a progressé.		
--	--	--

Réponse à la question d'évaluation

La question 15 porte les effets des mesures soutenant la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie. Aucune mesure ne contribue à titre principal à cet objectif DP5E, seules de contributions secondaires étaient attendues.

Les effets du PDR sur la conservation et la séquestration du carbone interviennent principalement à **deux niveaux** :

- **Au niveau du secteur agricole**, en favorisant certaines utilisations du sol connues pour leur plus haut niveau de séquestration du carbone, en particulier le maintien des surfaces en herbes et les prairies permanentes, et certaines pratiques favorables à l'activité microbienne des sols (mesure 10.1 MAEC et 11 – AB). D'après l'estimation de R20, les contrats MAEC contribuent de manière secondaire au DP5E pour environ 7,9% des terres agricoles.
- **Au niveau de la foresterie**, en favorisant la gestion de la forêt et la mobilisation du bois, permettant de conserver le carbone.

En effet, les arbres en croissance absorbent le CO₂ de l'atmosphère et par le processus de la photosynthèse, séquestrent le carbone (C) dans le bois et libèrent l'oxygène (O₂) dans l'air (*environ la moitié du poids d'un bois sec est constitué d'atomes de carbone*). Ce carbone reste dans le bois même après que l'arbre soit récolté ou qu'il soit transformé. Ainsi, on estime qu'1 m³ de bois de construction permet de retirer de l'atmosphère 0,9 tonne de CO₂.

Les forêts gérées contribuent plus efficacement au stockage du carbone que les forêts laissées dans leur état naturel : (1) les jeunes arbres en croissance absorbent plus de CO₂ que les arbres mûrs, (2) les arbres morts qui se décomposent renvoie leur stock de CO₂ dans l'atmosphère. Si la majeure partie des arbres sont régulièrement récoltés; la plus grande partie du CO₂ reste stockée durant toute la vie des produits dérivés du bois (bois d'œuvre ou de construction).

Le PDR a principalement agit en soutenant les dessertes forestières (M4.3) et la mécanisation de la récolte (M8.6A). Ces deux mesures facilitent la mobilisation du bois rendue souvent difficile sur certaines parcelles forestières par manque d'accessibilité, notamment en zones de montagne et en forêt privée (morcellement).

Fin 2018, 141 opérations ont été engagées sous la mesure 4.3G pour une aide de 5,7 M€ DPT (cf. DP2C), dont 67 ont fait l'objet d'un premier paiement. L'essentiel de ces opérations visent la création de route et de place de dépôt ou de retournement. L'analyse des 21 dossiers comportant des informations indique que

les surfaces forestières desservies par ces projets d'amélioration des dessertes est de 1753 Ha, les principales essences visées sont effectivement des bois d'œuvre (chêne et hêtre) et les volumes prévisionnels mobilisés sur 5 ans est de près de 127.000 m³.

En complément, le PDR a également soutenu les investissements des EFT dans la mécanisation de la récolte (Mesure 8.6A, cf. DP2C) en vue d'augmenter la mobilisation de bois. Dans ce cadre 48 dossiers ont été engagés pour un montant d'aide de près de 2,5 M€ DPT, dont la moitié (23) avaient fait l'objet d'un premier paiement. L'effet de la mesure peut néanmoins être atténué par les émissions liées à la mécanisation.

La mesure visant le soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers (M8.6B) ne comptait encore fin 2018 que deux engagements pour un investissement total de 50 K€. La mesure 8.5A visant l'adaptation du peuplement forestier au changement climatique n'a pas encore été mobilisée.

Conclusion

Le PDR soutient la conservation et le stockage du carbone de manière indirecte, principalement au niveau agricole par un soutien à l'herbe et au maintien des prairies permanentes et dans une moindre mesure par l'amélioration de l'activité microbienne des sols (AB), et au niveau de la forêt en favorisant la mobilisation du bois. Le bois récolté et utilisé comme bois d'œuvre ou de construction permet de conserver le carbone et de favoriser du repeuplement qui va stocker du carbone.

La contribution du PDR au DP5E est exclusivement secondaire. Ses effets étant non quantifiés et parfois contradictoires, il est impossible d'en estimer l'impact net. Le PDR a tendance à favoriser le maintien des stocks actuels de carbone séquestrés dans les espaces agricoles et forestiers afin d'infléchir une évolution générale défavorable de ceux-ci (retournement des prairies, abandon de parcelles forestières). En Lorraine, cet effet n'est cependant pas suffisant pour interrompre la baisse des surfaces en prairies qui se poursuit depuis le début du programme.

7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet pour le PDR Lorraine

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet pour le PDR Lorraine

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation

La question porte sur l'influence positive entre priorités et domaines prioritaires dans le cadre desquelles les mesures ont été effectivement mises en œuvre et ont permis d'obtenir de premiers effets observables.

Les effets du PDR ont été analysés par domaine prioritaire (DP), en fonction des mesures mobilisées et pour lesquelles des dépenses ont été réalisées ou des engagements avec un premier paiement jusque fin 2018.

La réponse à cette question se concentre essentiellement sur les synergies effectives (prévues ou pas).

Les synergies effectives

L'analyse des synergies est basée sur une matrice reprenant les priorités, domaines prioritaires et mesures programmées dans le cadre du PDR (cf. voir tableau ci-dessous). Cette matrice s'inspire des outils proposés par le Réseau européen de développement rural (ENRD), ainsi que de l'analyse des effets secondaires détaillée à la section 11.3 de chaque PDR.

La présence d'une synergie est indiquée dans le tableau avec le symbole +(S), la forte synergie est présentée respectivement avec ++ (S) (par exemple, une forte synergie existe entre les domaines prioritaires 2A et 2B). Le symbole P indique qu'il s'agit de la priorité elle-même (analyse éventuelle de la cohérence interne).

Les constats qui suivent se basent sur la matrice d'analyse des synergies, l'analyse approfondie des mesures et DP réellement activés (cf. questions d'évaluation par DP) et les engagements de dépenses publiques au 31/12/2018.

Une forte synergie entre les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles (M4.1, DP 2A) et l'aide à l'installation (M6.1 DP 2B)

Les dossiers dans ces deux domaines et pour les deux mesures respectives confirment une forte synergie entre la modernisation des exploitations agricoles (DP2A) et le renouvellement des générations (DP2B). Les jeunes agriculteurs, notamment bénéficiaires de la DJA sont prioritaires pour les aides à l'investissement et ils bénéficient de taux d'aides majorés pour les aides à l'investissement dans le cadre de la mesure 4.1.

Une forte synergie entre les investissements environnementaux productifs (M4.1, DP2A) et la priorité 4, notamment le domaine prioritaire 4B gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

Les investissements productifs environnementaux dans le cadre de la mesure 4.1 ont permis d'acquérir des machines et équipements, favorables à la gestion des pesticides (désherbage mécanique) et à la biodiversité (gestion des surfaces en herbe). Ces dossiers sont majoritaires parmi les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles. L'enquête en ligne conduite auprès des bénéficiaires a permis de valider cette synergie en faveur de l'efficacité du PDR.

Une forte synergie entre les investissements dans les exploitations agricoles et les investissements dans la transformation et la commercialisation

On observe également une importante synergie entre la diversification dans les exploitations agricoles soutenue par le DP 2A et la transformation et commercialisation au niveau des mêmes exploitations agricoles soutenue par le DP3A. Ce lien est favorable au renforcement de l'efficacité du PDR. La synergie est particulièrement favorable en Lorraine qui soutient les circuits courts et notamment la vente à la ferme. L'importante densité de population est un élément contextuel favorable.

Synergie entre les investissements dans les exploitations, y compris pour la transformation-commercialisation, et le développement des territoires ruraux

Le développement des exploitations et leurs pratiques de diversification sont liés au développement des territoires ruraux en engendrant des effets favorables au travers par exemple la vente directe, le développement touristique, etc.

Synergie entre les investissements forestiers (P2C) et le développement des zones rurales (P6) ainsi que l'environnement (P4)

L'aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers est favorable au maintien/à la création d'emploi et à la génération et/ou le maintien d'activités économiques en milieu rural.

Synergies entre LEADER (P6B) et autres priorités (P1, P2A, P3A, P4A, P5C et P6A)

Les GAL LEADER lorrains ont particulièrement six thématiques renvoyant à d'autres priorités du PDR : le développement des marchés locaux et des circuits courts (P3A), la diversification des activités, créations d'entreprises et création d'emplois (P6A), la restructuration, modernisation et diversification des exploitations agricoles (P2A), la restauration, préservation et renforcement de la biodiversité (P4A), la

fourniture et utilisation d'énergie renouvelable et autres matières premières à des fins de bioéconomie (P5C) et le développement de l'innovation, de la coopération et des connaissances en zone rurale (P1).

Cf graphique

Pilier	Mesure	Maquette LEADER (Millions de EUR)	Engagement (Millions de EUR)	% de l'engagement total	P1		P2			P3			P4			P5			P6				
					1A	1B	1C	2A	2B	2C	3A	3B	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C
P2	2A	40.524,8	32.909,3	12,8%																			
	W04 01	Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences	3.000,0	801,2	0,2%	+	+	+															
	W04 01	Aide aux investissements dans les exploitations agricoles	34.349,7	32.048,4	12,4%				P	+	+												
	W04 03	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur	1.575,0	20,6	0,0%	X	X																
	M10	Coopération																				X	
P3	3A	19.822,7	8.613,9	3,3%																			
	W04 02	Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le	13.822,7	8.613,9	3,3%																		
	3B		17,8																				
	M05	Reconnaissance du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements	17,8																				
	M05			17,8																			
P4	4A	192.294,5	174.623,9	47,8%																			
	W04 03	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur	200,0																				
	W04 04	Aide aux investissements non productifs liés à la réduction d'écarts, accompagnement, et apprentissage																					
	W07 01	Élaboration, soutien et mise en œuvre des stratégies locales de développement rural	3.250,8																				
	W07 06	Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel		2.008,5	1,0%																		
	W08 05	Investissements non productifs en faveur de la nature	4.873,8	435,5	0,2%																	+	
	W08 06	Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers LOR		18,9	0,0%																	+	
	M10	Agroécologie - climat	47.200,0	49.413,4	18,1%																	+	
	M11	Agriculture biologique	25.074,3	20.403,8	7,9%																	+	
	M12	Paiements au titre de la directive-cadre sur la nature	20,0																				
P5	5B	-	10,9	0,0%																			
	M04 01	Aide aux investissements dans les exploitations agricoles	n.a.	10,9	0,0%																		
	5C	-	-	-																			
	W04 03		n.a.																				
	W08 04		n.a.																				
	5D	-	-	-																			
	W07 06		n.a.																				
	5E	-	-	-																			
	W08 05		n.a.																				
	5A	-	-	-																			
P6	6B	34.318,3	14.895,5	5,3%																			
	W08 04	Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	1.000,0	70,9	0,0%																	X	
	W07 04	Investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population		6.250,0	2,4%																	+	
	W07 05	Investissements réalisés par les organismes publics dans les infrastructures touristiques, les infrastructures sportives et la	14.750,0	1.858,0	0,7%																		+
	W07 06	Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel																					
	M10	Coopération	1.300,0			X	X	X	X													X	
	W19 01	LEADER soutien préparatoire		316,9	0,1%																		
	W19 02	Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	17.380,3	4.273,3	1,7%																		
	W19 03	Préparation et mise en œuvre d'actes de coopération de GAC																					
	W19 04	Animation et fais de fonctionnement relatif à la stratégie locale de développement		1.345,0	0,5%																		
		328.373,8	258.150,0	100,0%																			

Graphique CEQ19

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

Mesures et logique d'intervention et mesures mobilisées

L'AT est couverte par la mesure 20 du PDR. L'AT finance les actions de l'article 59 du règlement UE 1303/2013 (ci-après) ainsi que la mise en place et le fonctionnement du réseau rural.

Selon le règlement, les **actions qui peuvent être soutenues** dans le cadre de l'assistance technique, tels que précisés dans l'article 59 du règlement (UE) n°1303/2013 sont :

- les actions relatives à la **préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation**, à l'information et à la **communication**, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.
- les actions visant à **réduire la charge administrative** pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.
- les actions visant à **renforcer la capacité des autorités** des Etats Membres **et des bénéficiaires** à administrer et à utiliser lesdits fonds.
- les actions visant à renforcer la capacité **des partenaires** intéressés et pour soutenir l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

Méthodes appliquées et limites

La réponse repose sur l'analyse des données de réalisation, sur les entretiens et les réponses au questionnaire adressé à l'Autorité de gestion.

Comme **le réseau rural est couvert par la question d'évaluation 21**, cette question 20 porte uniquement sur les **actions soutenues** dans le cadre de l'article 59. Seule la contribution financière à la mise en place du RR est considérée.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
20.1	Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées.		Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR

20.2	Les capacités des partenaires au sens de l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) no1303/2013 ont été renforcées.		Types et nombre d'activités de renforcement des capacités
20.3	Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée.		Types et nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR
20.7	La mise en œuvre du PDR s'est améliorée.		
20.8	La charge administrative pour les bénéficiaires s'est réduite.		

Réponse à la question d'évaluation

La mesure 20 était initialement dotée d'un budget de 2,45 M€ de FEADER, représentant 0,75% de la maquette. Ce budget avait été calibré à minima pour couvrir les fonctions d'évaluation, du réseau rural régional et de la communication, ainsi que les charges de personnel correspondant à 2 ETP pour effectuer la coordination en s'appuyant sur les autres services de la Région pour l'instruction des dossiers.

Ce budget a été réévalué lors du repaquetage de juin 2018, passant de 2,5 Mi€ à 4,0 M€. Il vise à soutenir une équipe plus étoffée dédiée à la gestion du PDR au sein du service développement rural. Le renforcement de la mesure 20 est également une réponse aux remarques formulées dès 2016 par la CE lors des Comités de Suivi sur les capacités de mise en œuvre de l'AG.

Lorraine	Feader Initial	Feader revu	% total PDR	N	Feader	% Maq.	DPT	N	Feader	% Eng.
Mesure 20.1 - Assistance technique PDRR						-			0	-
Mesure 20.2 - Assistance technique RRN				2	72,3	-	114,8	-	0	-
Total AT	2.451	4.096	0,75%	2	72,3	1,8%	114,8	-	0	-

Situation au 30/12/2018. Sources : ASP/Valosiris. Fichier Suivi_eng_pai_GE_20181231. Traitement ADE.

Les premiers engagements concernant la mesure 20 sont intervenus fin 2018. Ils concernent uniquement la mise en œuvre du Réseau Rural (mesure 20.2, cf. .QEC21). **Au 31/12/18, aucun paiement n'a encore été effectué sur base des montants engagés.**

L'Autorité de Gestion s'est consacrée dans un premier temps à « l'instrumentalisation » des diverses mesures d'aides du PDR sur base uniquement de ressources propres. La mesure AT n'a donc pas encore été mobilisée jusqu'au 31/12/2018. Cette mesure n'a été rendue opérationnelle qu'à partir de janvier 2019, suite à un premier recrutement.

En l'absence de dépenses, la question est en principe sans objet à ce stade de programmation. Néanmoins, certaines actions ont été entreprises sur de financements régionaux dans les domaines couverts par l'assistance technique.

La réponse à la question est structurée autour de 4 thématiques en référence aux points du règlement et aux critères de jugement associés à la question :

- Le renforcement des capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR
- Le renforcement des capacités des partenaires et des bénéficiaires
- La réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires
- Les actions d'information et de communication

Les capacités institutionnelles et administratives de gestion du PDR ont été renforcées, dans un premier temps sur base de financements régionaux et nationaux

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, le rôle d'Autorité de gestion a été transféré au Conseil Régional, nécessitant une réorganisation des services et un renforcement en vue d'assurer cette nouvelle fonction. Un service de développement rural a été créé en vue d'assurer le pilotage du programme et la coordination de l'instruction. Des conventions de délégations de tâches ont été signées avec les DDT dans ce cadre en vue d'instruire les principales mesures liés aux agriculteurs.

Les principales difficultés rencontrées à ce stade sont liées à la sous-estimation des moyens humains nécessaires à la gestion du PDR, à la complexité et aux retards pris dans la mise en place des instruments de suivi retardant les paiements. D'importants efforts ont été demandés aux services instructeurs en vue de résorber les retards.

Au niveau du personnel, les effectifs du service de développement rural ont été renforcés, afin d'atteindre, au 31/12/2018, 9 chargés de mission, 1 chef de service et 5 chargés de mission spécifiquement dédiés au traitement des dossiers en retard contre 2 personnes en 2014 . Le personnel supplémentaire a permis d'amorcer le rattrapage des retards et d'atteindre les objectifs du cadre de performance.

En termes de gouvernance, au-delà des instances de suivi, plusieurs types de réunions sont organisés de manière régulière en vue de garantir le bon fonctionnement de la mise en œuvre du PDR :

- Des réunions de service hebdomadaires et des suivis d'activité,
- Des réunions hebdomadaires avec la Direction Agriculture et Forêts,

- Des réunions de coordination mensuelles avec les services instructeurs (DDT), l'ASP et la DRAAF
- Des réunions de coordination sur certains dispositifs : PCAE, amélioration de peuplement, DJA et desserte forestière, gouvernance stratégique PCAE

Ces réunions ont permis un meilleur suivi des dossiers, une meilleure diffusion de l'information et la préparation des prochaines étapes de contrôle. En 2019, il est prévu une animation pour l'évaluation de Leader avec des chargés de mission SDR et GAL en plus de l'accompagnement au quotidien.

Au cours de la période, deux marchés publics ont été passés pour réaliser les travaux d'évaluation repris aux chapitres 7 et 8 des RAMO renforcés 2017 et 2019. Un ETP est chargé depuis le 1er septembre 2018 de la coordination à l'échelle de la région Grand-Est des travaux d'évaluation des 3 PDR, en lien avec le prestataire externe.

Il remonte du terrain que beaucoup de petites collectivités n'ont pas les moyens, l'ingénierie technique ou financière pour monter et assurer le suivi de projets FEADER. Des actions de sensibilisation ont été initiées, mais la gestion des fonds européens reste complexe et les contraintes administratives importantes.

Au-delà des actions décrites ci-dessus et le lancement du réseau rural régional (cf. QE21), aucune autre action visant spécifiquement le renforcement des capacités des partenaires et des bénéficiaires ou la réduction de la charge administrative n'a été mise en œuvre.

Des actions d'information et de communication pluri-fonds ont été organisées, mais sans cofinancement FEADER à ce stade de la programmation

Les actions d'information reposent sur une stratégie et des outils de communication pluri-fonds développés à l'échelle de l'ensemble de la Région Grand-Est autour du concept « Europe s'engage en Grand-Est ». A ce stade de la programmation, elles ont été mises en œuvre depuis 2016 sans l'appui du FEADER.

Différentes initiatives en matière d'information et de communication ont été prises depuis 2016 :

- L'organisation du « Mois de l'Europe » en 2017 a permis de fédérer à l'échelle de la région Grand-Est plusieurs centaines d'opérations sous ce label.
- Plusieurs réunions d'informations sur les Fonds européens et à destination des bénéficiaires ont été organisées au niveau local depuis 2016, ainsi que des visites de projets co-financés par les fonds européens
- Un site Internet et une page Facebook « L'Europe s'engage en Grand-est ». La page Facebook (<https://www.facebook.com/europeenGE>, 959 abonnés) rassemble, à raison de 2 à 5 publications

par semaine, des informations sur l'intervention des fonds européens sur le territoire régional depuis septembre 2016. Depuis janvier 2015, le site internet présente, par types d'opération, les différents dispositifs cofinancés par le FEADER (<http://europe-en-lorraine.eu/> , 12.601 visites en 2016, 7441 visites en 2017, 6480 au cours des 8 premiers mois de 2018)

- Le développement de différents supports de communications : vidéo de valorisation du programme, des documents thématiques pluri-fonds (*sur les thèmes de la forêt, de la formation des adultes, de l'attractivité et de la compétitivité des territoires, de la recherche et l'innovation, de l'emploi, de l'habitat et du cadre de vie, de la lutte contre les discriminations, des territoires ruraux, de l'environnement et du tourisme*), etc.
- Les informations à destination des bénéficiaires sont prises en charge au niveau local par les Directions Départementales des Territoires (DDT). Une journée de formation spécifique a été organisée par le CNFPT et l'Euroinstitut à destination des collectivités de moins de 20 000 habitants pour les inciter à solliciter des fonds européens.

Conclusions

Le volet assistance technique ne présente encore aucune dépense. Les crédits prévus seront affectés dans les prochains mois aux dépenses de personnel, aux dépenses de communication et d'évaluation du programme, la consommation de l'AT va pouvoir démarrer et être rattrapée.

Les capacités institutionnelles et administratives de gestion ont été renforcées dans un premier temps sur financement propres. Les efforts se sont concentrés sur le lancement des programmes, au renforcement et la réorganisation des équipes ainsi qu'à l'instrumentation en vue de réaliser et rattraper les retards. Des actions d'information et de communication pluri-fonds ont également été organisées sur base d'autres financements.

Le système de suivi et la qualité du renseignement restent un enjeu important en vue de pouvoir disposer de données consolidées et complètes au moment utile au suivi et à l'évaluation des PDR.

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a21.a) Réponse à la question d'évaluation

Logique d'action

Le plan d'actions du Réseau Rural Grand Est (RRGE) répond aux 4 objectifs fixés dans l'article 54 *par.2* du règlement (UE) n°1305/2013. Ces objectifs sont déclinés selon sept types d'activités. Le plan d'action constitue le fil conducteur des activités menées (voir figure 1). Les activités du RRGE sont financées sous la mesure 20, Assistance technique.

Cf graphique Figure 6. Plan d'action du Réseau rural Grand Est (Source : ADE, adapté de la Feuille de route Grand Est et du règlement (UE) n°1305/2013)

Méthode d'analyse

La réponse repose sur : (i) l'analyse des données de réalisation et des rapports d'activités ; (ii) des échanges avec les chargées de mission du Réseau rural et les autorités de gestion. Il n'y a encore aucun engagement financier au 31/12/2018. Le RR GE est commun aux 3 PDR, la réponse à la QE est également commune.

Critères et indicateurs utilisés

Critères de jugement CCSE	Indicateurs résultats / target CCSE	Indicateurs additionnels
CJ1. Le nombre et type d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre des PDR a augmenté		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre d'opérateurs (par type) participant à la mise en œuvre des PDR en lien avec les activités du RR GE (incluant ceux pour les GAL).</i> • <i>Nombre de projets de coopération dont l'instruction et/ou la mise en œuvre a été facilitée</i>
CJ 2. La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN	O24. Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RR	
CJ 3. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN	O25. Nombre d'outils de communication du RR <i>O26. Nombre d'activités de l'ENRD auxquelles le RR a participé</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de personnes qui ont été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des outils de communication du RR (par outil : suivi Web (stat-GE))</i> • <i>Nombre de contributions aux outils de communication du ENRD</i> • <i>Nombre de contributions européennes relayées vers le GE</i>
CJ4. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie de production alimentaire et les zones rurales a été		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de groupes opérationnels « innovation » créés et accompagnés</i> • <i>Nombre de participants aux événements spécifiquement liés à</i>

encouragée grâce au RR GE		<i>l'innovation</i>
---------------------------	--	---------------------

Réponse à la question évaluative

Bilan des réalisations

L'enveloppe budgétaire (maquette) consacrée au Réseau rural Grand Est, s'élève à un peu moins de 1M€ de dépenses publiques totales, dont 550k€ du FEADER, couvrant la période 2014-2020. Les contreparties sont les crédits propres de la Région Grand Est. Cela représente 0,07% du budget FEADER des trois PDR GE.

Au 31/12/2018 le RR GE n'a pas encore fait l'objet d'engagement. Les activités du Réseau Rural Lorrain, avant la fusion des Régions et lors de la 1ère année de la fusion, ont été prises en charge sur le PDR Lorraine 2014-2020 de la manière suivante: des DPT de 38.200 € en 2015 pour 24.066 € de FEADER 2014-2020 et 76.562,53 € en 2016 dont 48.234,38 € de FEADER 2014-2020 (soit 72 300,38 € de FEADER) (voir tableau 1).

Les activités du RRGE ont débuté en 2017. Le Réseau couvre la nouvelle Région Grand Est dans son ensemble. Les budgets ont été répartis entre les trois PDR selon les poids des superficies des zones rurales d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne. Les montants détaillés sont repris dans le tableau 16.

Tableau 16. Budgets dédiés au "Réseau rural" Grand Est pour la période 2014-2021.

PDR	Poids des superficies rurales (clé de répartition)	DPT du RRGE	DPT spécifiques du RR Lorrain (RRL)*	FEADER			
				Taux aide	Montants RRGE (pour 2017-21)	Montants RRL (engagés en 2015-16)	Total simulation
Alsace	13,17%	127.427 €	-	53%	67.536 €	-	67.536 €
Ch-Ardenne	46,43%	449.299 €	-	53%	238.129 €	-	238.129 €
Lorraine	40,40%	390.899 €	114.762 €	63%	246.266 €	72.300 €	318.567 €
Total Grand Est	100,00%	967.630 €	114.762 €	-	551.931 €	72.300 €	624.232 €

* Reliquats du PDR 2007-2013 (Source : entretiens et documentation chargée de mission RR GE décembre 2018, juin 2019)

L'objectif du regroupement en un RRGE est de mutualiser les moyens et les expériences acquises par les trois anciennes régions, de décloisonner les acteurs et de créer des synergies entre les parties prenantes et les différentes opérations.

CJ1. Le nombre et type d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre des PDR a augmenté

Le RRGE a appuyé les 32 GAL de la Région GE (5 Alsace (dont 2 nouveaux), 15 Champagne-Ardenne

(dont 10 nouveaux), 12 Lorraine (dont 2 nouveaux)), en particulier les nouveaux GAL de Champagne-Ardenne. Cet appui a concerné des formations spécifiques (aides d'Etat) ainsi que de l'encadrement organisationnel et de gestion spécifique (appuis chargés de mission). En effet, comme détaillé dans le QEC 17, la mise en œuvre de LEADER a rencontré des contraintes spécifiques dans le contexte des réformes des collectivités territoriales, avec un impact particulier sur les GAL champardennais et lorrains.

Le RRGE a également appuyé la coopération (InterGal entre autres) (voir tableau « *Vue d'ensemble* » en annexe).

Les GAL sont plus nombreux qu'en 2007-2013, tout particulièrement en Champagne-Ardenne, et des nouvelles thématiques/projets sont abordées (économie circulaire, économie sociale et solidaire, autonomie etc.). Dans le cadre de la fusion des anciennes régions, la Région Grand Est a mis en place un nouveau réseau des GAL GE, dépassant celui des PDR individuels.

La préparation conjointe avec les acteurs locaux (SDR, Chambre d'agriculture, acteurs de l'économie sociale et solidaire, experts de l'économie circulaire, représentants du secteur agricole) et l'animation du séminaire PEI régional a également participé à l'implication de nouveaux acteurs aux actions des PDR. Un collectif d'acteurs a émergé, constitué de 15 groupes opérationnels (GO) sélectionnables suite au lancement de l'AAP de la sous-mesure 16.1 des PDR en 2017. Les ateliers de travail du séminaire ont réuni un grand nombre d'acteurs régionaux (Service de développement rural, DRAAF, Chambre d'agriculture, économie solidaire, économie circulaire, agro-écologie, agriculture biologique, lycées agricoles) ou nationaux (PEI AGRI). Le PEI AGRI a été présenté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). L'appel à candidature de la mesure 16.2 du PEI-AGRI a également été présenté et un atelier de travail avec les potentiels candidats à la mesure 16.2. du PEI AGRI a été animé (critères d'éligibilité et de sélection des dossiers, le protocole administratif à suivre, la structuration du plan de financement).

Quatre projets de « mobilisation collective pour le développement rural » retenus pour le GE et financés par le FEADER à partir du programme national ont été présentés. Ces différents acteurs ont été mis en contact par le biais de ce séminaire de travail, avec un relais des informations dans leurs réseaux respectifs. Le RRGE est partenaire technique de ces 4 projets en lien avec le MAA. Ceci implique une participation aux COPIL des projets, un relais et lien avec les acteurs locaux pour la promotion des expérimentations conduites en région Grand Est etc.

CJ 2. La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RR

Depuis 2018, les différentes rencontres, l'encadrement et les formations, dont les formations sur les aides d'Etat participent à la mise en place efficace de l'approche LEADER et des projets sur les territoires. Ils ont permis d'appuyer les équipes des GAL et d'améliorer l'instruction et la gestion des projets LEADER dans un contexte difficile notamment lié à la réforme des collectivités territoriales (voir QEC 17 – PDR

Champagne Ardennes et Lorraine).

Le RRGE a traduit les lignes directrices de l'évaluation de l'approche LEADER de la CE en français. Cette version française des lignes directrices devrait bénéficier à l'auto-évaluation future des GAL.

La coopération est un aspect transversal du FEADER 2014-2020. Plus spécifique aux projets LEADER, aux GO et GIEE, cet aspect peut se trouver néanmoins dans de nombreux projets (CUMA, ..) (voir aussi QEC 1). Le renforcement des capacités du RR GE sur cette thématique (maturité coopérative) met des compétences spécifiques d'animation et d'encadrement à disposition des différents collectifs du DR, compétences qui sont quasiment mobilisées au quotidien (source : entretien).

Le Réseau rural national (RRN) lance des appels à propositions et finance des projets appelés « mobilisation collective en faveur du développement rural (MCDR) » (cofinancés par le FEADER). Il s'agit de projets collaboratifs à dimension nationale ou inter-régionale, favorisant la mise en réseau et contribuant à l'amélioration de la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR), dans une perspective pluriannuelle. Quatre porteurs de projets ont été retenus en Grand Est. Le RR GE accompagne ces projets. Enfin, le RR GE est également le référent facilitateur pour la coopération au sens large (CUMA, CIVAM, GAL, GO..).

CJ 3. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN

Pour répondre à cet objectif, le RR GE a prévu d'une part un plan de communication et d'information dédié au PDR. Ce plan est encore sous la forme d'un document de travail. La participation et la contribution aux activités du Réseau européen de développement rural (ENRD) ainsi qu'au RR national sont également prévues à cet effet. A ce sujet, le RRGE a participé à l'ensemble des réunions organisées par le RRN en 2018 (ateliers inter-réseaux ruraux, réunions d'échanges inter-réseaux régionaux, comité de suivi du RRN). En termes de participations croisées, un représentant du Réseau européen a participé à l'InterGAL Grand Est de février 2018 sur la coopération Leader. La traduction des lignes directrices de l'évaluation de l'approche LEADER de la CE en français participe largement à l'information des GAL et de leurs acteurs.

En outre, le RRGE a appuyé l'élaboration des fiches d'identité des GAL qui sont publiées sur le site du RR. Ces fiches se sont avérées très utiles, elles sont fréquemment consultées ou utilisées par le RR pour relayer des informations à des différents publics.

Les informations relayées par le RR passent par le site du RRN. La fréquentation du site est très faible en 2018 (près de 1000 visites).

L'information du grand public et des bénéficiaires passe également par le site des services de DR « Europe en régions ». L'information du grand public reste à développer avec plusieurs projets en cours en 2019

(« LEADER Tour » commenté par des journalistes, les fermes ouvertes, ...)

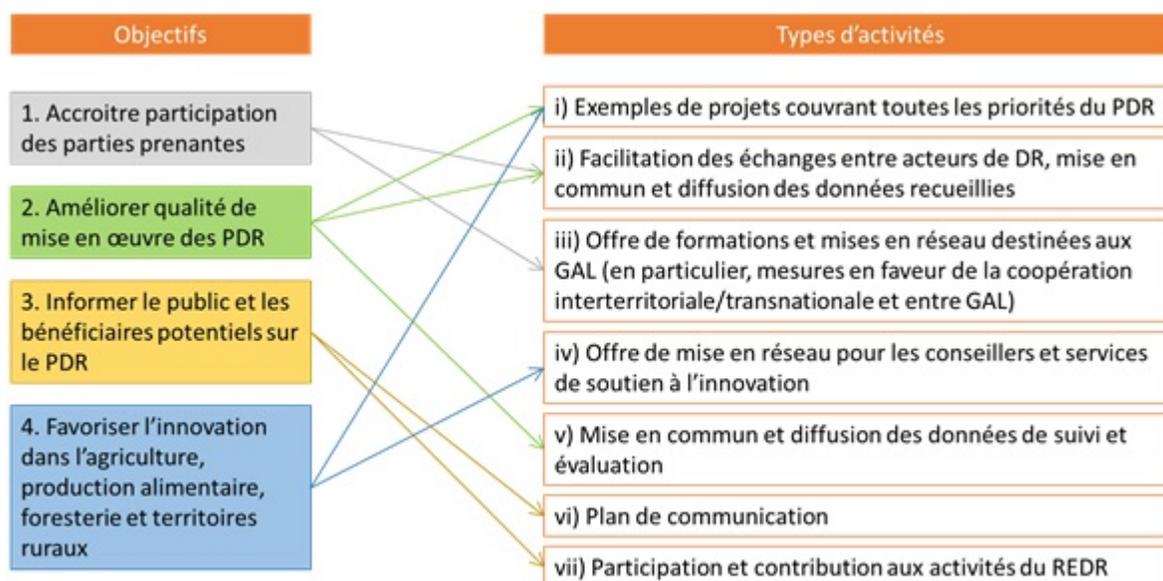
CJ4. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie de production alimentaire et les zones rurales a été encouragée par le RRR

Le RRGE participe à l'émergence concrète de l'innovation, à travers : - l'appui au suivi projets des groupes opérationnels émergents en lien avec la DRAAF (services déconcentrés de l'Etat), la DAF et la DEI (15 GO en émergence), - la préparation et l'animation du séminaire technique PEI Agri du RR GE - ainsi qu'à l'encadrement des projets MCDR (voir ci-avant).

Conclusions

Le RRGE dispose de ressources limitées et sa mise en œuvre n'a débuté qu'en 2017.

Sur la période 2017-2018, le RRGE a permis d'accroître la participation des parties prenantes (CJ1) par l'encadrement, l'assistance technique pour la coopération ainsi que des formations spécifiques dispensées aux 32 GAL Grand Est (dont 14 nouveaux sur 32 GAL). Ces GAL mettent notamment en œuvre des projets innovants associant de nouveaux acteurs. Il a également facilité des échanges thématiques sur le PEI mobilisant différents acteurs du développement rural. Le Réseau a accompagné les porteurs de projets des 15 GO en émergence. (CJ2) La qualité de mise en œuvre a été améliorée en ce qui concerne les projets LEADER, les projets de coopération au sens large, tant via la mesure dédiée (M16) et les projets de mobilisation collective pour le développement rural qu'en termes d'appui transversal. La traduction de lignes directrices communautaires de l'évaluation de l'approche LEADER bénéficie à tous les GAL francophones, bien au-delà de la Région Grand Est. (CJ4) Le RR GE a particulièrement encouragé l'innovation à travers l'appui en ingénierie territoriale et coopérative, notamment mobilisée pour l'encadrement des collectifs des groupes opérationnels. (CJ3) La communication envers le grand public est encore très limitée. Ce constat est à mettre en lien avec la période considérée au cours de laquelle les PDR ont réellement démarrés.



Plan d'action du Réseau rural Grand Est

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

7.a22.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

7.a23.a) Réponse à la question d'évaluation

Rappel du cadrage CE

Secteur d'impact	Indicateurs	Priorités	Domaine prioritaire	Questions	Mesures
Recherche et innovation 3%		1	1A	QE1	M01
			1B	QE2	M02
					M16

Indicateur de résultats et d'impacts principalement concernés :

- Impact : % du PIB investi dans Recherche & Développement et l'innovation
- T1: pourcentage des dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) no 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR (domaine prioritaire 1A)
- T2: nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) no 1305/2013] (groupements, réseaux et pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)

Evolution des indicateurs d'impacts/de contexte

Tableau 19. Dépense intérieure brute en R&D (DIRD) 2010-2017

Géographie	Unité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
UE-28	% du PIB	1.92	1.97	2	2.02	2.03	2.04	2.04	2.06
France		2.18	2.19	2.23	2.24	2.23	2.27	2.25	2.19

Champagne-Ardenne		0,75	0,74	0,76	0,76	:	:	:	
Lorraine		1,22	1,24	1,28	1,25	:	:	:	
Alsace		1,79	1,73	1,76	1,71	:	:	:	

Source: Eurostat tableau t2020_20

Les activités de R&D ne se répartissent pas de manière uniforme sur le territoire national et se concentrent généralement autour de certains pôles forts. Le niveau de dépense intérieure en R&D (DIRD) de la région Lorraine (1,25% du PIB en 2013) se situait en retrait par rapport à la moyenne nationale (2,24%) ou européenne (2,02%).

Les données ne sont pas disponibles au niveau régional au-delà de 2013. En termes de trajectoire, le niveau de dépenses en R&D exprimé en % du PIB a baissé au niveau national, passant de 2,24% en 2013 à 2,19% en 2017, réduisant l'avance dont bénéficiait la France par rapport à la moyenne européenne.

Contribution du PDR – Réponse à la QE

La stratégie EU2020 s'est fixé pour objectif de porter à 3% du PIB les investissements publics et privés en R&D. **Le PDR n'a pas contribué à l'évolution de cet indicateur.**

D'une part, les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) correspondent selon la définition de l'INSEE aux travaux de recherche et développement (R&D) exécutés par les entreprises ou l'administration sur le territoire national quelle que soit l'origine des fonds. Le PDR ne soutient pas de projets de R&D publics ou privés entrant dans le calcul de cet indicateur.

D'autre part, les mesures 1, 2 et 16 associées aux DP1A et DP1B portant sur l'innovation ne présentaient encore aucune dépense.

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation

Rappel du cadrage CE

Impact sectoriel	Indicateurs	Priorités	Domaines	Questions	Mesures
------------------	-------------	-----------	----------	-----------	---------

	d'impact	PDR	prioritaires	évaluatives			
Climat/énergie cible 2020	I.07	P5			M01.1	M06.2	M11
			DP5B	QE12	M01.2	M06.4	M12
			DP5C	QE13	M02	M07.2	M14
			DP5D	QE14	M03	M08.6	M15.1
					M04.1	M10	M16.5

N°	Critères de jugement	Indicateurs de contexte et d'impact	Indicateurs résultats associés
24.1	La production d'énergie renouvelable a augmenté	C43. Production d'énergie renouvelable à partir de l'agriculture et de la forêt Part de l'agriculture et la forêt dans la production d'énergie renouvelable	T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (DP5C) R15: énergie renouvelable produite à partir de projets bénéficiant d'un soutien (DP5C)
24.2	L'efficacité énergétique a augmenté	C44 - Consommation d'énergie de l'agriculture, la forêt et l'industrie alimentaire % d'efficacité énergétique	T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique (DP 5B) R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus le PDR (DP 5B)
24.3	Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites	I07 - Emissions des gaz à effets de serres comparé à 2017 Emission d'ammoniac du secteur agricole	R16/T17: % d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (DP 5D) R17/T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (DP5D) R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (DP5D) R19: réduction des émissions d'ammoniac (DP5D) R20/T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats

			de gestion qui contribuent à la séquestration et à la conservation du carbone (DP5E)
24.4	Le système agricole, forestier et alimentaire a été adapté au changement climatique	-	-

Source: *Guidelines Assessing RDP achievements and impacts in 2019.*

Evolution des indicateurs d'impacts / de contexte

Les indicateurs de contexte et d'impact européens ne sont disponibles qu'à l'échelle nationale.

Production d'énergie renouvelable et par de l'agriculture et de la forêt (C.45)

La stratégie Europe 2020 a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation finale à l'horizon 2020. Cet objectif est décliné au niveau régional dans le cadre des Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) : 24% au niveau de la région Grand-Est et 14% au niveau de la Lorraine[1] à l'horizon 2020.

Tableau 20. Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (tous secteurs)

Géographie	Unités	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Objectif
UE-28	%	13,1	13,4	14,7	15,4	16,2	16,7	17	17,5	20%
France	%	12,7	11,1	13,6	14,2	14,8	15,2	15,9	16,3	23%

Source : Eurostat tableau t2020_31

La part des énergies renouvelables, tous secteurs confondus, a progressé en France de 2 points, passant de 14,2% en 2013 à 16,3% en 2017. La production d'origine agricole représente 10% de la production d'énergie renouvelable en France. Elle a augmenté de +5,4% (de 2,25 MTep[2] en 2013 à 2,37 MTep en 2016), mais moins rapidement que la moyenne européenne (+18,2%). La forêt représente près de la moitié (47%) de la production d'énergie renouvelable au niveau national dont la production a également légèrement progressé (+2,3%, de 10,8 à 11,1 MTep).

Consommation d'énergie dans l'agriculture et l'industrie alimentaire (C.44)

La stratégie européenne s’est fixée pour objectif de réduire la consommation énergétique finale de 20% en prenant 2005 pour année de référence.

Cf Figure 9. Evolution de la consommation finale énergétique dans le secteur agricole (en tonne équivalent pétrole en base 2005=100)

Tableau 21. Consommation finale énergétique : agriculture et entreprise alimentaire (tous secteurs)

Consommation finale énergétique :	Géographie	Unités	2005	2013	2016	2005-2013	2005-2016	2013-2016
agriculture	UE-28	kTEP	27.596	24.358	24.079	-11,7%	-12,7%	-1,1%
	France	kTEP	4.268	4.235	4.216	-0,8%	-1,2%	-0,4%
Industrie alimentaire et boisson	UE-28	kTEP	30.988	28.286	29.556	-8,7%	-4,6%	4,5%
	France	kTEP	4.304	4.781	4.744	11,1%	10,2%	-0,8%

Source : Eurostat Bilans énergétiques simplifiés - données annuelles [nrg_100a]

Suivant le bilan énergétique simplifié repris par Eurostat, l’agriculture ne représente que 0,38% de la consommation énergétique tout secteur confondu. Depuis 2005, la consommation au niveau agricole est relativement stable (-1,2% entre 2005 et 2016). Au niveau du secteur alimentaire, la consommation avait en revanche progressé de près de +11% entre 2005 et 2013, avant d’enregistrer une légère baisse entre 2013 et 2016 (-0,8%).

Suivant les données du bilan énergétique du CGDD[3], la consommation finale d’énergie de l’agriculture a baissé entre 2014 et 2017 de manière significative au niveau de la région Grand-Est (-22%) et sa part dans la consommation énergétique est passée de 2,5% à 1,9%.

Emission de GES d’origine agricole (I.07-C.45)

La stratégie 2020 de l’UE s’est fixé pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d’au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990. L’indicateur européen n’est disponible qu’à l’échelle nationale.

Cf Figure 10. Evolution des émissions de gaz à effet de serre en provenance de l’agriculture (t équivalent CO2 en base 1990 = 100)

Source : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/greenhouse-gases-viewer> (secteurs : 3A+3B+3C+3D+4B+4C), traitement ADE

En 2013, l'agriculture représentait en France 20% des émissions de GES tout secteur confondu. Les émissions de GES d'origine agricole avaient baissé de -9,6% par rapport à 1990. Après une baisse significative entre 2007 et 2013, les émissions sont reparties à la hausse puisqu'elles ne représentent plus que -7,1% par rapport à 1990.

Schématiquement en France, l'essentiel des émissions de GES d'origine agricole concernent les émissions de méthane (CH₄) résultant de la fermentation entérique des ruminants (42% des émissions) et les émissions d'oxyde nitreux (N₂O) liées à la gestion des sols (40%), ainsi que la conversion de terres en terres de culture (20%). La gestion des effluents d'élevage ne représente que 7% des émissions. La conversion de terres en prairie permet quant à elle de réduire les émissions d'origine agricole d'environ 10%.

La détérioration de l'indicateur entre 2013 et 2017 est essentiellement liée à la réduction des gains liés à la conversion de terres en prairie et dans une moindre mesure à l'augmentation des émissions d'oxyde nitreux provenant de la gestion des sols. Les autres composantes sont stables ou leur poids dans les émissions d'origine agricole est faible.

A noter également qu'au-delà du secteur agricole, le rôle positif joué par la forêt (séquestration du carbone) a diminué entre 2013 et 2017.

Cf Tableau 22. Evolution des composantes des émissions de GES d'origine agricole

Source : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/greenhouse-gases-viewer> (secteurs : 3A+3B+3C+3D+4B+4C), traitement ADE

Contribution du PDR – Réponse à la QE

CJ24.1 La production d'énergie renouvelable a augmenté (QEC13 – DP5C)

Le PDR Lorraine ne contribue pas à la production d'énergie renouvelable (cf. QEC13 – DP5C). En Lorraine, cette thématique est prise en compte par le PO FEDER. La contribution du soutien aux investissements dans la forêt contribue de manière plus indirecte en facilitant la mobilisation de bois-énergie.

CJ24.2 L'efficacité énergétique a augmenté (QEC12 - DP5B)

Le bilan montre une baisse significative en Région Grand-Est de la consommation énergétique au niveau secteur agricole et cette baisse est plus importante que la moyenne nationale.

La contribution du PDR à la baisse de la consommation d'énergie dans le secteur agricole est limitée et indirecte (cf. QEC12 – DP5B). Aucune mesure ne contribue à titre principal à la priorité 5B. Les principales contributions sont secondaires. Elles sont principalement liées au soutien à la modernisation des exploitations (cf. QEC04 - DP2A) par des investissements répondant aux normes actuelles en termes d'efficacité énergétique (*ex : bâtiments d'élevage, salles de traite*) et à l'amélioration. L'autonomie énergétique des exploitations est également favorisée par la mesure 10 MAEC. Le système de suivi ne permet pas d'identifier les investissements spécifiquement orientés sur la baisse de la consommation énergétique, ces investissements ne pouvant être dissociés de l'équipement global dans les bâtiments par exemple.

CJ24.3 Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites (QEC14 – DP5D et QEC15- DP5E)

L'analyse de l'indicateur d'impact I7 a montré qu'après plusieurs années de baisse, les émissions sont reparties à la hausse entre 2013 et 2017, essentiellement par la perte des gains liés à la conversion de terre en prairie et dans une moindre mesure et à l'augmentation des émissions d'oxyde nitreux provenant de la gestion des sols. Au-delà du secteur agricole, les gains liés à la forêt baissent également.

La contribution des mesures du PDR à la réduction des émissions de GES et d'ammoniac provenant de l'agriculture est indirecte et relativement limitée (cf. QEC14 – DP5D et QEC15 – DP5E). Le PDR est relativement peu orienté vers la réduction des émissions de GES et d'ammoniac d'origine agricole.

Les effets nets du programme sur les émissions de ces deux gaz du secteur agricole restent complexes et incertains. Certaines de ces mesures jouent cependant un rôle positif, en particulier les mesures et en particulier les interventions contribuant à maintenir des prairies, à limiter le taux de chargement en bétail et la réduction des engrais (M10, M11), ainsi qu'à la gestion des effluents d'élevage et l'autonomie alimentaire (M4). D'autres mesures peuvent aider à la croissance du cheptel (M4.1) et donc accroître les émissions. Toutefois, les effectifs de bétail au niveau régional sont en nette baisse, bien que le PDR ne soit pas le seul déterminant de cette évolution (*cf. contexte, crise du lait, etc.*).

Sans être le seul contributeur, l'élevage joue en effet un grand rôle sur ces deux catégories de gaz. Réduire ces émissions pose un défi particulier au vu des bénéfices socio-économiques et environnementaux (paysage, biodiversité et conservation du carbone) que ce système prairie-élevage fournit par ailleurs et qu'il y a lieu de conserver. Les M10 et M11 agissent en faveur d'une telle réduction des émissions compatible avec le maintien des prairies.

En ce qui concerne les espaces agricoles, le PDR a tendance à favoriser le maintien des stocks actuels de carbone afin d'infléchir une évolution générale défavorable de ceux-ci (retournement des prairies). En Lorraine, cet effet n'est cependant pas suffisant pour interrompre la baisse des surfaces en prairies qui se poursuit depuis le début du programme.

Au niveau forestier, le PDR contribue à la conservation et au stockage de carbone en favorisant l'amélioration des peuplements forestiers et la mobilisation du bois (cf. QEC15 – DP5E et DP2C). Le bois récolté et utilisé comme bois d'œuvre ou de construction permet en effet de conserver le carbone et de favoriser le repeuplement qui va stocker du carbone. Au regard de l'état d'avancement de la mesure 8.6.1 et des cycles longs de la forêt, l'effet du programme reste très limité à ce stade.

CJ24.4 Le changement climatique a été atténué et le système agricole, forestier et alimentaire adapté (QEC7 – DP3B)

Au-delà des mesures évoquées plus haut, l'adaptation aux changements climatiques est une préoccupation peu présente au niveau du PDR. Seule la mesure 5.2 a été inscrite au PDR qui vise la réparation des dommages sur les terres agricoles et reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par les catastrophes naturelles et non l'adaptation des systèmes. Soulignons néanmoins qu'en France, les interventions en faveur de la prévention et la gestion des risques agricoles sont essentiellement mises en œuvre au titre de la mesure 17 qui relève du Programme National de Gestion des Risques et Assistance Technique (PNGRAT).

Conclusion

CJ24.1 La part des énergies renouvelables a augmenté en France et atteint 16,3% de la consommation finale. Le secteur agricole représente 10% de la production. La contribution du PDR au travers de la méthanisation est encore très limitée à ce stade.

CJ24.2 La consommation énergétique du secteur agricole est en baisse au niveau de la région Grand-Est. La contribution du PDR est limitée et indirecte, principalement au travers de la modernisation des bâtiments d'élevage et les mesure visant l'autonomie des exploitations.

CJ24.3 Les émissions GES d'origine agricole sont reparties à la hausse entre 2013 et 2017. Cette hausse est principalement liée à la baisse des prairies et à la gestion des sols. Le PDR est peu orienté sur cet objectif et son effet net complexe à analyser. Il contribue à l'atténuation des émissions de GES principalement par les mesures 10 et 11 qui visent le maintien des surfaces en herbe, la baisse du chargement et la gestion des effluents d'élevage. Les effets des mesures forestières sur la séquestration restent très limités à ce stade.

CJ24.4. L'adaptation aux changements climatiques a très peu été investie par le PDR, la thématique relevant davantage du PNGRAT soutenu par le FEADER au niveau national.

[1] Sources : *Panorama des énergies renouvelables et de la récupération en région Grand Est - Bilan année 2016 - Édition 2017*, Dreal Grand-Est

[2] Million de tonnes équivalent pétrole.

[3] Source : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) rattaché au Commissariat général au développement durable (CGDD), au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire.
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-regionales-de-production-et-de-consommation-finale-de-lenergie?rubrique=23&dossier=189>

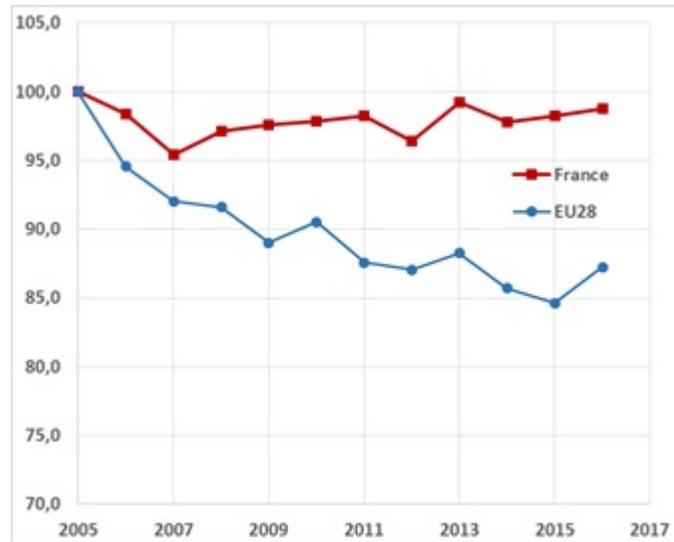
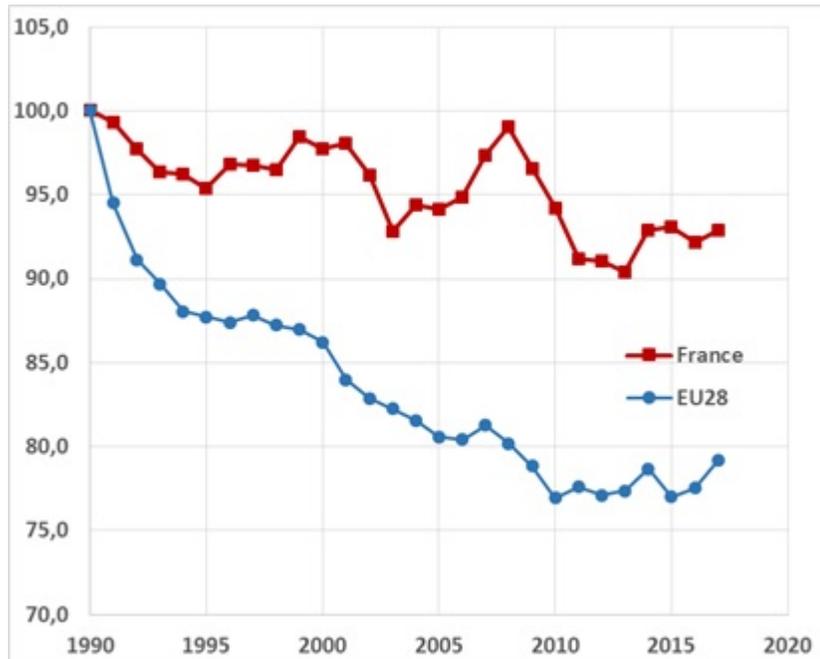


Figure 9. Evolution de la consommation finale énergétique dans le secteur agricole



Evolution des émissions de gaz à effet de serre en provenance de l'agriculture

Type d'émissions (ou séquestration)	Secteurs	Entité géo.	Emissions de GES provenant de l'agriculture (en milliers de tonnes équivalents CO2)			Evolution des émissions de GES depuis 1990			Part dans le total des émissions de GES		
			1990	2013	2017	1990-2013	1990-2017	2013-2017	% 1990	% 2013	% 2017
Émissions annuelles totales de méthane (CH4) et d'oxyde nitreux (N2O) provenant de l'agriculture (Secteurs 3.A, 3.B, 3.C, 3.D)	3.A - Fermentation entérique	France	38.830	34.641	34.728	-10,3%	-10,1%	0,3%	42,8%	42,5%	41,5%
		EU28	247.527	189.948	194.929	-23,3%	-21,2%	2,6%	39,1%	38,7%	38,9%
	3.B - Gestion des effluents	France	8.334	8.088	8.198	-3,7%	-2,1%	1,8%	7,0%	7,5%	7,4%
		EU28	82.516	62.633	64.417	-24,1%	-21,9%	2,8%	13,0%	12,8%	12,8%
	3.C - Culture du riz	France	14	97	81	582,9%	478,8%	-16,5%	0,0%	0,1%	0,1%
		EU28	3.003	2.684	2.671	-10,6%	-11,1%	-0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
	3.D - Terras agricoles	France	35.351	32.285	33.194	-8,8%	-8,1%	2,8%	39,2%	39,7%	39,7%
EU28		193.500	157.564	164.285	-18,6%	-15,1%	4,3%	30,5%	32,1%	32,7%	
Total Secteurs 3.A, 3.B, 3.C, 3.D	France	80.329	73.131	74.201	-9,0%	-7,8%	1,5%	89,2%	89,8%	88,7%	
EU28	526.546	412.829	426.302	-21,6%	-19,0%	3,3%	83,1%	84,2%	85,0%		
Émissions et absorptions annuelles totales de dioxyde de carbone (CO2) et d'émissions de méthane (CH4) et d'oxyde nitreux (N2O) provenant des sols agricoles	4.B - Terres cultivées	France	23.307	18.047	17.731	-22,8%	-23,9%	-1,8%	25,9%	22,2%	21,2%
		EU28	78.697	70.960	66.057	-9,8%	-16,1%	-6,9%	12,4%	14,5%	13,2%
	4.C - Prairies	France	-13.557	-9.734	-8.288	-28,2%	-39,0%	-15,1%	-15,1%	-12,0%	-9,9%
		EU28	28.429	6.587	9.275	-76,8%	-67,4%	40,8%	4,5%	1,3%	1,8%
	Total secteurs 4B et 4C	France	9.750	8.313	9.485	-14,7%	-2,9%	13,9%	10,8%	10,2%	11,3%
EU28	107.126	77.547	75.332	-27,6%	-29,7%	-2,9%	16,9%	15,8%	15,0%		
Total des émissions nettes provenant de l'agriculture (y compris les sols)	Total secteurs 3A, 3B, 3C, 3D, 4B, 4C	France	90.079	81.444	83.686	-9,8%	-7,1%	2,7%	100,0%	100,0%	100,0%
		EU28	633.672	490.376	501.634	-22,6%	-20,8%	2,3%	100,0%	100,0%	100,0%
Forêt	4A - Forêts	France	-37.474	-80.728	-53.181	62,1%	41,9%	-12,4%			
		EU28	-384.305	-425.429	-362.840	10,7%	-5,6%	-14,7%			

Evolution des composantes des émissions de GES d'origine agricole

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation

Priorités/ Mesures concernées

Les trois premières priorités sont concernées à titre principal pour cette question en particulier la P2 (DP2A et DP2B) et le DP3A. Lors de l'élaboration de son PDR en 2013, la Lorraine a affiché trois orientations stratégiques régionales, parmi lesquelles : « **Moderniser l'agriculture lorraine, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux environnementaux** », à laquelle répond directement la P2A.

Le montant de FEADER alloué au DP 2A s'élève à 40 524 766 €. » p.110 du PDR Lorraine . Cette contribution représente environ 12% du total du budget FEADER alloué à la Lorraine.

Au niveau du DP2B, la mesure M6.1 vise à **soutenir l'installation de jeunes agriculteurs. Ce domaine représente 11% de la maquette globale du programme.**

En complément, d'autres mesures sont mobilisées à titre secondaire, à savoir les mesures permettant :

- d'apporter aux professionnels conseils et formations (M01 et M02) nécessaires à la pleine maîtrise des aspects technico-économiques et environnementaux (sur cofinancement FEADER ou sur ressources propres pour le conseil (M02) ;
- Transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles (DP3A).

La M01, transfert de connaissances et plus particulièrement la *Formation professionnelle et acquisition de compétences dans le PDR Lorraine*, a permis de démarrer 15 formations auprès des professionnels des filières agricoles et forestières. La mesure 02 services de conseils ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du PDR[1]. En revanche, **la mesure coopération M16 fait l'objet d'une dynamique importante**. A priori **12 GO sont en émergence**.

Au niveau du DP3A, le PDR a soutenu des investissements dans les entreprises agro-alimentaires, valorisant majoritairement des productions régionales (lait, viande bovine, céréales), contribuant ainsi à consolider/sécuriser les débouchés pour les producteurs primaires. La mesure 4.2 était dotée de 13,9 M€ en FEADER, représentant 4,2% de la maquette du PDR engagée à près de 40%. Le PDR a également soutenu des investissements dans la transformation et la commercialisation à la ferme.

Soulignons enfin que le PDR n'est pas la seule source de financement publique pour ce type de mesures. En effet des dispositifs régionaux de financement sont mis en place pour répondre à des besoins spécifiques.

Approche méthodologique et limites

La démarche poursuivie s'articule sur la guidance fournie le réseau rural d'évaluation[2]. L'approche proposée a cependant été adaptée et s'articule en trois étapes :

- rappel des enjeux spécifiques du PDR ;
- analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts ;
- contribution du programme aux évolutions des indicateurs d'impact.

L'approche développée pour apprécier la contribution est essentiellement qualitative.

La réponse à cette question pose plusieurs problèmes. La première est l'effet net du PDR. Il n'existe pas situation contrefactuelle globale avec une population bénéficiant du programme comparée à une population ne bénéficiant pas de cet appui. Dans la question QEC4, l'appréciation de l'effet net a été essentiellement abordée de manière qualitative. Dans ce contexte, l'appréciation des impacts globaux est relativement délicate.

Par ailleurs, les indicateurs globaux retenus par l'UE pour apprécier l'impact du programme ne permettent pas d'apprécier l'évolution de la compétitivité sous toutes ses composantes. L'UE a retenu 3 indicateurs d'impact pour apprécier les effets du PDR sur la compétitivité : I.01 revenu des entreprises agricoles, I.02 Revenu des facteurs agricoles et I.03 Productivité des facteurs en agriculture.

I.01 mesure les revenus provenant de l'activité agricole qui rémunère l'exploitant agricole et sa famille (main d'œuvre non salariée) ainsi que le capital appartenant à l'exploitant (capital financier, capital physique et capital foncier). I.02 mesure la rémunération de tous les facteurs de production qu'ils appartiennent ou non au chef d'exploitation.

I.03 est le rapport entre les changements en volumes de production sur une période donnée et les changements correspondants en inputs (facteurs) utilisés pour les produire. Il cherche à apprécier l'amélioration de l'efficacité liée par exemple aux économies d'échelles, aux compétences managériales, aux innovations technologiques, aux améliorations génétiques. En dehors de certaines limites statistiques[3], c'est un indicateur global qui ne permet pas d'isoler les changements par secteur et d'isoler les facteurs qui expliquent l'évolution de l'indicateur. Par ailleurs, cet indicateur par sa nature n'est pas à même de capturer la « compétitivité hors coût ». Au contraire, une compétitivité hors coût améliorée par une meilleure commercialisation ou une différenciation sur la qualité pourrait voir cet indicateur se dégrader alors que la compétitivité s'améliore.

Deux indicateurs complémentaires ont été pris en compte.

L'évolution du revenu des facteurs de production en agriculture par travailleur (UTA) est mesuré par l'indicateur A dans les Comptes économiques de l'Agriculture et fournit sans doute une meilleure approximation pour apprécier cette compétitivité même si celle-ci peut être influencé par des évolutions de prix.

Le rapport « total Output/total Input » (total produit brut/total charges) (en valeur calculé sur base du RICA (SE131[4]/SE270[5]) permet de compléter l'indicateur I.03.

Rappel des enjeux spécifiques

En Lorraine, l'agriculture est principalement tournée vers l'élevage avec plus de 50 % des exploitations concernées (essentiel). Les céréales représentent environ 20% des fermes. En matière de diversification, la région est connue pour sa culture de la mirabelle mais d'autres productions essayent de se développer dans le maraichage, la viticulture ou la production de volaille.

Dans ce contexte, le PDR Lorraine rappelle en p.109 la combinaison et justification des mesures de développement rural mobilisées pour la DP2A. Celles-ci contribuent à répondre à deux besoins identifiés dans l'AFOM :

- Consolider le **système de polyculture-élevage** en renforçant sa viabilité, sa durabilité et ses complémentarités (besoin 5)
- **Diversifier l'agriculture lorraine** en l'orientant vers les activités créatrices de valeur ajoutée et économes en foncier (besoin 6)

La mesure M04.01 « aide aux investissements dans les exploitations agricoles » est la mesure structurante du DP 2A, et dans ce cadre « *vise le soutien à l'investissement de production agricole primaire de l'ensemble des filières dans une perspective de **triple performance économique, sociale et environnementale** tout en distinguant des **modalités différenciées entre l'élevage et les productions végétales** »[6].*

L'analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des indicateurs I01 et I02 entre 2010 et 2013 au niveau d'EU-28 de la France, et des 3 régions du Grand Est. Les 3 régions présentent des revenus supérieurs à EU-28. Entre 2010 et 2012, la Lorraine ne connaît pas l'amélioration des indicateurs de revenus comme les autres régions, la baisse est continue jusqu'en 2013. Entre 2013 et 2016, la Lorraine présente la même tendance positive que le reste de la France. Le graphique par Région s'arrête en 2015. En 2016, la situation

s'est fortement dégradée touchant tous les secteurs la (crise des prix du lait et de la viande, mauvaises récoltes historiques subies par les céréaliers en raison des intempéries météo du printemps). La région est plus durement frappée que les autres régions avec une chute du revenu des facteurs de plus de 50% entre 2015 et 2016.

Cf Figure 11. Revenu des entreprises agricoles/UTA familiales (I.01) (Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data: tables aact_eaa04 and aact_ali01)

Cf Figure 12. Revenu des facteurs agricoles (I.02) (Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data: tables aact_eaa04, aact_ali01 and aact_eaa06)

Cf Figure 13. Indicateur A: Indice de revenu des facteurs agricoles en valeur réelle par UTA (Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data: tables aact_eaa04, aact_ali01 and aact_eaa06)

L'indice de productivité totale des facteurs n'est pas disponible au niveau régional. Le tableau ci-dessous montre l'évaluation comparée de cet indicateur pour la France. Il évolue légèrement en dessous de l'indicateur UE-28 et progresse très modestement dans la période.

Tableau 23. Indice de productivité totale de l'agriculture (I.03)

Géographie	Unité
UE-28	Indice, moyenne mobile sur 3 ans 2005=100
France	

Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture, Farm Structure Survey, Agriculture Production Data and Farm Accountancy Data Network (FADN).

L'indicateur RICA calculé pour toute OTEX confondue est le rapport entre le total des outputs et le total des

inputs et est présenté dans le tableau ci-dessous. La Lorraine présente un ratio inférieur à 1 sur toute la période témoignant du caractère préoccupant de la situation du secteur. La crise de 2016 dégrade encore le ratio qui est proche de 0,8 en 2016. La situation s'améliore en 2017.

Cf Figure 14. Evolution du rapport total Output/total Input (SE131/SE270) 2013-2017 (Source : RICA – SE131, SE270)

L'effet net du PDR

L'analyse des effets de la mesure 4.1 (QEC4) permet de conclure à un effet positif du PDR.

L'investissement en bâtiments d'élevage, structurant et dominant en termes financiers (plus de 70% des dossiers d'investissements (environ 670 dossiers) et près de 90% des engagements 16,6M€ DPT), **contribue à améliorer la performance économique des exploitations bénéficiaires** comme l'ont démontré les études antérieures de ce type d'aide et l'enquête auprès des services instructeurs et chambres d'agriculture. Les investissements en bâtiments pour bovins, qui représentent près des 3/4 des dossiers, en particulier en bovin lait (65% des dossiers et 69% des montants). **Ces investissements s'accompagnent en général d'une légère augmentation de la production, qui à unité de travail constante contribue à améliorer la productivité du travail.**

A titre d'exemple, la comparaison entre l'ensemble des producteurs du département de la Meuse avec les exploitations bénéficiaires du PCAE montre une **augmentation de production laitière des exploitations bénéficiaires de 7% alors que la production de l'ensemble du département diminue de 6%**. On observe donc **un effet net d'augmentation de production et probablement de productivité auprès des exploitations bénéficiaires**. En revanche, cette augmentation de la production ne s'accompagne pas nécessairement d'une amélioration de revenu qui reste dépendant de la charge financière des investissements et des cours des prix du lait.

Les investissements environnementaux productifs (20% des dossiers et 8% des engagements avec environ 190 dossiers et 1,6M€ de DPT) **conduisent à des changements de pratiques agricoles dont les effets sont surtout environnementaux. Ils sont indispensables économiquement aux exploitations pratiquant l'agriculture biologique** au niveau desquelles ils augmentent sensiblement la performance en comparaison avec une situation sans ces équipements. Ils présentent cependant peu d'effets en termes de performance économique, puisque les économies des charges (produits phytosanitaires) seraient compensées par le temps de travail et les charges de mécanisation supérieures aux traitements conventionnels.

En ce qui concerne l'indicateur de productivité « Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien/UTA » (R2), les travaux de l'ODR concluent que « entre 2013 et 2017, le changement de production par quantité de travail des exploitations bénéficiant d'un soutien n'est pas significativement différent (à 5%) de celui des exploitations non bénéficiaires ». Ces calculs ont été

effectués pour différentes variables (CA/UTA, EBE/UTA, VAN/UTA), sur la base des données du RICA (avec de fortes limites méthodologiques voir note de bas de page) ainsi que sur base d'une approximation calculée à partir des données de la MSA. En raison des fortes limites évoquées, l'absence d'effet sur le R2 ne nous permet pas de conclure qu'il n'y a pas d'effet. Les résultats très partiels discutés plus haut suggèrent un effet positif sur la production laitière.

Par contre étant donné, le nombre relativement faible d'exploitations bénéficiaires des aides d'investissement d'une part (estimé à moins de 10%), l'effet macroéconomique n'est pas perceptible sur une période courte. Ces mesures de soutien s'inscrivent dans des démarches longues (sur plusieurs périodes de programmation) afin de moderniser progressivement les outils. D'autre part, les secteurs spécifiques ciblés par le programme c'est-à-dire la production laitière et la production de viande ont dû faire face depuis 2012 à des années difficiles en termes de prix de vente et d'augmentation des consommations intermédiaires. Ces conditions ne permettent pas de valoriser des investissements productifs. Il s'agit d'investissements de long terme qui nécessitent des années de reculs pour en apprécier les effets. Les groupes de travail ont souligné l'importance du soutien aux bâtiments d'élevage pour garantir la poursuite de ces activités à long terme.

Les aides à l'investissement ont permis aux exploitations bénéficiaires de **diversifier leurs activités agricoles**, tant en soutenant la création de nouveaux ateliers via les bâtiments d'élevage que par les stratégies de filières/territoires, mais pour une minorité de dossiers (5% des dossiers). Ils concernent des ateliers avicoles, notamment dans des démarches de qualité ou en agriculture biologique, ainsi que les ovins/caprins (lait de chèvre). Les investissements pour les filières végétales spécialisées (environ 60 dossiers, 0,4M€ de FEADER engagé) ont principalement bénéficié aux filières fruits et légumes (maraîchage, cultures de plein champ et arboricultures).

Dans la réponse à la question 5, on a montré que les installations de jeunes agriculteurs appuyées par la DJA s'accompagnent souvent d'investissement visant à améliorer la compétitivité et soutenus par la mesure M04.

Conclusion

En résumé si globalement les interventions du PDR ont eu un effet positif sur la compétitivité des exploitations bénéficiaires à travers diverses mesures, l'ampleur de la contribution effective du PDR aux indicateurs d'impacts est plus difficile à démontrer étant donné le nombre de bénéficiaires des mesures. Par ailleurs, s'agissant d'investissement de long terme, il est difficile d'en apprécier les effets avec si peu de recul.

[1] L'Autorité de gestion a décidé de satisfaire ce besoin hors PDR pour des raisons de simplification administrative, compte-tenu notamment du cadre technique et juridique de mise en œuvre de cette mesure (respect du code des marchés publics avec une sélection par procédure d'appel d'offres) et simplifié trop tardivement par le règlement Omnibus pour être pris en compte sur 2014-2020.

[2] Guidelines assessing RDP achievements and impacts in 2019, Evaluation help desk, 08/2018

[3] EU Agricultural Markets briefs, N10 Décembre 2016, page 18.

[4] Somme du produit brut végétal, animal et autre (Ventes et utilisation des produits (végétaux et animaux) et des animaux.

+ Variation de stock des produits (végétaux et animaux) + Variation de la valeur d'inventaire des animaux - Achats d'animaux + Produits divers non exceptionnels.

[5] Frais spécifiques + Frais généraux + Amortissements + Facteurs extérieurs

[6] PDR Lorraine, chapitre 8.2.3.2.

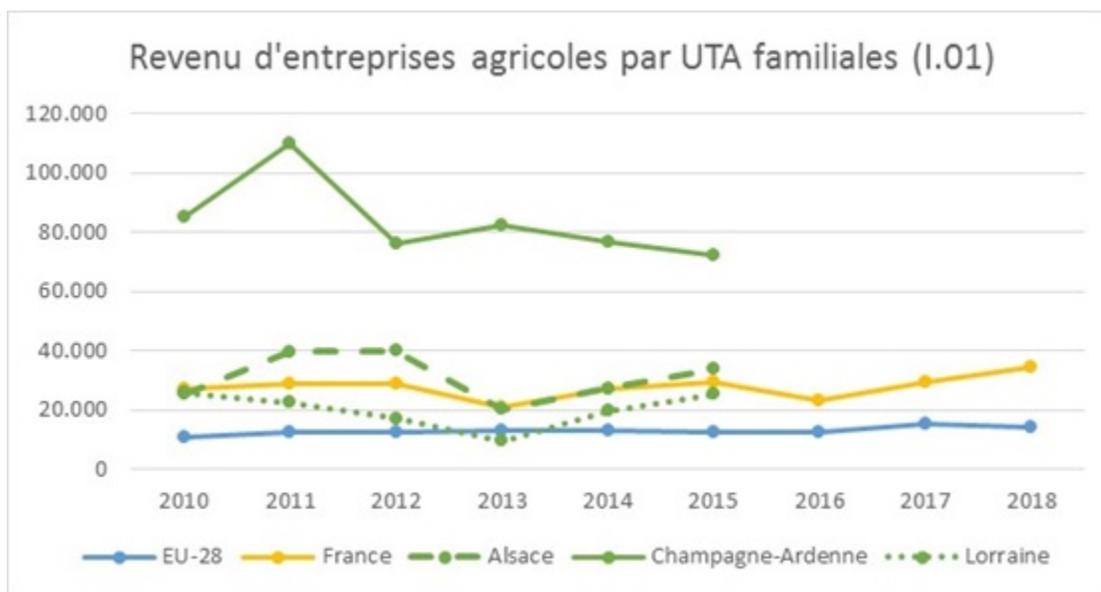


Figure 11. Revenu des entreprises agricoles/UTA familiales

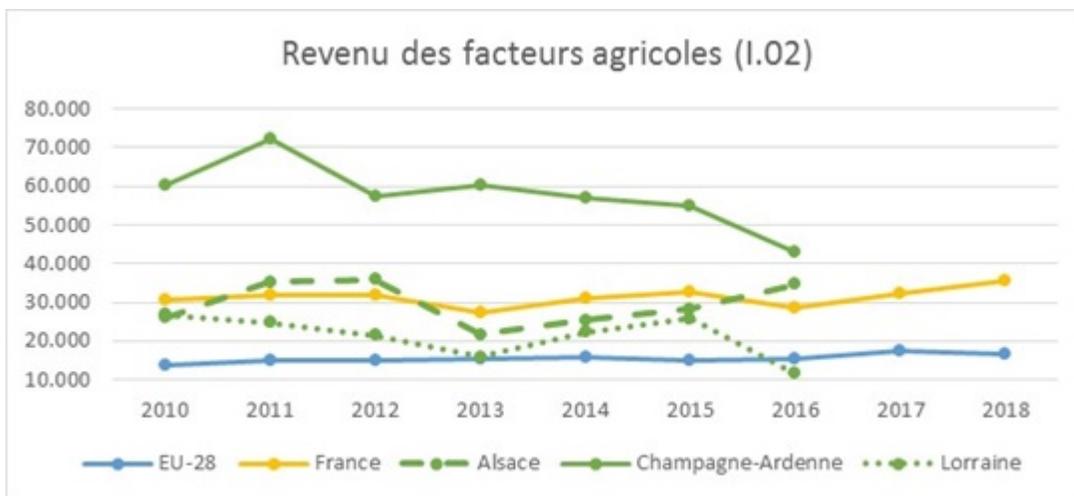


Figure 12. Revenu des facteurs agricoles

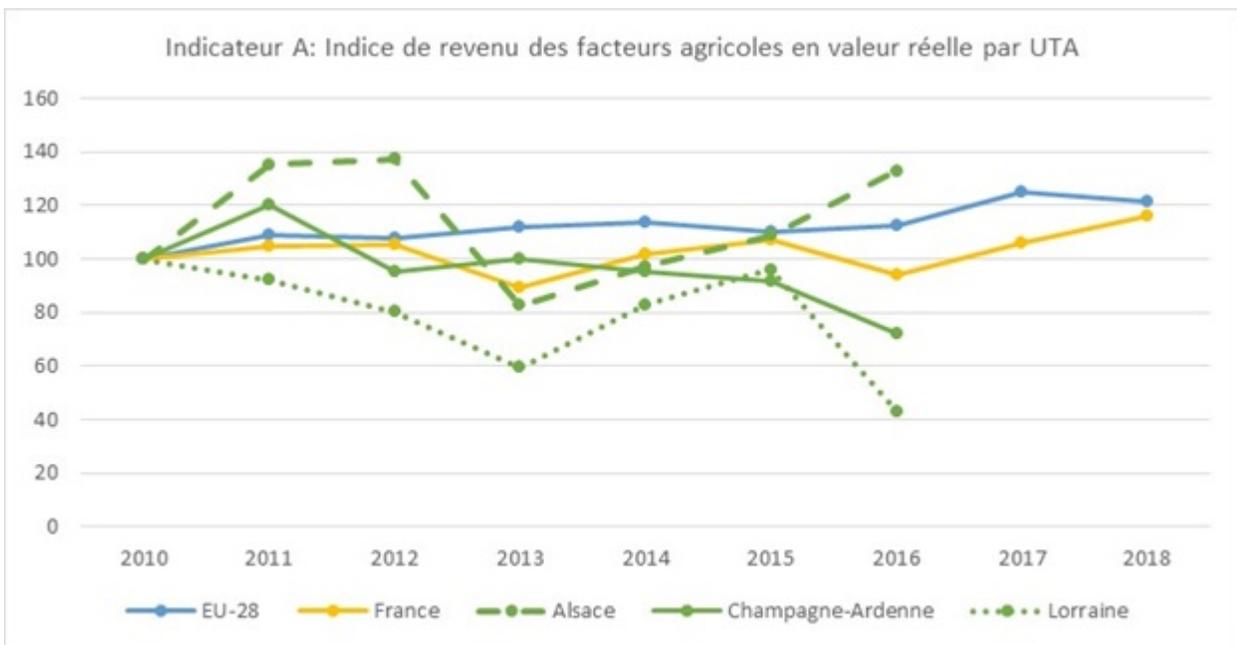


Figure 13. Indicateur A: Indice de revenu des facteurs agricoles en valeur réelle par UTA

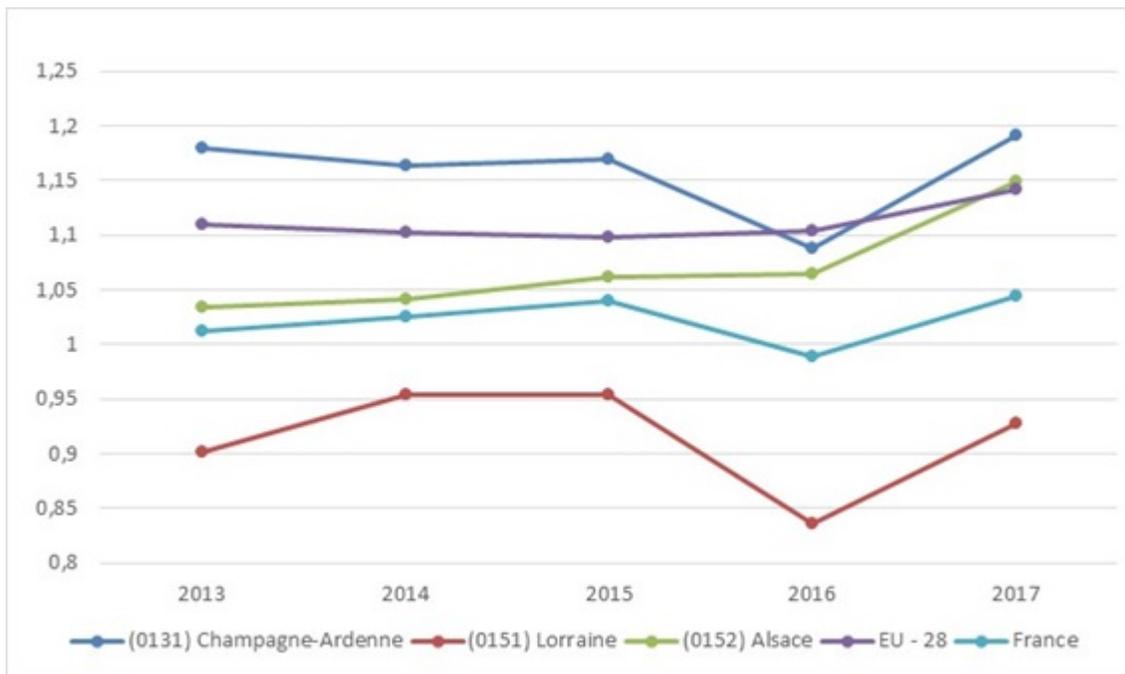


Figure 14. Evolution du rapport total Output/total Input

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

7.a29.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

7.a30.a) Réponse à la question d'évaluation

Rappel du cadrage CE

L'innovation est un objectif transversal du FEADER et des PDR pour la période 2014-2020. Si certaines mesures y sont spécifiquement dédiées, comme la mesure 16 coopération, LEADER (mesure 19) ou encore le transfert de connaissances et le conseil (mesure 1 et 2), toutes les mesures ont intrinsèquement un potentiel d'innovation. Ce potentiel peut être explicite, à travers des critères de sélection, le type d'investissement ou le projet aidé ou plus implicite. Comme illustré dans le tableau ci-dessous, la réponse à la question évaluative est transversale, elle mobilise tous les domaines prioritaires, et en particulier les résultats des questions évaluatives 1, 2, 21 et 23.

Impact sectoriel	Priorités PDR	Domaines prioritaires		Questions évaluatives	Mesures
Impact économique sur le secteur	P2 – P6	Tous les DP de 1A à 6C		QE1	M01
				QE2	M02
				QE21 (Réseau rural)	M16
				QE23 (PIB en R&D)	M19

Logique d'intervention du PDR et mesures mobilisées

Selon le PDR Lorraine (p.217) « L'une des principales évolutions du programme lorraine par rapport au DRDR 2007-2013 est la mise en place ou le renforcement de mesures destinées à encourager les pratiques innovantes et à accompagner le changement. Les mesures 1, 2 et 16 sont justifiées par les caractéristiques régionales marquées par une faible diversification des systèmes de production, une spécialisation synonyme de simplification et d'agrandissement des structures ainsi que par un faible lien entre les

structures de recherche et développement (pourtant nombreuses en Lorraine) et les acteurs économiques.

Si le niveau de formation initiale des agriculteurs et des sylviculteurs est supérieur à la moyenne nationale, l'enjeu des changements de pratiques culturales qui est recherché par la mise en œuvre du PDR se heurte à de multiples freins psychologiques au-delà des difficultés techniques. C'est la raison pour laquelle les actions de formation à dimension collective sont privilégiées et la mesure 16 met en œuvre des actions de coopération sous différents angles : PEI, produits innovants, projets de territoire et stratégies locales de développement. Elles sont complétées par des actions de conseils (mesure 2) pour renforcer la synergie de ces mesures d'accompagnement.

L'innovation n'est pas uniquement prise en compte de manière descendante (depuis les organismes de recherche et développement) ; de nombreux praticiens s'investissent dans la recherche de solutions techniques à des difficultés locales sans que ces progrès soient suffisamment valorisés. Des réseaux de ferme de référence en agriculture biologique et dans le cadre du programme Ecophyto ont été soutenus par le programme précédent. Le prolongement de ce type d'actions est l'un des objectifs de la mesure 16 qui soutient par ailleurs l'animation des actions collectives dont celles des groupements d'intérêt économique et environnemental, lesquels constituent un critère de sélection pour une majoration des aides à l'investissement (mesure 4).

Le soutien à l'installation (mesure 6) participe également à l'innovation dans le secteur agricole, avec l'entrée en activité de jeunes professionnels ayant bénéficié de formations récentes.

L'appui des services aux personnes en milieu rural (mesure 7) et la mise en œuvre des stratégies locales de développement (LEADER) concourent à l'innovation dans les territoires ruraux. »

Méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation est qualitative. Elle repose sur une synthèse des éléments spécifiques à l'innovation des questions évaluatives 1, 2, 21 et 23. LEADER est considéré spécifiquement sous l'aspect innovation. Ensuite, des exemples de pratiques ou de projets innovants, de coopération ou collectifs ont été identifiés de manière transversale à travers tous les domaines prioritaires par les AG.

Critères de jugement

Indicateurs cibles concernés :

- T1: pourcentage des dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) no 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR (domaine prioritaire 1A)

Critères de jugement	Indicateurs d'impacts additionnels développés par les EM
----------------------	--

CJ.1	L'innovation en milieu rural et dans le secteur rural a été favorisée	Le concept de l'innovation a été défini par les Autorités de gestion du PDR en tant compte de son contexte
		Information qualitative sur l'innovation
CJ.2	Le PDR a soutenu les nouvelles technologies dans les milieux ruraux	Nombre de nouvelles technologies dans les zones rurales soutenues par le PDR, ventilées par type
CJ.3	Adoption d'idées novatrices, processus, modèles et/ou technologies introduits par le PDR.	Nombre d'actions innovantes soutenu qui ont été implanté et diffusé par les GO du PEI-Agri.
CJ.4	Le PDR a renforcé les liens fonctionnels entre différents types d'acteurs.	Nombre de partenariats officiels négociés par le PDR en lien avec les changements apportés aux priorités de développement rural auxquelles le PDR a contribué.
CJ.5	Adoption de processus ou de gouvernance innovante introduits par le PDR	Actions innovantes soutenues
CJ.6	Le PDR a soutenu les interactions entre acteurs (nationaux/internationaux) pour favoriser l'innovation.	Nombre d'événements ciblés sur l'établissement de contact entre acteurs d'innovation soutenus par le PDR.

Contribution du PDR – Réponse à la QE

CJ.1 L'innovation en milieu rural et dans le secteur rural a été favorisée

Le concept de l'innovation n'a pas été défini spécifiquement par l'Autorité de gestion.

L'innovation est pourtant soutenue par le PDR Lorraine. La mesure 16 coopération, centrée sur le PEI Agri exclusivement, a été dotée d'un budget de près de 4,4M€.

Au-delà de la mesure 16, le PDR soutient les **projets ou structures collectives pour des investissements collectifs**. Il s'agit notamment des coopératives dont les coopératives d'utilisation du matériel en commun (CUMA) dans le secteur agricole, mais également toute autre forme d'organisation collective et concertée d'acteurs.

Plusieurs initiatives innovantes apparaissent dans le cadre de la mesure 7, services de base en milieu rural. Un service de transport à la demande, élargi à des personnes à mobilité réduite en vue de réaliser leurs activités du quotidien (accéder à l'offre de soins mais également aux services et aux commerces) est cité à

titre d'exemple.

CJ.2

Le dispositif d'aides à l'investissement du PDR destiné aux exploitations agricoles dans le cadre du PCAE est ciblé sur différents types opérations dont les équipements spécifiques pour la préservation des ressources en eau, qui comprend le **désherbage mécanique**. Celui-ci s'inscrit dans la continuité de la politique française de l'agro-écologie de 2012 et initiée suite au Grenelle de l'environnement (2008). Cette politique appuie des changements de pratiques agricoles, favorables à l'environnement, en particulier dans les productions végétales. Les investissements agro-écologiques représentent près de la moitié des dossiers de la M04.01.

Dans le cadre du PCAE et des aides à l'investissement destinées aux exploitations agricoles (M04.01) quelques projets innovants sont cités à titre d'exemples :

- La création d'un bâtiment d'élevage unique, accueillant plusieurs types d'animaux (ovins, porcins, volailles, bovins) ;
- Une ferme aquaponique soutenue pour la partie maraîchage,
- Un bâtiment ovin innovant (bois et tapis d'alimentation)

De la transformation et commercialisation de produits de l'exploitation (M04.02) avec la mise en place d'un local de transformation de végétaux afin de valoriser les produits de l'exploitation.

Dans le cadre de la mesure 7.4, un bâtiment à basse consommation (65 kWehep/m²an) fait partie d'un projet de développement durable avec la construction d'un pôle scolaire -périscolaire-culturel et sportif.

CJ 3. Adoption d'idées novatrices, de processus, modèles et/ou technologies introduits par le PDR

Dans la Région Grand Est, 12 GO du PEI-Agri sont en émergence avec une présélection de 15 projets.

Les GO couvrent des sujets très variés autour de l'autonomie, de l'économie circulaire, de la gestion et performance environnementale, l'entraide et le numérique, la valorisation de co-produits, la foresterie etc. A priori, plus d'une quarantaine de partenaires différents seraient impliqués dans les projets. Ces GO et leurs projets recèlent un potentiel important d'innovations.

CJ4. Le PDR a renforcé les liens fonctionnels entre différents types d'acteurs.

Le PDR Champagne Ardenne a un potentiel important de renforcement de liens fonctionnels entre différents types d'acteurs. Ce potentiel repose sur la dynamique d'émergence des GO, des partenariats en cours avec un nombre significatif et croissant d'acteurs.

CJ 5. Adoption de processus ou de gouvernance innovante

Les AG ont confié l'instruction des projets LEADER aux GAL, ce qui constitue une innovation en soi. La compétence d'ingénierie de projets a été transférée aux GAL.

Plusieurs démarches globales d'innovation sociale sont en développement : en termes d'accessibilité (items : *facilité d'accès social et physique, coût du service, horaires d'ouverture, capacité d'accueil*) – de partenariats, mutualisation et coordination avec les acteurs du territoire dans l'élaboration du projet plus-value et utilité sociale du service (*publics visés avec prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes les plus fragiles aux services de transport*)

CJ 4. Le PDR a soutenu les interactions entre acteurs (nationaux/internationaux) pour favoriser l'innovation

Le RRGE a organisé un séminaire technique sur la coopération et la co-construction de projets agricoles et ruraux novateurs en novembre 2018, réunissant des acteurs nationaux et régionaux sur le processus coopératif.

Conclusion

CJ1.

Le PDR soutient également les projets ou structures collectives pour des investissements collectifs de façon relativement transversale ce qui est favorable à l'innovation.

CJ2. Le PDR a soutenu les nouvelles technologies notamment à travers le ciblage des aides à l'investissement sur les investissements productifs environnementaux, qui font partie des changements de pratiques.

(CJ3) L'**adoption** d'idées novatrices, de processus, modèles et/ou technologies sera potentiellement

soutenue par les 12 GO en émergence. De la même manière,

(CJ4), les liens fonctionnels entre différents types d'acteurs seront probablement renforcés en particulier dans le cadre des GO et de leurs partenariats.

(CJ 5) La délégation de l'instruction des projets aux GAL est une innovation de gouvernance. Cette démarche favorise l'ingénierie territoriale.

CJ6. Un événement a été organisé par le RRGE favorisant les interactions et la coopération entre acteurs régionaux et nationaux notamment de l'innovation.

7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.b) Tableau des indicateurs de résultat

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5	Observations (max. 500 caractères)
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	16,59	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)	Sans objet					
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)	Sans objet					
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	9,48	5,43	Sans objet	0,00	5,43	
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	0,00	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)	0,00	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	0,88	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	5,90	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	10,12	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	0,88	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2,78	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des	0,88	0,00	Sans objet	0,00	0,00	

sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)						
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*	Sans objet					
R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*	Sans objet					
R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*	Sans objet					
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00	
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*	Sans objet					
R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*	Sans objet					
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)	Sans objet	0,00		Sans objet	0,00	
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	44,86	0,00	Sans objet		0,00	
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	67,14	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	355,00	0,00	Sans objet		0,00	
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation

No additional or programme-specific indicators defined

7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

Nom de l'indicateur commun d'impact	Unité	Valeur mise à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max. 500 caractères)
1. Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs	EUR/UTA			
2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	EUR/UTA			
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100			
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH ₄ , N ₂ O et émissions/absorptions des sols)	1000 tonnes d'équivalent CO ₂			
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES	% du total d'émissions nettes			
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / ammonia emissions from agriculture	1000 t of NH ₃			
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Indice 2000 = 100			
9. Agriculture à haute valeur naturelle / total	% de la SAU totale			
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m ³			
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	kg N/ha/année			
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	kg P/ha/année			
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi			
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi			
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi			
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans	% des sites faisant l'objet d'un			

l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	suivi			
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi			
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi			
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique	Mégatonnes			
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique	g/kg			
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes/ha/année			
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha			
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% de la surface agricole			
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	%			
14. Taux d'emploi / * rural (thinly populated) (20-64 years)	%			
15. Taux de pauvreté / total	% de la population totale			
15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)	% de la population totale			
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice PPA (UE - 27 = 100)			

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Cette section porte sur l'évaluation des actions menées pour garantir que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension «hommes-femmes» soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement des rapports et l'évaluation.

L'égalité des chances et la non-discrimination est un principe transversal énoncé à l'article 7 du règlement (UE) n°1303/2013.

Article 7 Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination

Les États membres et la CE veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes

Ce principe d'égalité h/f et de non-discrimination partie est une des conditions ex-ante des PDR (*cf. section 6.2 pt G du PDR*). A l'exception de la mesure 6.1 concernant l'installation des jeunes agriculteurs, aucune mesure du PDR n'est concernée par cet objectif. En effet, l'ensemble des porteurs de projets s'engage dans le respect de ce principe transversal et intrinsèque aux actions menées, dès la demande de soutien. Aucune plainte n'a été déposée à cet égard au cours de la mise en œuvre du programme.

Si les mesures du PDR ne comportent pas de critère spécifique visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination, il peut être intéressant d'analyser si la proportion de femmes bénéficiaires des mesures du PDR est égale ou supérieure à leur représentation parmi les chefs d'exploitations. Le système de suivi permet de répartir les bénéficiaires individuels en fonction du genre.

Part des femmes au niveau des bénéficiaires individuels	LOR
<i>Focus installations</i>	
2014-2020 Mesure 6.1. (DJA) hors dossiers transitoire	18,4%
2007-2013 Mesure 112 (DJA) moyenne 2007-2013	17,4%

Moyenne 2014-2016 Part des femmes dans installation MSA < 41 ans	19,3%
Moyenne 2007-2013 Part des femmes dans installation MSA < 41 ans	18,9%
Autres mesures	
2014-2020 Mesure 4.1 Investissements exploitations agricoles	11,4%
2014-2020 Mesure 4.2 Investissements transformation et commercialisations	33,3%
Référence – part des femmes parmi les chefs d’exploitations	
2017 - Part des femmes parmi chefs d’exploitations (cotisants MSA non-salariés)	21,0%
2013 - Part des femmes parmi chefs d’exploitations (cotisants MSA non-salariés)	20,6%

Source : MSA via ODR/INRA base de données « emploi » 2014-2020 cotisant MSA non-salariés hors cotisants solidaires

– Extraction ValOSIRIS D2 sur base des dossiers sélectionnés hors dossier transitoire – 2007-2013 INRA-ODR,

Sur base des données MSA, la représentation des femmes parmi les chefs d’exploitations (cotisants MSA non-salariés) en Lorraine est en légère progression entre 2013 et 2017, passant de 20,6% à 21,0%.

Il est d’abord intéressant d’analyser si la mesure 6.1 permet à des femmes de s’installer en agriculture dans des proportions supérieure à leur représentation parmi les chefs d’exploitations, participant ainsi à la féminisation du métier. Sur base des engagements (hors dossiers transitoires), les femmes représentent 18,4% des installations aidées, en légère progression par rapport à la période précédente (17,4%). Cette proportion reste toutefois légèrement plus faible que la représentation des femmes parmi les installations MSA de jeunes (aidés et non aidés, 19,3%) ou parmi l’ensemble des chefs d’exploitations (21%). Le PDR n’a donc pas eu une action significative sur la féminisation de la profession. Il pourrait être intéressant d’analyser les raisons pour lesquelles l’aide à l’installation est moins sollicitée par les femmes, notamment les exigences associées à la DJA en termes d’atteinte d’un revenu supérieur à 1 SMIC.

Au niveau de la mesure 4.1 relative aux aides à l’investissement dans les exploitations, la part des projets portés par des femmes reste très limitée (11,4%). La représentation des femmes est plus significative dans le cadre des investissements de transformation et de commercialisation à la ferme (mesure 4.2, 33%).

Conclusions

- Le principe d’égalité h/f et de non-discrimination fait partie des conditions ex-ante des PDR.
- La représentation des femmes dans la profession progressent continuellement.
- Le programme ne joue toutefois pas de rôle significatif dans cette tendance. La part des femmes dans les installations aidées reste légèrement en deçà de leur représentation dans les installations non-

aidées ou parmi l'ensemble des chefs d'exploitations.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Cette question évaluative est traitée dans le document joint en annexe

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

La participation des partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des PDR est un principe transversal. L'article 5 du règlement (UE) 1303/2013 prévoit un accord de partenariat et une gouvernance à plusieurs niveaux. La section 15.1 des PDR décrit les instances de suivi et le chapitre 16 porte sur la liste des mesures prévues pour associer les partenaires. Ces chapitres sont centrés sur la « comitologie » mise en place et les mesures prises lors de l'élaboration des PDR.

L'ensemble des partenaires identifiés dans le PDR Lorraine participent à sa mise en œuvre à travers les instances prévues à cet effet.

Ainsi, les partenaires mentionnés dans la section 15 du PDR sont associés à la mise en œuvre du programme, à travers le Comité régional de suivi interfonds, instance partenariale regroupant l'ensemble des partenaires concernés par les Fonds ESI en région Grand-Est, membres de droit et membres consultatifs associés. Le Comité de Suivi qui était déjà pluri fonds est devenu interrégional sur tout le périmètre Grand-Est et regroupe l'ensemble des membres des 3 anciens Comités de suivi. Il se réunit au moins 1 fois par an. Il coordonne les travaux de suivi liés aux programmes opérationnels FEDER et FSE et au PDR 2014-2020 et permet de renforcer et d'animer le partenariat en région en favorisant l'échange et l'approfondissement du débat sur des thématiques transversales. Il suit également les activités liées à la conduite du plan d'évaluation et la stratégie d'information et de communication des programmes.

Par ailleurs, le Comité régional de programmation FEADER associe également les partenaires à la mise en œuvre du PDR, plusieurs fois dans l'année. Le CRP est un lieu d'échanges réguliers sur l'actualité du programme, son état d'avancement et sur la programmation des dossiers. De même, au niveau de chaque GAL, le comité de programmation mobilise le partenariat local autour de la stratégie retenue au titre de LEADER. A côté de cette comitologie structurant la gouvernance du PDR, les partenaires directement impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du PDR se rencontrent régulièrement tout au long de l'année que ce soit lors de réunions techniques de travail, de comités techniques propres à certains dispositifs (PCAE, Natura 2000...), de réunions entre l'AG et les guichets uniques, services instructeurs ...etc.

Les professionnels sont associés aux CRP, comités de suivi et aussi échanges techniques et échanges stratégiques, échanges réguliers à tous les niveaux, en particulier au niveau agriculture.

Les échanges avec les partenaires ont permis d'améliorer la mise en œuvre des mesures, d'améliorer la circulation de l'information et de palier quelques difficultés d'ordre administratif ou financier dans le respect des modalités de fonctionnement de chacun. Ainsi par exemple, l'association de la profession aux différents échanges et à la préparation des appels à projets concernant le programme de compétitivité des exploitations agricole a permis d'augmenter le nombre de dépôt de dossiers de près de 30% en 2018.

Enfin, les partenaires sont invités à participer à diverses manifestations ou différents temps d'échange et de réflexion dans le cadre du réseau rural régional ou lors d'évènements spécifiques. Le réseau rural régional est maintenant commun aux 3 territoires.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section porte sur les progrès accomplis en vue de garantir une approche intégrée du FEADER et des autres instruments financiers de l'UE. Ces instruments sont par exemple le 1er pilier de la PAC, les PO FEDER/FSE, le Coopération territoriale (*notamment 1er pilier de la PAC, FSE, FEDER*).

Le chapitre 14 du PDR décrit les principaux moyens d'assurer la complémentarité et la cohérence avec ces instruments :

- Accord de partenariat
- Unicité de l'Autorité de Gestion pour les programmes FEADER, FEDER et FSE
- Comité de Suivi pluri fonds au niveau des programmes ESI (FEADER, FEDER et FSE)
- Diagnostic initial partagé
- La définition de lignes de partage entre les différents instruments (ex : formation, entrepreneuriat en zone rural, méthanisation/énergie renouvelable, Natura 2000, services en milieu rural, etc.
- Stratégie de communication et action d'information pluri-fonds
- Convergence avec les objectifs du programme LIFE

Les principaux progrès sont réalisés au sein du Comité de Suivi inter fonds et des différents Comités régionaux thématiques.

Le Comité de Suivi inter fonds permet d'assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des programmes ESI (FEADER, FEDER et FSE) et une meilleure intégration des différentes politiques. D'autant que les anciens Comités des trois territoires ont été fusionnés en un seul à l'échelle de la Région Grand-Est.

Au niveau de l'intégration entre le PDR et le 1er Pilier, la gouvernance de certains dispositifs se fait maintenant au niveau Grand-Est. Elle permet de faire converger certains dispositifs au niveau régional. Par exemple, la Commission Régionale Agro-environnementale et climatique (CRAEC) permet de définir la politique des MAEC au niveau Grand-Est, tout en gardant les spécificités de chacun des PDR. Le même type d'approche a été adopté au niveau du Comité régional PCAE ou le Comité régional Installation et Transmission (CRIT). Des progrès sont accomplis, même si les particularités de chacun des PDR perdurent encore. L'intégration et les animations territoriales pourraient être renforcées.



10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018					2,55
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					120,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2018					5 000,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2018					16,59
		2014-2017	7,34	44,25	3,48	20,98	
		2014-2016	3,63	21,88	1,15	6,93	
		2014-2015	3,33	20,08	0,29	1,75	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	33 579 952,62	44,77	12 896 391,14	17,20	74 997 119,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	756 000,00	22,68			3 333 366,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					3 333 366,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018					5 000,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			2 380 952,00
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2018					4 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	32 823 952,62	49,65	12 896 391,14	19,51	66 112 058,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			58 817 226,05	35,59	165 280 145,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			12 896 391,14	19,51	66 112 058,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			634,00	30,19	2 100,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			3 170 743,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2018			5,43	57,29	9,48
		2014-2017	11,05	116,58	3,95	41,67	
		2014-2016	10,51	110,88	2,61	27,54	
		2014-2015	6,34	66,89	0,70	7,39	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	19 343 851,68	38,65	11 394 048,89	22,77	50 046 959,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	19 343 851,68	38,65	11 394 048,89	22,77	50 046 959,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			87 606 105,00	18,25	480 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			11 394 048,89	22,77	50 046 959,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			688,00	57,33	1 200,00
M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	140,00

Domaine prioritaire 2C+							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2C+	Nombre d'opérations d'infrastructures et d'équipements soutenues (nombre d'opération)	2014-2018					500,00
		2014-2017			32,00	6,40	
		2014-2016			18,00	3,60	
		2014-2015			67,00	13,40	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2C+	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	9 962 869,59	55,28	3 458 525,97	19,19	18 023 135,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 612 248,38	65,51	2 155 256,49	18,55	11 620 762,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			3 428 972,10	11,80	29 051 905,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 350 621,21	58,24	1 303 269,48	32,29	4 036 147,00
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	15 252,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 303 269,48	32,41	4 020 895,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			2 366 226,00

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2018					0,00	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Pourcentage d'exploitations agricoles soutenues pour des opérations de transformation/commercialisation à la ferme (%)	2014-2018						1,75
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	8 636 524,33	34,75	3 873 737,97	15,58	24 856 046,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	8 636 524,33	34,75	3 873 737,97	15,58	24 856 046,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			41 605 757,67	66,95	62 140 115,00	
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			28,00	12,61	222,00	
M04.2								

Domaine prioritaire 3B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
3B	T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)	2014-2018					0,00	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Surface concernée par la reconstitution du potentiel agricole endommagé par des catastrophes naturelles (ha)	2014-2018						30,00
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			27 016,00	
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			27 016,00	

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018					0,88	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018						0,88
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2018						0,88
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018						2,78
		2014-2017			6,35	228,76		
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018						10,12
		2014-2017			6,52	64,46		
		2014-2016			0,05	0,49		
		2014-2015						
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2018						5,90	
	2014-2017			7,29	123,58			
	2014-2016			4,96	84,08			
	2014-2015							
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	285 438 673,50	98,76	132 048 432,15	45,69	289 013 473,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	50 340 699,96	3 484,56	0,00	0,00	1 444 679,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	3 611 698,00	
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	25,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 431 094,52	47,12	1 192 432,83	23,11	5 159 628,00	
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	455 239,17	5,09	28 161,00	0,32	8 935 440,00	
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	1 374 950,00	

M08.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	600,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			28 161,00	0,39	7 197 059,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			2,00	0,61	326,00
M08.5	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			11,38	0,14	8 000,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	363 431,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	62 664 146,15	74,69	25 039 133,51	29,84	83 901 333,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			133 973,48	91,14	147 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	40 030 975,63	98,20	3 839 337,04	9,42	40 765 728,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			29 991,57	127,62	23 500,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			18 503,10	68,53	27 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	26 666,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	1,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	1,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	129 516 518,07	87,52	101 949 367,77	68,89	147 988 387,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			28 152,27	100,54	28 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			251 758,15	224,78	112 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			791 612,00

Domaine prioritaire 6B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2018					355,00	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2018						67,14
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2018						44,86
		2014-2017			44,86	100,00		
		2014-2016			44,86	100,00		
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	9 084 684,41	12,35	3 506 917,74	4,77	73 546 498,00	
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	19 624,59	1,18	42 197,29	2,54	1 659 093,00	
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			336 665,66	8,12	4 147 732,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 806 456,39	5,54	552 877,02	1,09	50 673 214,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2018			4 500,00	0,28	1 581 455,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			6,00	3,24	185,00	
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			1,00	5,00	20,00	
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	5,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			1 480 525,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 258 603,43	31,72	2 911 843,43	14,76	19 733 666,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2018			0,00	0,00	1 057 129,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2018			0,00	0,00	12,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses	2014-2018			267 205,39	60,12	444 444,00	

	publiques						
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			880 543,32	5,82	15 131 667,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	591 444,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 764 094,72	49,47	3 566 111,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyen RAMO 2019 PDR Lorraine	Résumé à l'intention des citoyens	14-06-2019			3553674481	Résumé citoyen RAMO 2019 PDR Lorraine		
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP041	Annexe financière (systèmes)	04-06-2019			2984524783	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP041_fr.pdf		

